شَرْحُ رِيَاضِ الصَّالِحِين

EXPLICATION DU LIVRE

# LES JARDINS DES VERTUEUX

de l'imam AN-NAWAWI

LES CHAPITRES

1°- LA PURETE DE L'INTENTION

2°- LE REPENTIR

Expliqué par son éminence Le Shaykh

IBN SÂLIH AL`UTHAYMÎN

Commentaires du Shaykh Mohaddith

NÂSIR AD-DÎN AL ALBÂNI

Edition ALMADINA

# Explication du Livre
# « Les Jardins des Vertueux »
## de l'imâm An-Nawawî

**Les chapitres :**

**1°- La pureté de l'intention**

**2°- Le repentir**

Expliqué par son éminence le shaykh

**Muhammad Ibn Sâlih al `Uthaymîn**

Commentaires des hadith-s du shaykh mohaddith

**Muhammad Nâsir Ad-Dîn al Albâni**

**Traduction**

**Mohammed Karimi**

**Edition ALMADINA**

# Transcription des lettres arabes

| | | | |
|---|---|---|---|
| ء a | د d | ض d | ك k |
| ب b | ذ dh | ط t | ل l |
| ت t | ر r | ظ z | م m |
| ث th | ز z | ع ` | ن n |
| ج j | س s | غ gh | ه h |
| ح h | ش sh | ف f | و w |
| خ kh | ص s | ق q | ي y |

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par **â**, و par **û**, ي par **î**.

Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état d'annexion ou après **â** ; nous le remplaçons alors par **t**.

Le signe « ﷺ » qui vient après « Prophète » ou « Envoyé de Dieu » signifie : « Dieu prie sur lui et lui donne la paix ».

ISBN : 2-930428-00-7
Dépôt légal : D / 2004 / 10.325 / 1

1°- édition – Bruxelles 2004

بسم الله الرحمن الرحيم

**AU NOM D'ALLÂH LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES MISERICORDIEUX**

# Introduction de l'éditeur

Louange à Allâh, paix et bénédiction sur Son Messager Mohammed, sa famille et sur tous ses compagnons.
Avant tout, nous louons Allâh, Le Très-Haut, de nous avoir faciliter l'accomplissement de cette première partie de l'explication du livre « Les Jardins des Vertueux » –*Sharho Riyâdi Ssâlihîn*- de son éminence le shaykh Mohammed Ibn Sâleh Al'Uthaymîn.
Cette première partie contient l'explication des deux premiers chapitres :

**- Chapitre -1- De la consécration à Dieu et de la présence de l'intention dans tous les actes, les paroles et les états, apparents ou cachés.**

**- Chapitre -2- Du Repentir.**

Nous Lui demandons aussi de l'aide pour le reste des parties sur lesquelles nous travaillons afin de les faire sortir successivement ; comme nous Lui implorons de l'aide et de la guidance dans tous nos actes et que toutes nos œuvres soient pures pour Lui.

Enfin, nous rappelons à tous nos chers lecteurs que toutes leurs remarques ainsi que leurs suggestions par fax ou par e-mail ( voir dernières pages du livre ) seront toujours les bienvenues pour améliorer ce travail et corriger ce que nous avons commis comme erreurs wajazâkumu-LLÂH.

Wa-subhânaka-llâhomma wa-bihamdik, ash-hado allâ ilâha Illâ ant, astaghfiruka wa-atûbo ilayk.

LES éditions Dar ALMADINA

# Présentation de l'édition arabe

Louange à Dieu ! C'est Dieu que nous louons, nous Lui demandons aide et pardon et nous Lui demandons de nous protéger contre le mal que nous nous faisons à nous-mêmes et contre les mauvaises actions que nous pouvons commettre. Celui que Dieu guide vers la bonne voie, nul ne peut l'égarer ; celui que Dieu égare, nul ne peut le remettre dans la bonne voie. Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu, Unique sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé.Ce livre « Jardins des Vertueux » est devenu l'un des livres les plus consultés du commun des musulmans, surtout ces dernières années. C'est pour cela d'ailleurs que nos savants lui ont porté un intérêt particuliers, à leur tête le *–muhaddith-* de notre époque, le réformateur de la religion et le défenseur de la Sunna, le savantissime Nâssir Ad-Dîn al Albâni – que Dieu lui soit Miséricordieux-. Il a en effet cité les sources canoniques *–takhrîj-* et le degré d'authenticité *–tahqîq-* de nombreux hadith-s de ce recueil et les a accompagnés de commentaires intéressants. Seulement, il n'a pas fait cela pour tous les hadith-s, pour des raisons qu'il a expliquées dans certains de ses entretiens qui sont enregistrés. L'a suivi en cela le spécialiste dans la science des fondements de la jurisprudence, Ibn. Sâlih al `Uthaymîn – que Dieu lui soit Miséricordieux -. Il a de son côté expliqué le plus grand nombre des hadith-s de ce recueil, avec son style scientifique qui se distingue par sa facilité et sa richesse, qui convient au musulman ordinaire et dont ne peut se passer l'étudiant en sciences religieuses. En vue de mettre ensemble tous les avantages tirés de ce recueil et afin que l'esprit du lecteur ne soit pas dispersé dans plusieurs livres [qui traitent de ce recueil],nous avons produit cette œuvre de synthèse qui réunit les efforts de ces deux savants- que Dieu leur soit Miséricordieux-en établissant la version originale de l'imâm An-Nawawî –que Dieu lui soit Miséricordieux- .

Mahmûd Ibn al Jamîl et Khâlid Ibn `Uthmân

# Biographie de l'Imâm An-Nawawî

631-676 de l'Hégire : 1233-1277 après JC

Il s'agit de l'imâm, le savantissime, le shaykh de l'Islam, le juriste, l'ascète, le traditionniste Muhy ad-Dîn Abû Zakariyyâ Yahyâ b. Sharaf b. Murâ b. Hasan b. Husayn b. Muhammad b. Jum`a b. Hizâm an-Nawawî.

Il est né le mois de Muharram 631 de l'Hégire. Il a terminé l'apprentissage du Coran par cœur peu de temps avant sa puberté. Il est né à Nawâ, ville située dans la province de Hawrân en Syrie. Il est appelé an-Nawawî relativement à cette ville. Il y a appris le Coran, ensuite il s'est rendu à Damas et a résidé dans l'école ar-Rawâhiyya.

Il a étudié la jurisprudence et ses fondements, le hadith et ses sciences, la grammaire, la doctrine de l'unicité, la logique. Il a fait le pèlerinage en compagnie de son père et a séjourné à Médine pendant un mois et demi.

Il est devenu le maître de l'école Chafi'ite de son époque. C'est d'ailleurs lui qui a corrigé, épuré et arrangé les enseignements de cette école, ce qui contribua à étendre sa renommée et à élever ses mérites dans le monde … N'est-il pas l'auteur d'ouvrages célèbres, bénis et utiles ?

Parlant de lui-même, il a dit : Certains de mes grands-pères estiment que notre généalogie remonte à Hizâm le père de Hakîm, le noble Compagnon [ du Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix- ]

A l'âge de dix-neuf ans, son père l'amena à Damas. Il résida, comme nous l'avons souligné, à l'école ar-Rahâwiyya pendant deux ans, durant lesquels il a étudié sans trêve et vivait du salaire que lui dispensait l'école en échange de ce qu'il lui rendait comme services.

Pendant son séjour dans cette école ( 650 H ), il a appris par cœur l'ouvrage *« at-tanbîh »*, le quart de l'ouvrage *« al muhadhdhab »* et a étudié leur exégèse chez son maître spirituel Kamâl ad-Dîn Ishâq b. Ahmad al Maghribî. Ce

dernier a été saisi d'admiration pour lui et l'a chéri, au point de le charger de répéter ses cours à la majorité de ses élèves.
Il s'est occupé de l'étude de diverses sciences pendant vingt ans, transcendant ainsi ses rivaux et jouissant du mérite du dépassement dans la théorie et la pratique. A partir de l'année 660 H, il s'est mis à écrire des ouvrages.
Il avait l'habitude de réciter devant ses maîtres douze leçons par jour, tout en les expliquant et en citant les degrés d'authenticité des récits canoniques : deux leçons concernant l'ouvrage « *al wâsit* », une leçon concernant l'ouvrage « *al muhadhdhab* », une leçon concernant la réunion des deux *sahîh*-s ( celui d'al-Bukhârî et celui de Muslim ), une leçon concernant le *sahîh* de Muslim, une leçon concernant l'ouvrage « *al-luma`* », une leçon de logique, une leçon de grammaire et une leçon dans les bases fondamentales de la jurisprudence.

Il eut l'idée de s'occuper de la médecine. Il acheta à cette fin « *al-qânûn* » d'Avicenne et décida de l'étudier. [Racontant lui-même cette mésaventure] il a dit : « Mon cœur s'est alors obscurcit et je suis resté plusieurs jours sans pouvoir me concentrer sur quoi que ce soit. J'ai bien réfléchi sur mon cas et j'ai cherché la cause de mon malaise. Dieu m'inspira enfin que c'est à cause de ma consécration à la médecine. J'ai alors vendu « *al qânûn* » et mon cœur s'est illuminé. »
Cela ne veut en aucun cas dire qu'il y a quelque chose de mal dans la science de la médecine, bien au contraire, mais seulement Dieu l'avait réservé pour une science noble qui est la science du hadith.

**Ses professeurs :**

Il a appris le *sahîh* de Muslim de son professeur ar-Ridâ b. al Burhân.
Il a appris le *sahîh* d'al-Bukhârî ; le *musnad* de l'imâm Ahmad ; les *sunan* d'Abû Dâwûd, an-Nasâ'î et Ibn Mâja ; « *al jâmi`* » d'at-Tirmidhî ; le *musnad* de Chafii ; les *sunan*

d'ad-Dâraqutnî ; l'exégèse de la Sunna et d'autres ouvrages d'un groupe de savants.
Parmi ses professeurs on distingue : Ibn `Abd ad-Dâyim, az-Zîn Khâlid, le maître des maîtres Sharaf ad-Dîn `Abd al `Azîz, le cadi `Imâd ad-Dîn al Hursatânî, Ibn Abi-l-Yusr, Yahyâ as-Sayrafî, as-Sadr al Bakrî, le shaykh Shams ad-Dîn Ibn Abî `Umar.
Il a acquis la science du hadith d'un groupe de traditionnistes –*huffâz*-. Il a étudié l'ouvrage « *al kamâl* » de `Abd al Ghanî chez Abu-l-Baqâ' Khâlid an-Nâbulsî, l'exégèse du *sahîh* de Muslim et une grande partie du *sahîh* d'al-Bukhârî chez al Murâdî.
Il a acquis la jurisprudence du cadi Abû `Alî al Fath at-Taflîsî et il a approfondi ses connaissances en étudiant chez l'imâm Kamâl ad-Dîn Ishâq al Maghribî, l'imâm Shams ad-Dîn `Abd ar-Rahmân b. Nûh et `Azz ad-Dîn `Umar b. As`ad al Arbalî.

**Ses élèves :**

Parmi ses élèves on distingue : le cadi Sadr ad-Dîn Sulaymân Khatîb Dâryâ, le shaykh Shihâb ad-Dîn b. Ja`wân, le shaykh `Alâ' ad-Dîn b. al `Attâr, Amîn ad-Dîn Sâlim, le cadi Shihâb ad-Dîn al Arbadî, al Muzzî, Ibn Abi-l-Fath et d'autres.

**Ses vertus :**

L'imâm al-Asnawî disait de lui : « Il faisait beaucoup d'œuvres salutaires. Il était ascète et patient. Il menait une vie frugale. Il ne mangeait pas des fruits de Damas à cause des ruses et des ambiguïtés qui affectent leurs sources. Il se nourrissait de ce qui venait de son pays de la part de ses parents. Il ne mangeait qu'un seul repas par jour, après la prière de la nuit -*`ishâ'*-. Et il ne buvait qu'une seule fois, juste avant l'aube. Il n'a jamais bu d'eau à même la neige comme le faisaient les Syriens. Il ne s'est jamais marié. Il consacrait souvent de longues veillées à l'adoration et à

l'écriture des livres. Il ordonnait le convenable et empêchait le blâmable, mission qu'il menait même devant les rois. Il a commencé à écrire des livres à partir de l'année 660 de l'Hégire.
Il a succédé à Abû Shams dans la direction de la maison du Hadith « al-Ashrafiyya » depuis 665 de l'Hégire jusqu'à sa mort. Il portait des vêtements en coton et un turban en maroquin.
Il avait quelques poils blancs dans sa barbe. Quand il s'entretenait avec les jurisconsultes, il le faisait avec sérénité et respect.
Quelques temps avant sa mort, il s'est rendu dans son pays natal. Il a visité Jérusalem et al-Khalîl puis est retourné dans son pays. Il tomba malade dans la maison de ses père et mère, du vivant de ses derniers, et mourut la veille du mercredi 14 Rajab 676 de l'Hégire et fut enterré dans son pays –que Dieu agrée son âme-.( Fin de Citation )

**Ses œuvres :**

Dieu le Très-Haut a fait profiter les musulmans de ses ouvrages. Les musulmans partout dans le monde cherchent à se les acquérir, en raison de leur grande importance. On distingue :

**1-** Les quarante hadith-s *–al arba`ûn an-nawawiyya fi-l-hadîth-* Expliqué par le shaykh Al'Uthaymîn la 2°Edition corrigée est déjà éditée par Almadina

**2-** Le guide des principes fondamentaux du hadith *–al irshâd fî usûl al hadîth-*

**3-** Orientations dans l'exposé des noms importants dans les chaînes de transmission *–al irshâdât ilâ bayân al asmâ' al muhimmât fî mutûn al asânîd-*

**4-** Les principes et les règles restrictives dans les enseignements de l'école ( Chafi'ite ) *–al usûl wa ad-dawâbit fî al madh-hab-*

**5-** Eclaircissement des rites du pèlerinage *–al îdâh fî manâsik al hajj-*

6- Jardin des gnostiques du soufisme –*bustân al `ârifîn fî at-tasawwuf*-

7- Exposé des règles que doivent porter les connaisseurs du Coran –*at-tibyân fî âdâb hamalat al qur'ân*-

8- Composition de l'exégèse de l'ouvrage « *at-tanbîh* » d'Abû Ishâq ash-Shirâzî – *at-tahrîr fî sharh at-tanbîh*-

9- Florilège accordé à l'étudiant lucide dans l'exégèse du « *at-tanbîh* » -*tuhfat at-tâlib an-nabîh fî sharh at-tanbîh*-

10- Florilège pour le père et gîte recherché par le guide –*tuhfat al wâlid wa bughyat ar-râ'id*-

11- Le livre de la vérification –*kitâb at-tahqîq*-

12- L'autorisation de se lever en l'honneur des charitables et des éminents parmi les gens de confession musulmane –*at-tarkhîs fî al ikrâm bi al qiyâm li dhawî al fadl wa al maziyya min ahl al islâm*-

13- Le rapprochement et la facilitation de la connaissance des traditions de l'« annonciateur-avertisseur » -*at-taqrîb wa at-taysîr li ma`rifat sunan al bashîr an-nadhîr*-

14- Guide facile dans la science des chaînes des rapporteurs [du hadith] –*taqrîb al irshâd fî `ilm al isnâd*-

15- Adaptation des noms et des langues –*tahdhîb al asmâ' wa al-lughât*-

16- Les invocations –*al adhkâr*-

17- Règles déduites des traditions et des bases de l'Islam –*khulâsat al ahkâm fî muhimmât as-sunan wa qawâ`id al islâm*-

18- L'esprit des questions dans les applications pratiques de la religion –*rûh al masâ'il fî furû` al fiqh*-

19- Jardin des chercheurs [ de la science ] et la référence des pieux –*rawdat at-tâlibîn wa `umdat al muttaqîn*-

20- Jardin des vertueux –*riyâd as-sâlihîn*-

**21-** Exégèse du recueil de traditions authentiques de l'imâm al-Bukhârî *–sharh al jâmi` as-sahîh li al bukhârî-* ( jusqu'à la fin du livre de la foi )

**22-** Les quintessences des questions importantes *-`uyûn al masâ'il al muhimma-*

**23-** Enseignement utile des sept formes de récitation ( du Coran ) *–ghayth an-naf` fî al qirâ'ât as-sab`-*

**24-** Le mérite de se lever en l'honneur des Gens du savoir, du Hadith et de l'ascèse, des dévots, des pieux et des récitateurs du Coran de confession musulmane *–fadl al qiyâm li ahl al `ilm wa al hadîth wa az-zuhd wa al `ubbâd wa as-sulahâ' wa al qurrâ' min ahl al islâm-*

**25-** Le dictionnaire dit : *al mubham `alâ hurûf al mu`jam.*

**26-** Exégèse de l'ouvrage « *al muhadhdhab* » d'Abû Ishâq ash-Shirâzî *–al majmû` fî sharh al muhadhdhab-*

**27-** Miroir du temps dans la biographie des personnes éminentes *–mir'ât az-zamân fî târîkh al a`yân-*

**28-** Les rites du pèlerinage de petite, moyenne et de grande importance *–manâsik al hajj sughrâ wustâ wa kubrâ-*

**29-** Les proses et les quintessences des questions principales *–al manthûrât wa `uyûn al masâ'il al muhimmât-*

**30-** Exégèse du recueil de traditions authentiques de Muslim *–sharh sahîh muslim-*

**31-** Le guide des chercheurs dans la jurisprudence *–mihâj at-tâlibîn fî al furû`-*

**32-** Les rangs des jurisconsultes *–tabaqât al fuqahâ'-*

**33-** Points subtils de la méthode à suivre *–daqâ'iq `alâ al minhâj-*

**34-** Correction de l'ouvrage « *at-tanbîh* » *-tashîh at-tanbîh-*

**35-** Les points incohérents *–al mubhamât-*

**36-** Les objectifs *–al maqâsid-*

**37-** Les éminences de l'imâm Chafi'i *–manâqib ash-shâfi`i-*

**38-** L'abrégé de l'ouvrage « *at-tibyân* » *-mukhtaṣar at-tibyân-*

**39-** Ouvrage sur les règles de psalmodie du Coran – *manâr al hudâ fî al waqf wa al ibtidâ-*

**40-** La vérification *–at-taḥqîq-*

**41-** Les conditions de la prière *–shurûṭ aṣ-ṣalât-*

**42-** Principaux points de l'abrégé du « *at-tahdhîb* » d'ar-Râfi`î *–al muntakhab fî mukhtaṣar at-tahdhîb-*

**43-** Les points principaux des questions jurisprudentielles *–ru'ûs al masâ'il-*

**44-** L'abrégé de l'ouvrage « *al muḥarrir* »

**45-** Introduction dans la jurisprudence *–muqaddima fî al fiqh-*

**46-** Abrégé du recueil des traditions authentiques de Muslim – *mukhtaṣar ṣaḥîḥ muslim-*

**47-** Résumé des termes incohérents dans le recueil des traditions authentiques de Muslim – *talkhîṣ gharîb muslim-*

**48-** Déduction des points utiles de l'ouvrage « *ad-durar al-lawâmi`* » *-taḥṣîl al manâfi` min kitâb ad-durar al-lawâmi`-*

**49-** Abrégé de l'ouvrage « *al irshâd* » - *mukhtaṣar kitâb al irshâd-*

**50-** Les porteurs du Coran *–ḥamalat al qur'ân-* et d'autres ouvrages encore.

**Sa mort :**

Il est mort à Nawâ chez ses parents le dernier tiers de la nuit, la veille du mercredi 24 Rajab 676 de l'Hégire. Il fut enterré ce jour-là dans la même ville. Les habitants de Damas et ses environs avaient pleuré sa mort et avaient regretté sa perte.
Al-Quṭb al-Bûṭînî a dit : « Quand la nouvelle de sa mort parvint à Damas, le grand cadi `Azz ad-Dîn Muḥammad b. aṣ-Ṣâ'igh et un groupe de ses compagnons se rendirent à Nawâ pour faire la prière mortuaire sur sa tombe ».

Il implorait tout le temps Dieu de le faire mourir en Palestine et Dieu l'a exaucé ( la Palestine fait partie de la grande Syrie –*Shâm*-). Plus de vingt poètes l'ont pleuré dans des élégies, notamment Ibn az-Zâhir.

Que Dieu fasse miséricorde à l'imâm an-Nawawî. Qu'Il le récompense pleinement pour les services qu'il a rendus à la communauté musulmane et qu'Il mette ce qu'il a écrit de sa main sur la balance des bonnes actions jusqu'à ce qu'elle pèse lourd le Jour de la Résurrection.

Celui cherche davantage de renseignements sur sa biographie, qu'il consulte les ouvrages suivants :

**1-** « *kashf az-zunûn* » de Hâjî Khalîfa.
**2-** L'histoire des écoles –*târîkh al madhâhib*- d'an-Nu`aymî.
**3-** Les rangs des savants chafi'ites –*tabaqât ash-shâfi`iyya*- d'al Asnawî.
**4-** « *fawât al wafayât wa dhaylihâ* » d'Ibn Shâkir al Kutubî.
**5-** Le début et la fin –*al bidâya wa an-nihâya*- d'Ibn Kathîr.
**6-** « *husn al muhâdara* » d'as-Suyûtî.
**7-** Cadeau des gnostiques –*hadiyyat al `ârifîn*- d'al Baghdâdî Bâsha.
**8-** Dictionnaire des auteurs -*mu`jam al mu'allifîn*- de `Umar Ridâ Kahâla.
**9-** Exégèse de l'ouvrage « Jardin des vertueux » -*al fath al mubîn sharh riyâd as-sâlihîn*- de Taha `Abd ar-Ra'ûf Sa`d.
**10-** « *shadharât adh-dhahab* » d'Ibn al `Imâd.
**11-** L'encyclopédie intitulée : « *al mawsû`a adh-dhahabiyya li al `ulûm al islâmiyya* » du docteur Fâtima Muhammad Mahjûb.
**12-** L'encyclopédie intitulée : « *al mawsû`a al `arabiyya al muyassara* ».

# Biographie brève de son éminence le shaykh Muhammad b. Sâlih al `Uthaymîn

## Sa naissance :

Il est né à `Unayza, une des villes de la province al Qasîm en 1347 de l'Hégire le 27 du mois de Ramadan, au sein d'une famille connue pour son attachement à la religion et sa rectitude. Il s'est marié avec une seule femme qui a donné naissance à huit enfants ; cinq garçons et trois filles.

## Son cursus :

Le shaykh al `Uthaymîn – que Dieu lui soit Miséricordieux - avait suivi la voie des pieux prédécesseurs dans la recherche du savoir. Il a commencé à apprendre le Coran par cœur dès son jeune âge. Ce fut son grand-père maternel, le shaykh `Abd ar-Rahmân b. Sulaymân âl Dâmigh – que Dieu lui soit miséricordieux - qui le lui enseigna. Ensuite, il a assisté avec assiduité aux cours dispensés par le shaykh exégète `Abd ar-Rahmân b. Nâsir as-Sa`dî – que Dieu lui soit miséricordieux - qui fut véritablement son premier maître, il a étudié chez lui la profession de foi, l'exégèse, la science du Hadith, la jurisprudence, etc. Il a profité de son savoir pendant onze ans et il était l'un de ses meilleurs élèves.

Au cours de ses études académiques à Riyadh, il a étudié le *sahîh* d'al-Bukhârî chez le shaykh `Abd al `Azîz b. Bâz, ainsi que certains épîtres du shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et certains ouvrages de jurisprudence.

Quand le shaykh `Abd ar-Rahmân as-Sa`dî – que Dieu lui soit Miséricordieux - est mort, le shaykh al `Uthaymîn fut chargé de l'imâma de la grande mosquée de `Unayza et de l'enseignement dans la bibliothèque nationale de la même ville, en plus de l'enseignement dans l'institut scientifique. Ensuite, il est passé à l'enseignement dans les deux facultés de la *sharî`a* et des fondements de la

religion, qui sont des annexes de l'université islamique d'al-Qasîm : « L'imâm Muhammad b. Sa`ûd », en plus de sa fonction de membre du comité des grands savants du Royaume de l'Arabie Saoudite, fonction qu'il a exercée jusqu'à sa mort.

Parmi ses maîtres aussi, on distingue : le shaykh Muhammad al Amîn b. al Mukhtâr ash-Shanqîtî, le shaykh `Alî b. Muhammad as-Sâlhî, le shaykh Muhammad b. `Abd al `Azîz al Mutawwi`.

**Son comportement avec ses élèves :**

Il s'occupait énormément de ses élèves. De tous les coins du monde, les chercheurs du savoir affluaient vers lui, parce qu'il était enraciné dans le savoir religieux. Il disposait d'une pédagogie efficace et il était très affectueux à l'égard de ses élèves, comme s'ils étaient ses propres enfants. Il était tellement soucieux des problèmes que rencontraient ses étudiants, qu'il leur avait réservé une grande résidence où ils pouvaient loger et une bibliothèque riche en ouvrages et en manuscrits anciens – *makhtûtât*-. Il suivait aussi leur niveau scolaire et signait des fois leur rapport mensuel à la place de leur tuteur.

Il conseillait souvent à ses étudiants d'obéir au Chef de l'Etat dans les choses où celui-ci obéit à Dieu, de l'aimer et d'invoquer Dieu en sa faveur. Il s'en remettait toujours à la loi de Dieu, il observait les injonctions de l'Islam et il ordonnait le convenable et empêchait le blâmable.

**Ses vertus :**

Il offrait une image vivante du savant et de l'adorateur qui se conforme aux vertus dont s'était parées le Prophète ﷺ et qui traduisent dans la réalité ce qu'il y a dans le Coran.

Il était connu pour sa clémence, sa longanimité et sa sérénité. Les gens se réunissaient autour de lui là où ils le trouvaient, l'accablant de questions et de requêtes, et il écoutait attentivement chacun d'eux, au point que le

demandeur pensait qu'il avait eu droit à une bienveillance et à une attention particulières. Il faisait beaucoup d'efforts sur son âme et l'habituait à supporter les gens et à contenir son ressentiment, prenant comme exemple dans cela le guide de l'humanité ( Muhammad –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-).

**L'école dont il adopte les enseignements :**

Il suivait tout le temps la preuve scripturaire *–dalîl-*. Ceci peut être facilement constaté dans son exégèse de l'ouvrage de jurisprudence « *zâd al mustaqna`* », quoique la majorité des thèses qu'il avait fait prévaloir concorde avec celles adoptées par le shaykh de l'Islam Ibn Taymiyya et son élève [Ibn al Qayyim] – que Dieu leur soit Miséricordieux -, mais des fois il n'est pas d'accord avec eux quand il dispose d'un argument pour cela. Il avait l'habitude de dire une parole qui vaut de l'or : « Avant d'adopter une chose comme doctrine, cherche l'argument sur lequel elle peut s'appuyer, mais n'adopte pas une chose comme doctrine, dès le départ, pour ensuite la justifier car procéder ainsi te fera tomber dans l'égarement ».

**Sa pédagogie :**

Il insistait souvent sur l'apprentissage des textes qui constituent la base de l'enseignement *–mutûn-*. Il recommandait à ses étudiants de les apprendre par cœur et il les mettait à l'épreuve à chaque leçon. Il déployait ses facultés intellectuelles dans l'exégèse, la vérification des questions jurisprudentielles et exposait la thèse la plus solide d'entre celles des savants, tout en se dépouillant de la passion. En même temps, il écoutait attentivement les remarques de ses élèves et leurs objections. Au cours de ses explications, il aimait dialoguer et émettait des hypothèses qu'il démontrait par la suite après avoir entendu les réponses de ses étudiants.

**Prix du Roi Faysal :**

En 1414 de l'Hégire, le jury chargé d'offrir le prix mondial du Roi Faysal a décidé de le récompenser pour les services qu'il a rendus pour la cause de l'Islam et des musulmans.

**Sa dernière maladie :**

Il fut atteint du cancer du colon. Devant l'insistance des représentants de l'autorité du Royaume, le shaykh est parti aux Etats Unis dans un avion spécial réservé par son altesse royal, pour le diagnostic. Ses proches racontent que quand l'équipe médicale américaine lui a proposé le traitement aux rayons et lui a expliqué que cela causerait la chute de ses cheveux, il leur demanda : « Est-ce que les poils de ma barbe tomberont eux aussi ? » Ils répondirent : « Oui ! » Il dit alors : « Non, je ne désire pas rencontrer mon Seigneur sans barbe ! » Il retourna au Royaume et fut introduit à l'hôpital du Roi Faysal qu'il quitta le 9 du mois de Ramadan, pour se rendre au sanctuaire de la mosquée sacrée, dans lequel on lui aménagea une chambre près de la porte dite « *bâb al `umra* ». A travers des haut-parleurs, il dispensait quotidiennement des cours et répondait aux questions, mais il ne recevait personne. Il réintégra l'hôpital pour y être mis sous assistance médicale. Après une période d'amélioration, son état s'aggrava et il finit par rendre l'âme -que Dieu lui soit Miséricordieux- .

**Sa mort :**

A dix-huit heures, heure de la prière du soir –*maghrib*-, le mercredi 15 du mois de dhu-l-qi`da (11è mois de l'année arabe) 1421 de l'Hégire, dans l'hôpital du Roi Faysal à Djedda, Dieu a reprit son dépôt et l'âme du shaykh al `Uthaymîn est remontée vers son Créateur, après une vie pleine de sacrifices qui a duré soixante-quatorze ans et dix-huit jours.

## Introduction de l'auteur du livre -Les Jardins des Verueux- Al'Imâm An-Nawawî

### Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux le Très Miséricordieux

Louange à Dieu l'Unique et l'Irrésistible, le Puissant et l'Indulgent, Celui qui enroule la nuit sur le jour, en tant que rappel pour ceux qui ont un cœur et des yeux, et pour inspirer la clairvoyance à ceux dotés d'intelligence et à ceux qui tirent les bonnes leçons des choses. C'est Lui qui a réveillé [ du sommeil de l'indifférence et de l'ignorance] parmi Ses créatures celles qu'Il a élues, les faisant ainsi renoncer aux biens de cette demeure [ périssable ], de telle sorte qu'elles se sont consacrées à L'observer et à méditer en permanence sur Sa grandeur et à suivre les exhortations et les rappels. Il les a aidées à s'appliquer dans Son obéissance, à se préparer pour la demeure de stabilité ( le Paradis ), à éviter ce qui suscite Son courroux et mène à la demeure de la perdition ( l'Enfer ) et à être assidues dans cela malgré le changement des états et du temps. Je Le loue de la meilleure louange qui puisse être, dans son éloquence, sa pureté, sa globalité et sa grandeur.

Je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré que Dieu le Bienfaisant et le Généreux, le Tendre et le Miséricordieux. Je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Envoyé, Son bien-aimé et ami *–khalîl-* ; il est celui qui guide sur le chemin de la rectitude et celui qui appelle à la religion de la droiture. Que les prières de Dieu et Son salut soient sur lui, sur l'ensemble des prophètes, leurs familles et sur l'ensemble des gens vertueux. Dieu le Très-Haut a dit : ﴿ ***Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. Je***

***n'accepte pas d'eux subsistance et Je ne veux pas non plus qu'ils Me nourrissent*** ⟫[1].C'est là une déclaration claire qu'ils furent créés pour l'adoration. Il leur incombe en effet de prendre soin de ce pourquoi ils ont été créés et de se détourner des passions de ce bas-monde, en s'initiant à l'ascèse, car c'est une demeure où tout est périssable et non un lieu où on s'éternise, une caravane de passage et non une résidence fixe de félicité, un carrefour où on se sépare et non un domicile permanent.

C'est pour cela que les gens lucides parmi ses habitants sont les adorateurs de Dieu et les plus intelligents sont les ascètes. Dieu Exalté soit-Il a en effet dit : ⟪ ***L'image de la vie ici-bas n'est autre qu'une eau que Nous faisons tomber du ciel et à laquelle se mélangent les plantes de la terre : de quoi nourrir hommes et troupeaux. Lorsque enfin la terre a repris son éclat, sa parure et que ses habitants présument d'exercer sur elle un pouvoir, Notre décret survient, de jour ou de nuit, et Nous la transformons en chaumes, comme si la veille elle n'avait pas foisonné.*** **Ainsi** ***détaillons-Nous Nos signes pour ceux capables de penser*** ⟫.[2]Les versets qui vont dans ce sens sont nombreux. L'un des poètes eut raison de dire :

*Certes Dieu a des serviteurs lucides*
*Ils ont divorcé avec ce bas-monde par crainte de tentation*
*Ils ont médité dessus et quand ils ont compris*
*Que personne ne peut y rester en permanence*
*Ils l'ont considéré comme une nappe d'eau et ont pris*
*Les œuvres salutaires comme des barques.*

Si l'état de ce bas-monde est ce que je viens de décrire et si notre état est celui que je viens de citer, il incombe à

---

[1] Coran, LI, 56-57.
[2] Coran, X, 24.

tout homme responsable de cheminer sur la voie des élus, de prendre l'itinéraire des êtres de conscience et de clairvoyance, de se préparer à ce que je viens d'indiquer et de s'intéresser à ce que je viens de souligner. Le meilleur chemin pour cela et l'itinéraire le moins compliqué consistent à se parer des vertus que les récits authentiques attribuent à notre Prophète, le maître des premiers et des derniers, le plus généreux des prédécesseurs et des successeurs, que les prières et le salut de Dieu soient sur lui et sur l'ensemble des prophètes. Or Dieu Exalté soit-Il a dit: ﴿ ***Entraidez-vous à la piété et à craindre [ Dieu ]*** ﴾[3]. Il a été transmis de façon authentique que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Dieu aide Son serviteur tant que celui-ci aide son frère** »[4]. Il a dit : « **Celui qui indique une bonne action aura la même récompense que celui qui l'accomplira** »[5]. Il a dit aussi : « **Quiconque invite les gens à suivre une bonne direction aura une récompense équivalente à celle de tous ceux qui l'ont suivie, sans que rien ne soit enlevé à leurs propres récompenses** »[6]. Il a dit à `Alî : « **Par Dieu ! Si Dieu guide par ton intermédiaire, cela vaut mieux pour toi que de posséder un troupeau de chamelles rousses** »[7].

Pour ces raisons, j'ai décidé de composer une anthologie de hadith-s authentiques, qui englobe ce qui constitue une voie pour son auteur vers l'au-delà, afin qu'il se pare des vertus ésotériques et exotériques qu'ils enseignent. Anthologie qui réunit les récits qui font désirer le Paradis

---

[3] Coran, V, 2.
[4] Hadith authentique rapporté par Muslim (n° 2699).
[5] Hadith authentique rapporté par Muslim (n° 1893).
[6] Hadith authentique rapporté par Muslim (n° 2674).
[7] Hadith authentique rapporté par al Bukhârî (n° 3701) et Muslim (n° 2406).

et font craindre l'Enfer ainsi que les diverses règles de ceux qui cheminent vers Dieu, à savoir : les hadith-s qui parlent de l'ascèse, de l'exercice d'initiation de l'âme, de l'adaptation du comportement aux règles de bienséance, de la purification des cœurs et leurs remèdes, de la préservation des sens et leur éducation, ainsi que d'autres vertus que cherchent les vrais connaisseurs(de la religion)

Je me suis astreint à ne citer que les hadith-s authentiques parmi les plus connus, œuvre qui s'ajoute aux célèbres recueils de hadith-s authentiques. J'ai commencé chaque chapitre par des versets nobles du Coran sublime. J'ai couronné par des notes explicatives précieuses les termes dont l'orthographe a besoin d'être fixée quant à leurs voyelles et les termes qui renferment un sens subtil qui nécessite une explication.

Quand je marque à la fin du hadith la note suivante : « Unanimement accordé », cela signifie qu'il est rapporté par al-Bukhârî et Muslim.

J'espère, dans le cas où le présent ouvrage serait achevé, qu'il conduira celui qui le lira avec soin et attention, vers le bien et s'interposera entre lui et les différents actes mauvais qui causent la perdition.

Je sollicite enfin quiconque a tiré un quelconque profit de cette œuvre, d'invoquer Dieu pour moi, mes père et mère, mes enseignants, mes amis et pour les musulmans en totalité. Sur Dieu le Généreux je m'appuie. A Lui je m'en remets. Dieu me suffit et Il est mon meilleur Garant. Nul mouvement et nulle force que par Dieu le Puissant, le Sage.

# Chapitre - 1-

## 1 ـ بابُ الإِخْلاصِ وَإِحْضَارِ النِّيَّةِ
## فِي جَمِيعِ الأَعْمَالِ وَالأَقْوَالِ وَالأَحْوَالِ البَارِزَةِ وَالخَفِيَّةِ

قال الله تعالى : ﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ ﴾ [ البيِّنة : 5 ] وقال تعالى : ﴿ لَن يَنَالَ اللَّهَ لُحُومُهَا وَلَا دِمَاؤُهَا وَلَكِن يَنَالُهُ التَّقْوَى مِنكُمْ ﴾ [ الحج : 37 ] وقال تعالى : ﴿ قُلْ إِن تُخْفُواْ مَا فِي صُدُورِكُمْ أَوْ تُبْدُوهُ يَعْلَمْهُ اللّهُ ﴾ [ الحج : 37 ]

# -1- Chapitre

## De la consécration à Dieu et de la présence de l'intention dans tous les actes, les paroles et les états, apparents ou cachés

**CORAN**

﴾ ***Il ne leur a été commandé que d'adorer Dieu en Lui consacrant un culte exclusif, en bons croyants originels, d'accomplir la prière, d'acquitter l'aumône prescrite : voilà la religion de droiture*** ﴿ [ XCVIII, 5]

﴾ ***Ne parviendront*** *( les bêtes destinées à être sacrifiées par le pèlerin)* ***à Dieu ni leur viande ni leur sang. Ce qui Lui parvient, c'est que vous [ Le ] craigniez*** ﴿ [XXII, 37]

﴾ ***Dis : « Que vous cachiez ce qu'il y a dans votre poitrine ou le publiiez, Dieu le connaît… »*** ﴿ [ III, 29]

### Explication

L'intention a pour siège le cœur. Elle n'a pas de place au niveau de la langue, quel que soit l'acte que l'on veut effectuer. Or quiconque prononce l'intention quand il veut prier, jeûner, faire le pèlerinage ou pratiquer les ablutions, il aura commis une innovation et aura dit au nom de la religion de Dieu une chose qui n'en fait pas partie.

Le Prophète ﷺ pratiquait les ablutions, priait, faisait l'aumône, jeûnait et accomplissait le pèlerinage sans prononcer l'intention car sa place se trouve dans le cœur.

Dieu -Puissant et Majestueux- sait ce qu'il y a dans le cœur et rien ne lui reste caché, comme Il l'a dit dans le verset que l'auteur a cité ci-dessus : ﴾ ***Dis : « Que vous cachiez ce qu'il y a dans votre poitrine ou le publiiez, Dieu le connaît… »*** ﴿. [III, 29]

Il incombe à l'homme de consacrer son intention à Dieu dans toutes ses adorations et de ne vouloir par son adoration que le Visage de Dieu et la demeure dernière. C'est effectivement ce que Dieu a ordonné dans Sa parole : ﴾ ***Il ne leur a été commandé que d'adorer Dieu en Lui consacrant un culte exclusif, en bons croyants originels, d'accomplir la prière, d'acquitter l'aumône prescrite : voilà la religion de droiture*** ﴿ [XCVIII, 5] ; « en Lui consacrant un culte exclusif » signifie « en Lui consacrant l'acte ».

Le fidèle doit préciser son intention dans tous les actes d'adoration. Quand il veut pratiquer les ablutions par exemple, il doit avoir l'intention de faire les ablutions, de les accomplir pour plaire à Dieu et conformément à l'ordre de Dieu. Trois éléments sont pris alors en compte :

1- L'intention de faire l'adoration.
2- L'intention de consacrer l'adoration à Dieu.
3- L'intention qui consiste en l'accomplissement de cet acte d'adoration conformément à l'ordre de Dieu.

Une intention complète est celle qui remplit ces conditions. Cela s'applique à la prière et à toutes les autres adorations.

L'auteur a cité des versets qui indiquent tous que l'intention a pour siège le cœur et que Dieu Exalté soit-Il connaît l'intention du serviteur. Il se peut que le serviteur accomplisse une œuvre qui apparaît aux gens comme une œuvre salutaire, alors qu'en réalité, il s'agit d'une œuvre corrompue à cause de sa mauvaise intention, mais Seul Dieu sait ce que contient le cœur.

Or l'homme est rétribué le Jour de la Résurrection d'après ce qu'il y a dans son cœur, en raison de ce Dieu le Très-Haut a dit : ﴾ ***Dieu est certes capable de le ressusciter, au jour où les secrets seront mis à l'épreuve et où l'homme n'aura ni force ni secourant*** ﴿. [ LXXXVI, 8-10 ]
C'est à dire le jour où ce qu'il y a dans le for intérieur [de l'homme] sera interrogé. La parole divine suivante corrobore cette dernière explication : ﴾ ***Alors, ne le sait-il pas ? Quand l'intérieur des tombes sera bouleversé et l'intérieur des poitrines récapitulé*** ﴿. [ C, 9-10 ]

Le Jour dernier, la récompense et le châtiment dépendront de ce qu'il y a dans le cœur. Tandis que dans ce monde, ce qui compte ce sont les manifestations extérieures. Les gens sont jugés en fonction de leur comportement extérieur. Or quand le bon comportement extérieur concorde avec le for intérieur de l'homme, alors aussi bien son apparence que sa réalité intérieure, ce qu'il cache

et ce qu'il montre publiquement, se réformeront davantage. Mais s'il y a incompatibilité et que le cœur cache une mauvaise intention, énorme alors sera la perdition. L'homme qui a une mauvaise intention peut travailler dur et se fatiguer mais sans tirer profit de ce qu'il fait. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Certes Dieu le Très-Haut a dit : « Je suis suffisamment Riche pour Me passer de quelque associé. Quiconque accomplit une œuvre à Mon intention mais y joint un associé à Moi. Je le laisserai seul avec ce qu'Il M'a associé » ».**

Je vous recommande vivement chers frères de consacrer vos actes uniquement à Dieu.
Sache que satan peut intervenir au moment où tu t'apprêtes à accomplir une œuvre salutaire et te dire : « Tu fais cela pour te montrer ! » afin de refroidir ta bonne volonté et te décourager. Ne te tourne donc pas vers cela et ne lui obéis pas, mais continue plutôt ton œuvre, car si on te demandait si tu fais cela maintenant pour te montrer, tu répondrais certainement que non. Ce ne sont alors que des suggestions que satan cherche à introduire dans ton cœur. Ne t'en occupe pas !

**HADITH**

1- وعَنْ أميرِ الْمُؤْمِنِينَ أبي حفْصٍ عُمرَ بنِ الْخَطَّابِ بْن نُفَيْل بْنِ عَبْد الْعُزَّى بن رياح بْن عبدِ اللَّهِ بْن قُرْطِ بْنِ رزاح بْنِ عَديِّ بْن كَعْبِ بْن لُؤَيِّ بن غالب القُرَشيِّ العدويِّ . رضي الله عنه ، قال : سمِعْتُ رسُولَ الله صلَّى اللهُ عَلَيْه وسلَّم يقُولُ : « **إنَّما الأَعمالُ بالنِّيَّات ، وإنَّما لكُلِّ امرئٍ مَا نَوَى ، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ ورَسُولِهِ فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللهِ ورَسُولِه ، ومنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا**

يُصيبُها ، أَوِ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ » مُتَّفَقٌ على صِحَّتِه. رواهُ إماما المُحَدِّثين: أَبُو عَبْدِ الله مُحَمَّدُ بنُ إسْمَاعيل بْن إِبْراهيمَ بْن الْمُغيرة بْن بَرْدِزْبَهْ الْجُعْفِيُّ الْبُخَارِيُّ، وَأَبُو الحُسَيْنِ مُسْلمُ بْن الْحَجَّاجِ بن مُسلمٍ القُشَيْرِيُّ النَّيْسَابُورِيُّ رَضِيَ الله عَنْهُمَا في صَحيحيهما اللَّذَيْنِ هما أَصَحُّ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَةِ .

**1-** L'émir des croyants Abû Hafs `Umar b. al Khattâb –que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : « **Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention. Celui dont l'émigration a pour fin Dieu et Son Envoyé, son émigration sera comptée comme étant pour Dieu et Son Envoyé. Celui dont l'émigration a pour fin un bas-monde qu'il veut atteindre ou une femme qu'il désire épouser, son émigration ne sera comptée que ce pourquoi il a émigré ».**[8] [ Hadith dont l'authenticité fait l'objet d'un accord unanime. Il est rapporté par les deux grands traditionnistes : Abû `Abd Allah Muhammad b. Ismaël b. Ibrâhîm b. al Mughîra b. Bardizba al Ju`fî al Bukhârî et Abu-l-Husayn Muslim b. al Hajjâj b. Muslim al Qushayrî an-Nisâbûrî ]

## Explication

Du fait que ce chapitre traite du dévouement exclusif à Dieu, de la consécration de l'intention à Dieu dans toute parole, tout acte et dans n'importe quelle situation et après que l'auteur ait cité des versets coraniques qui vont dans ce sens, il a cité certains hadiths qui se rapportent à

[8] Voir le *sahîh* d'al Bukhârî (n° 1) et le *sahîh* de Muslim ( n° 1907 ). Numérotation de Muhammad Fu'âd `Abd ul Bâqî –que Dieu lui soit Miséricordieux-

ce chapitre, en commençant par le hadith de `Umar b. al Khattâb, selon lequel il rapporte avoir entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : **« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention... »**

Les savants –que Dieu leur soit Miséricordieux- ont divergé sur ces deux phrases ( la première étant : « Les actes ne valent que par les intentions » et la deuxième est : « à chacun selon son intention »). Certains ont dit que ce sont deux phrases qui ont un seul sens et que la deuxième est une confirmation de la première. Or ceci est incorrect, car en principe les mots que l'on prononce contribuent à la construction [ de la phrase ] *–ta'sîs-* et non à la confirmation des mots qui les précèdent *–ta'kîd-* De plus, en y réfléchissant attentivement, on constate qu'il y a une grande différence entre les deux ; la première phrase est une cause et la seconde est une conséquence.

La première phrase est en effet une cause, dans laquelle le Prophète ﷺ montre qu'à chaque acte correspond immanquablement une intention. Chaque acte que fait l'homme doté de raison, libre dans sa décision, comporte obligatoirement une intention. Il est impossible qu'un homme qui est dans toute son intégrité mentale et libre dans sa décision fasse un acte sans intention.
Certains savants sont allés jusqu'à dire : « Si Dieu nous imposait de faire un acte sans intention, ce serait nous imposer ce dont nous sommes incapables ».
Cela est vrai, sinon comment pourrais-tu faire un acte sans intention, alors que tu es dans toute ton intégrité mentale et que tu es libre dans ton choix – c'est à dire que tu n'es pas sous la contrainte - ? C'est impossible, car l'acte résulte d'une volonté et d'une force. Donc la première phrase signifie que chaque auteur d'un acte a une intention, sauf que les intentions diffèrent les unes

des autres et les différences peuvent être énormes. Elles se distinguent les unes par rapports aux autres [ par leur valeur ]. En effet, certains possèdent une intention qui culmine très haut [ dans l'échelle de la noblesse ] et d'autres ont une intention qui traîne dans les endroits les plus bas et les plus vils. La situation est telle qu'on pourrait voir deux hommes faire un même acte, ils l'ont commencé et l'ont terminé de la même manière, ils ont fait la même chose au cours de cet acte ; les mouvements, les pauses, les paroles et les actes étaient les mêmes, mais l'un se distingue de l'autre comme se distingue le ciel de la terre, en raison de la différence dans l'intention.

La conséquence de cela est exprimée dans la deuxième phrase : **« et à chacun selon son intention. »** Si par les actes prescrits par la religion que tu fais, tu veux Dieu et le Jour dernier, tu obtiendras ce privilège. Si par contre, ce sont les biens de ce monde qui t'inspirent, il se peut que tu les obtiennes tout comme il se peut que tu ne les obtiennes pas. Dieu a en effet dit : ﴾ ***Celui qui ne veut que la vie hâtive, en elle Nous lui hâtons ce que Nous voulons, pour qui Nous le voulons*** ﴿.[9] Il n'a pas dit : « Nous lui hâtons ce qu'il veut » mais plutôt : « ce que Nous voulons » c'est à dire ce que Dieu veut, et non pas pour n'importe qui, mais pour qui Dieu veut. Il a donc restreint la chose hâtée et ceux qui jouissent de la chose hâtée.

En d'autres termes, à certaines personnes Dieu accorde ce qu'ils veulent de ce monde, certaines en obtiennent une partie, d'autres n'obtiennent rien du tout.
Quant à celui qui accomplit un acte, ne voulant par cet acte que le Visage de Dieu et la demeure dernière, il en obtiendra immanquablement la récompense. Le verset qui

---

[9] Coran, XVII, 19.

le suit exprime clairement cela : ﴿ ***Celui qui veut la vie dernière et fournit les efforts qui y mènent, tout en étant croyants, ceux-là verront leurs efforts gratifiés*** ﴾.[10]
Sa parole : **« Les actes ne valent que par les intentions… »** constitue la balance de tout acte, mais c'est une balance qui concerne le for intérieur.
Quant au hadith : **« Celui qui fait un acte qui n'obéit pas à notre affaire verra son acte rejeté »**[11], il constitue la balance des actes apparents.
C'est pour cela que les gens du savoir ont dit que ces deux hadiths réunissent la religion entière.

Le Prophète ﷺ a ensuite cité un exemple sur lequel ce hadith peut s'appliquer, en disant : **« Celui dont l'émigration a pour fin Dieu et Son Envoyé, son émigration sera comptée comme étant pour Dieu et Son Envoyé. Celui dont l'émigration a pour fin un bas-monde qu'il veut atteindre ou une femme qu'il désire épouser, son émigration ne sera comptée que ce pourquoi il a émigré ».**

L'émigration –*hijra*- [proprement dite], c'est le déplacement de l'homme d'un pays de mécréance –*dâr al kufr*- vers un pays d'Islam, comme par exemple s'il se trouve en Amérique –l'Amérique étant un pays de mécréance- et qu'il embrasse l'Islam mais ne parvient pas à mettre en pratique sa religion là-bas et qu'il le quitte pour vivre dans un pays d'Islam, c'est ce qui est appelé l'émigration dite *hijra*.

Les gens diffèrent dans leur *hijra*, il en est qui quitte son pays en exode vers Dieu et Son Envoyé, c'est à dire vers la Loi de Dieu qu'Il a légiférée par la langue de Son

---

[10] Coran, XVII, 19.
[11] Hadith authentique rapporté par Muslim (n° 2985)

Envoyé ﷺ ; c'est celui-là qui obtient le bien et atteint son objectif, c'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit : **« son émigration sera comptée comme étant pour Dieu et Son Envoyé »**, c'est à dire qu'il a atteint ce qu'il a eu l'intention de faire.

Le deuxième a émigré pour un bien matériel de ce bas-monde, comme c'est le cas par exemple d'un homme qui aime amasser de l'argent et qui entend dire qu'un certain pays d'Islam est un terrain fertile pour gagner des fortunes et qu'il émigre du pays de mécréance vers ce pays d'Islam dans ce but. Il n'a pas l'intention de se mettre sur le chemin de la rectitude dans sa religion et ne s'intéresse pas à sa religion, son unique souci c'est l'argent.

Le troisième est un homme qui a émigré d'un pays de mécréance vers un pays d'Islam, dans l'intention d'épouser une femme ; on lui a précisé qu'on ne le marierait à cette femme que dans le pays d'Islam et qu'il ne l'emmènerait pas dans un pays de mécréance, il a donc émigré de son pays vers ce pays d'Islam pour une femme.

Or celui qui aspire à un bien de ce bas-monde et celui qui aspire à une femme n'ont pas émigré vers Dieu et Son Envoyé, c'est pour cela que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« son émigration ne sera comptée que ce pourquoi il a émigré »**. Notons qu'ici il n'a pas dit : « son émigration sera comptée comme étant pour ce bas-monde qu'il atteint ou cette femme qu'il épouse », soit pour s'exprimer en peu de mots, soit il ne les (les deux formes émigrations) a pas répétées pour montrer leur caractère méprisable et qu'elles ne méritent pas d'être citées parce que l'intention qui les a précédées est une intention corrompue et basse.

## Les différentes sortes de *hijra*

L'émigration dite *hijra* peut concerner soit un acte *–hijrat al `amal-*, soit l'auteur d'un acte *–hijrat al `âmil-*, soit un lieu *–hijrat al makân-*

- **L'émigration qui concerne le lieu** consiste à ce que l'homme se déplace d'un endroit où les péchés sont commis en abondance et où la perversité sévit vers un endroit où il n'y a pas ce genre de choses – ce peut être d'un pays de mécréance vers un autre pays de mécréance-L'émigration la plus importante est celle qui s'effectue du pays de mécréance vers le pays d'Islam. Les Gens du savoir ont dit qu'elle est obligatoire quand l'homme ne peut pas mettre en pratique en public les enseignements de sa religion. Si en revanche, il est capable de manifester son appartenance à sa religion et que personne ne l'empêche d'accomplir les pratiques cultuelles de l'Islam *–sha`â'ir-*, la *hijra* ne lui est pas obligatoire mais elle est souhaitable. Suivant cela, le cas de quelqu'un qui vit dans un pays d'Islam et qui part en voyage dans un pays de mécréance est pire que le cas de quelqu'un qui est originaire de ce pays de mécréance et qui continue d'y vivre, mais si ce dernier ne peut pas y pratiquer sa religion, il lui est obligatoire de le quitter.

De même quand le musulman vit dans un pays d'Islam, il ne lui est pas autorisé d'aller en voyage dans un pays de mécréance, parce que c'est dangereux pour sa religion et pour ses valeurs morales, et à cause de ce qui s'ensuit comme perte de son argent et renforcement de l'économie des mécréants.

Il n'est donc permis au musulman d'aller dans un pays de mécréance que sous trois conditions :

- **La première condition :**

Il doit avoir suffisamment de connaissances pour repousser les ambiguïtés, parce que les mécréants attaquent les musulmans en leur faisant sortir des ambiguïtés sur leur religion, leur Envoyé, leur Livre et leurs valeurs morales et dans toute chose [de leur religion], ils suscitent des ambiguïtés pour jeter le musulman dans le doute et l'hésitation.

Et comme nous le savons, le musulman qui doute des choses qui exigent la certitude, c'est qu'il ne s'est pas acquitté du devoir religieux qui lui incombe. En effet, la croyance en Dieu, Ses anges, Ses Livres, Ses Envoyés, le Jour dernier et en le destin –*qadar*-, bon ou mauvais, doit être une certitude ; si l'homme doute de quoi que ce soit de cela, il est mécréant. Les mécréants mettent donc les musulmans dans le doute, au point que l'un de leurs leaders a clairement dit : « N'essayez pas de faire sortir le musulman de sa religion pour le faire entrer dans la religion des chrétiens, mais il suffit de le faire douter de sa religion, car si vous réussissez à susciter en lui le doute, vous le dépouillerez de sa religion et cela est suffisant. » C'est comme s'il disait : « Faites-le sortir de ce terrain dans lequel il y a sa puissance, son honneur et son triomphe et cela suffit ».

Quant à essayer de le faire entrer dans la religion des chrétiens – bâtie sur l'égarement et l'absurdité -, ce n'est pas possible – parce que les chrétiens sont des égarés comme cela est affirmé dans un hadith de l'Envoyé de Dieu ﷺ. Quoique la religion du Messie soit une religion de Vérité [ avant d'être falsifiée ], c'était une religion de Vérité en son temps avant qu'elle ne soit abrogée par le Message du Prophète ﷺ- ».

**- La deuxième condition :**

Il doit avoir une foi qui le protège des passions, car l'homme qui manque de foi et qui va dans un pays de mécréance s'enfonce [ dans le péché ] parce qu'il y trouve les jouissances de la vie d'ici-bas : le vin, la fornication, l'homosexualité, etc.

**- La troisième condition :**

Il doit se trouver dans le besoin *–ḫâja-* d'y aller, comme le cas de quelqu'un qui est malade et dont l'état exige qu'il aille dans un pays de mécréance pour se soigner, ou le cas de quelqu'un qui a besoin d'apprendre une science qui n'est pas enseignée dans son pays ou dans un autre pays musulman, il peut aller dans ce pays de mécréance pour y apprendre cette science, ou le cas d'un homme qui a besoin de faire du commerce là-bas, ainsi il part et une fois ses affaires conclues, il retourne chez lui, l'essentiel c'est qu'il n'aille là-bas que pour quelque besoin.

Quant à ceux qui partent en voyage dans des pays de mécréance pour le tourisme, je vois qu'ils sont dans le péché, le moindre sous qu'ils dépensent dans ce voyage est considéré comme une perte d'argent et comme un acte illicite et ils en rendront compte le Jour de la Résurrection, Jour où ils ne trouveront pas un endroit où ils peuvent se divertir ou se promener, Jour où ils ne trouveront que leurs actes.

Le plus étonnant est que ceux-là ( les musulmans ) partent dans ces pays de mécréance alors qu'ils savent qu'ils n'y entendront ni l'appel du muezzin, ni l'évocation *–dhikr-* d'un évocateur [de Dieu], ils n'entendront que les trompes des juifs et les cloches des chrétiens, puis ils y resteront

un bon bout de temps en compagnie de leurs épouses et de leurs enfants, ce qui s'ensuit un grand mal – implorons Dieu de nous accorder sauvegarde et sécurité !-
Or toutes ces épreuves que Dieu fait abattre sur nous et ces malheurs qui nous arrivent, tout cela est à cause des péchés et des actes de désobéissance [ que nous commettons ], comme a dit le Très-Haut : ﴿ ***Nul malheur ne vous frappe que par l'acquis de vos mains. Encore en efface-t-Il beaucoup*** ﴾.[12]

Hélas nous sommes vraiment insouciants dans nos pays, nous avons l'impression que Dieu est indifférent à nous, comme s'Il n'était au courant de rien et comme s'Il n'ajournait pas l'injuste jusqu'au moment où Il le saisit et qu'il ne trouvera pas d'échappatoire.

Les gens sont témoins des évènements [ actuels ], mais leurs cœurs sont durs – que notre refuge soit en Dieu contre cela !-, alors qu'Il a dit – Exalté soit-Il- :
﴿ ***Nous avons eu beau les saisir par le châtiment, ils ne se sont pas pour autant rendus à leur Seigneur, pas plus qu'ils ne font acte de contrition*** ﴾,[13] Il les a saisi par le châtiment, mais malgré cela ils ne se sont pas rendus humbles devant Lui, ne L'ont pas supplié et n'ont pas craint Son châtiment , au contraire leurs cœurs se sont endurcis – implorons Dieu de nous préserver de cela !-
On dirait des cœurs morts, au point que les évènements dont dépendent le sort [ de la communauté musulmane ] passent sur leurs cœurs comme de l'eau fraîche.

Que notre refuge soit en Dieu contre un cœur mort et contre sa dureté ! Si les gens s'étaient éveillés et avaient bien raisonné et revivifié leurs cœurs [ par la foi ], ils

---

[12] Coran, XLII, 30.
[13] Coran, XXIII, 76.

n'auraient pas été dans cette situation que nous vivons aujourd'hui. Nous nous considérons certes dans un état de guerre, guerre matérielle, psychologique et sous d'autres formes, et pourtant personne ne bouge le petit doigt – sauf si Dieu voulait autrement-.

Des gens, dans ces moments pénibles, ont eu l'audace de partir avec leurs familles dans les pays de mécréance, pays de perversité et pays de débauche – que Dieu nous en préserve !-

Je dis une deuxième fois : « L'émigration d'un pays de mécréance, où l'homme ne peut pas accomplir sa religion, est obligatoire. Quant à partir en voyage dans un pays de mécréance pour y propager l'Islam *–da`wa-*, le prédicateur est autorisé à y aller si sa prédication a des effets positifs et donne de bons résultats. Cela est permis parce que c'est un voyage d'intérêt [légal], surtout que dans ces pays, beaucoup de gens du commun sont aveugles quant à l'Islam, ils ne connaissent rien de lui, ils ont même été induits en erreur par des gens qui leur ont dit que l'Islam est une religion de gens sauvages, vils et non civilisés. Cette idée est en outre renforcée par les actes que commettent des gens [ au nom de l'Islam ] et se disant musulmans, ce qui fait dire à certains [ occidentaux ] : « Si c'est cela l'Islam, alors c'est de la barbarie ! », ainsi fuient-ils l'Islam à cause des musulmans et de leurs agissements – implorons Dieu de nous guider ensemble !-

- **La *hijra* qui concerne l'acte** consiste à ce que l'homme fuie ce que Dieu lui a interdit comme actes de désobéissance et de perversité. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Le musulman est celui dont les musulmans n'ont à redouter ni la langue ni la main et le *muhâjir* est**

**celui qui fuit –*hâjara*- ce que Dieu lui a interdit. »**[14] Donc fuis – frère musulman - ce que Dieu t'a interdit, qu'il s'agisse de ce qui est en rapport avec les droits de Dieu ou les droits des serviteurs de Dieu, en fuyant l'insulte, l'injure, le meurtre, la fraude, l'appropriation du bien d'autrui sans droit, la rupture des liens de sang et tout ce que Dieu t'a interdit, même si ton âme t'appelle à ce genre de choses et insiste là-dessus, rappelle-lui que Dieu les a interdites, cela t'aidera à les fuir et à t'éloigner d'elles.

- **La *hijra* qui concerne l'auteur de l'acte** consiste à fuir celui qui a commis un mauvais acte. Les Gens du savoir ont dit : « Celui qui commet en public des péchés, sans se soucier, il est permis de le mettre à l'index ? –*hajr*- si dans sa mise à l'index il y a utilité –*fâ'ida*- et intérêt –*maslaha*- Et l'intérêt et l'utilité consistent à ce que avec cette mise à l'index, il reconnaîtra sa vraie valeur et reviendra sur ses actes de désobéissance. Comme le cas par exemple d'un commerçant connu pour ses fraudes dans ses transactions, ainsi lorsque les gens le mettent à l'index, il se repent de ce qu'il a fait, revient à Dieu et regrette ses mauvais actes ou quelqu'un qui pratique l'usure et qu'après que les gens l'ait mis à l'index en ne le saluant pas et ne lui parlant pas, il ait honte de lui-même et revient au droit chemin. Mais si la mise à l'index de l'auteur d'un péché moindre que la mécréance n'attire pas un avantage et n'est pas utile, il n'est pas permis de le mettre à l'index, car l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Il n'est pas permis à un musulman d'éviter –*yahjura*- son frère plus de trois jours, chacun se détournant de l'autre après s'être rencontrés. Le meilleur des deux est celui**

---

[14] Hadith authentique rapporté par al Bukhârî (n° 10, 11, 6484), Muslim (n° 40, 41, 42)

**qui lance le salut le premier ».**[15]

Quant à celui qui a apostasié sa religion, il est mis à l'index quelle que soit la situation, que cette mise à l'index soit utile ou non.

Comme nous le savons, les péchés qui sont en deçà de la mécréance n'excluent pas de la foi, chez les gens de la Sunna et de la communauté.
Donc ce qui est pris en considération dans la mise à l'index, c'est l'existence ou l'absence de l'avantage ; si la mise à l'index est utile, elle est appliquée. L'histoire de Ka`b b. Mâlik, Hilâl b. Umayya et Mirâra b. ar-Rabî` en est une preuve ; ces trois compagnons –que Dieu les agrée- ont failli au devoir de participer à la bataille de Tabûk, ce qui leur a valu d'être mis à l'index par le Prophète ﷺ qui a ordonné aux musulmans d'en faire de même, mais cette mise à l'index a été énormément bénéfique pour eux ; en effet quand la terre, pour vaste qu'elle soit, sur eux se resserra, et que sur eux leur âme aussi se resserra, ils conclurent qu'on ne se réfugie de Dieu que vers Lui, et à ce moment-là, ils se sont repentis d'un repentir sincère et Dieu leur a pardonné.

2- وعَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ عَبْدِ اللَّه عَائِشَةَ رَضِيَ الله عنها قالت: قال رسول الله صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم: «**يَغْزُو جَيْشٌ الْكَعْبَةَ فَإِذَا كَانُوا بِبَيْدَاءَ مِنَ الأَرْضِ يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِمْ وَآخِرِهِمْ**». قَالَتْ : قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّه ، كَيْفَ يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِم وَآخِرِهِمْ وَفِيهِمْ أَسْوَاقُهُمْ وَمَنْ لَيْسَ مِنهُمْ ؟ قَالَ : «**يُخْسَفُ بِأَوَّلِهِم وَآخِرِهِمْ ، ثُمَّ يُبْعَثُونَ عَلَى نِيَّاتِهِمْ**» مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ : هذا لَفْظُ الْبُخَارِيِّ .

---

[15] Hadith authentique rapporté par al Bukhârî (n° 6077), Muslim (n° 2560)

**2-** `A'isha, la mère des croyants –que Dieu l'agrée- a dit : L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit :

- **Une armée attaquera la Kaa'ba. Lorsque les soldats seront parvenus dans une vaste région désertique, la terre les engloutira du premier au dernier.**

`A'isha demanda :

- Comment seront-ils engloutis du premier au dernier, alors qu'il y a parmi eux des commerçants et des gens qui ne sont pas venus pour les mêmes raisons qu'eux ?

Il répondit :

- **La terre les engloutira du premier au dernier, puis ils seront jugés [ le Jour de la Résurrection ] selon leurs intentions.**[16]

[ Hadith unanimement accordé. Les termes du hadith tels qu'ils sont cités sont extraits du *sahîh* d'al Bukhârî ]

## Explication

**« Une armée attaquera la Kaa'ba »** Il s'agit de la noble Kaa'ba. Que Dieu la protège de tout mal !

Cette Kaa'ba est la maison de Dieu qu'a construite Ibrâhîm avec l'aide de son fils Ismaël. Ils avaient élevé les assises de la Maison de Dieu en disant : ﴿ ***Notre Seigneur, veuille l'accepter de nous ! Tu es l'Audient, l'Omniscient*** ﴾.[17]

Cette maison a failli être démolie par Abraha (l'Abyssin). Du Yémen il se dirigea vers La Mecque avec une grande armée devancée par un éléphant gigantesque, en vue d'attaquer la Kaa'ba. Quand il arriva à un endroit appelé al-Mughammas, l'éléphant s'arrêta tout à coup au plus fort de sa course et refusa d'avancer, les soldats

---

[16] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2118) et Muslim (n° 2884).

[17] Coran, II, 127.

essayèrent de le pousser avec des cris, mais il refusa de se diriger vers la Kaa'ba. Pourtant à chaque fois qu'ils l'orientaient vers le Yémen, il marchait rapidement. C'est pour cela, lors de l'expédition dite al Hudaybiyya, quand al-Qaswâ' ( la chamelle du Prophète ﷺ ) s'arrêta tout à coup et s'agenouilla et que les compagnons dirent : « Qaswâ' est rétive », l'Envoyé de Dieu ﷺ leur répondit : **« Elle n'est pas rétive, sa nature est autre ; mais elle est retenue par Celui qui a naguère retenu l'éléphant. »** Dieu a en effet retenu l'éléphant d'avancer, et pendant qu'ils l'encourageaient à se diriger vers la Maison, Dieu leur envoya de nombreux oiseaux par volées. Chacun d'eux tenait par les pattes des pierres qu'ils lançaient contre les soldats. Quand la pierre atteignait la tête de l'un d'eux, elle la perforait pour sortir ensuite de son derrière, ﴿ ***Il les rendit pareils à un chaume dévoré*** ﴾.[18]

Dieu –Puissant et Majestueux- a protégé Sa Maison de ce tyran qui est venu la démolir. N'est-ce pas Lui qui a dit : ﴿ ***A quiconque cherche à commettre en ce lieu un sacrilège injustement, Nous ferons goûter un châtiment douloureux*** ﴾.[19]

A la fin des temps, une armée attaquera la Kaa'ba.

Quand l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit que Dieu engloutira cette armée du premier au dernier, `A'isha a demandé comment se fait-il qu'ils seront engloutis du premier au dernier, alors que parmi eux il y a des gens qui sont venus pour le commerce, sans cette mauvaise intention d'attaquer la Kaa'ba et que d'autres les ont suivis sans être au courant de leur plan. L'Envoyé ﷺ lui expliqua qu'ils seront engloutis du premier au dernier, puis ils

---

[18] Coran, CV, 5.
[19] Coran, XXII, 25.

seront jugés conformément à leurs intentions. Cette réponse du Prophète va dans le même sens que sa parole : **« Les actes ne valent que par les intentions et à chacun selon son intention ».**

**Dans ce hadith il y a une leçon exemplaire :** Celui qui fréquente les tenants du faux et les gens qui commettent des injustices et des agressions sera parmi eux lorsque le châtiment s'abattra sur eux, car quand le châtiment tombe, il réunit tout le monde et le Jour de la Résurrection, chacun sera jugé conformément à son intention. Dieu –Puissant et Majestueux- a en effet dit : ***﴾Prémunissez-vous contre une tentation qui n'atteindra pas uniquement ceux qui parmi vous auront été injustes. Sachez que Dieu est terrible en Sa punition ﴿***.[20]

3– وعَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللهُ عنْهَا قَالَت قالَ النَّبِيُّ صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم : « **لا هِجْرَةَ بَعْدَ الْفَتْحِ، ولَكِنْ جِهَادٌ وَنِيَّةٌ ، وَإِذَا اسْتُنْفِرتُمْ فَانْفِرُوا** » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ .

وَمَعْنَاهُ : لا هِجْرَةَ مِنْ مَكَّةَ لأَنَّهَا صَارَتْ دَارَ إِسْلامٍ .

3- `A'isha –que Dieu l'agrée- a dit : Le Prophète ﷺ a dit : **« Il n'y a plus d'émigration –*hijra*- après la conquête [de la Mecque.] Dorénavant, il n'y a que le djihad et l'intention. Si l'on vous appelle au combat, mobilisez-vous ! »**[21] [ Unanimement accordé ]
Cela veut dire qu'on ne peut plus émigrer de la Mecque, étant donné qu'elle est devenue terre d'Islam.

---

[20] Coran, VIII, 25.
[21] Hadith authentique, rapporté par Muslim dans ces termes-là (n° 1864) selon `A'isha. Al Bukhârî le rapporte selon Ibn `Umar sous une forme abrégée (n° 3899).

## Explication

Dans ce hadith, l'Envoyé de Dieu ﷺ a nié l'émigration après la conquête [ de la Mecque ], en disant : **« Il n'y a plus d'émigration. »** Or cette négation n'est pas générale. L'émigration n'a pas été annulée par la conquête de la Mecque, puisque : **« L'émigration ne s'arrêtera que quand le repentir s'arrêtera et le repentir ne s'arrêtera pas tant que le soleil ne s'est pas levé de l'Occident »**[22] comme a dit l'Envoyé de Dieu ﷺ. Mais il entend en fait par cette négation, la négation de l'émigration à partir de la Mecque, comme vient de le souligner l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux-, car la Mecque, après sa conquête, est devenue une terre d'Islam et ne redeviendra plus une terre de mécréance. La Mecque était sous l'autorité des associateurs. Ils en ont fait sortir l'Envoyé de Dieu ﷺ qui émigra par la permission de Dieu vers Médine. Huit années plus tard, le Prophète ﷺ revint à la Mecque en tant que conquérant, victorieux et jouissant du soutien de Dieu. Le pays qui était auparavant un pays de mécréance est devenu un pays de foi et d'Islam. Il n'y a désormais plus de raison de le quitter pour émigrer ailleurs.

Dans cela, il y a une preuve que la Mecque ne redeviendra plus jamais une terre d'impiété, mais elle restera terre d'Islam jusqu'au Jour de la Résurrection, ou du moins jusqu'au moment voulu par Dieu.

Puis le Prophète ﷺ a dit : **« Dorénavant il n'y a que le djihad et l'intention »**, ce qui signifie qu'après la conquête [de la Mecque], l'ordre de mener le djihad prend

---

[22] Hadith authentique, rapporté par Abû Dâwûd (n° 2479), Ahmad dans son *musnad* (4/99), qualifié d'authentique par al Albânî dans « *sahîh al jâmi`* » (n° 7469).

la place de l'ordre d'émigrer, c'est à dire que quand les habitants de la Mecque sortent de la Mecque, c'est pour mener le djihad [ et non plus pour émigrer ].
**« ... et l'intention »** : Il s'agit de la bonne intention de mener ce djihad, c'est à dire que l'homme doit mener le djihad avec l'intention de rendre la parole de Dieu la plus haute.

Ensuite il a dit : **« Si l'on vous appelle au combat, mobilisez-vous ! »** Cela veut dire que si le Chef d'Etat vous mobilise pour que vous meniez le djihad dans le sentier de Dieu, vous devez obligatoirement vous exécuter, car à ce moment-là le djihad devient un devoir d'obligation individuelle *–fard `ayn-* .

Nul dans ce cas ne doit se mettre en arrière, sauf ceux que Dieu dispense. Il a en effet dit –Exalté soit-Il- : ﴾***Vous qui croyez, qu'avez-vous donc ? Lorsqu'on vous a dit : Allez combattre dans le sentier de Dieu, vous vous êtes montrés lourds et comme attachés à la terre ? Vous préférez la vie de ce monde à la vie future, mais les jouissances de ce bas-monde sont bien peu de chose, comparées à celles de la vie future. Si vous ne marchez pas au combat, Dieu vous frappera d'un châtiment douloureux ; Il vous remplacera par un autre peuple, vous ne sauriez Lui nuire en aucune manière***﴿.[23]
C'est donc l'un des cas ( **premier cas** ) où le djihad est un devoir individuel d'obligation stricte.

**- Deuxième cas** : Quand l'ennemi arrive dans un pays et l'assiège, le djihad devient un devoir individuel d'obligation stricte. Chaque musulman doit combattre, y compris les femmes et les vieillards qui en sont capables, car il s'agit d'un combat de défense.

---

[23] Coran, IX, 38-39.

**- Troisième cas** : Quand le musulman se trouve en ligne de combat et que les deux armées se rencontrent, l'armée des infidèles et l'armée musulmane, le djihad devient un devoir individuel d'obligation stricte. A ce moment-là, il n'est permis à aucun musulman de reculer et de s'en aller, conformément à ce que Dieu Exalté soit-Il a dit :
***﴿ Ô vous qui croyez, si vous rencontrez en ordre de bataille [l'armée] des mécréants, ne leur tournez pas le dos. Quiconque ce jour-là le ferait –sauf s'il s'agit de stratégie pour revenir à la charge, ou pour rejoindre une autre troupe alliée- celui-là encourra la colère de Dieu ; son refuge sera la Géhenne. Et quelle mauvaise destination ! ﴾***.[24]

Le Prophète ﷺ a compté le retrait devant l'ennemi, quand les deux troupes se rencontrent, parmi les fautes graves qui causent la perdition.

**- Quatrième cas** : C'est quand l'armée a à sa disposition des armes nouvelles et sophistiquées dont rares sont ceux qui savent les manipuler. Au cas où cette armée se verrait dans le besoin de s'attirer les services d'un expert en la matière, le djihad devient pour lui un devoir individuel d'obligation stricte, même si le Chef d'Etat ne le désigne pas personnellement.

En dehors de ces quatre cas, le djihad est un devoir d'obligation communautaire *–fard kifâya-* ( c'est-à-dire que quand un groupe de musulmans en assure l'exécution de façon satisfaisante, les autres en sont dispensés ).

Les gens du savoir ont dit : « Il est du devoir des musulmans de mener le djihad une fois par an, pour

---

[24] Coran, VIII, 15-16.

combattre les ennemis de Dieu et pour que la parole de Dieu soit la plus haute, et non pour défendre la patrie parce que c'est leur patrie, car la défense de la patrie en tant que patrie, peut se faire par le croyant et le mécréant ; même les mécréants défendent leur patrie, mais le musulman défend la religion de Dieu. Il défend sa patrie non pas parce que c'est sa patrie, mais parce que c'est une terre d'Islam ».

Pour cela, il est de notre devoir, surtout dans les circonstances que nous vivons aujourd'hui, d'avertir les gens du commun que l'appel à la libération de la patrie, ou tout appel de ce genre, est un appel incorrect. Il faut préparer les gens d'une préparation religieuse et leur dire que nous défendons notre religion avant toute chose, parce que notre pays est une terre d'Islam qui a besoin de protection et de défense. Nous devons en effet le défendre avec cette intention.

Quant à défendre par esprit de patriotisme ou esprit de nationalisme, c'est une réaction qui peut provenir aussi bien du croyant que du mécréant. Or cela ne sera d'aucune utilité pour le musulman le Jour de la Résurrection. Au contraire, s'il s'est fait tuer alors qu'il combattait avec cette intention, il n'est pas considéré comme martyr, car l'Envoyé de Dieu fut interrogé sur l'homme qui combat par esprit de clan, celui qui combat par courage et celui qui combat pour montrer son importance : lequel a combattu pour la cause de Dieu ? Il répondit : **« Celui qui combat pour faire triompher la parole de Dieu combat pour la cause de Dieu ».**[25] Médite donc sur cette condition !

---

[25] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 123, 281) et Muslim (n° 1904).

Il est aussi établi que le Prophète ﷺ a dit: « **Tout homme blessé pour la cause de Dieu – Seul Dieu connaît celui qui s'est blessé pour Sa cause - viendra au Jour de la Résurrection avec sa blessure ensanglantée : la couleur de la plaie sera celle du sang et l'odeur celle du musc** ».[26] Regarde donc comment le Prophète ﷺ a subordonné la mort en martyr –*shahâda*- au combat pour la cause de Dieu.

**4** - وعَنْ أبي عَبْدِ اللَّهِ جابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ الأَنْصَارِيِّ رضِيَ الله عنْهُمَا قَالَ :كُنَّا مَع النَّبِيِّ صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم في غزَاة فقَالَ :

« **إِنَّ بِالْمَدِينَةِ لَرِجَالاً مَا سِرْتُمْ مَسِيراً ، وَلاَ قَطَعْتُمْ وَادياً إِلاَّ كانُوا مَعكُم حَبسَهُمُ الْمَرَضُ** » وَفي روايَةٍ :

« **إِلاَّ شَرَكُوكُمْ في الأَجْرِ** » رَواهُ مُسْلِمٌ .

**4-** Abû `Abd Allah Jâbir b. `Abd Allah al Ansârî –que Dieu l'agrée- a dit : Nous étions avec le Prophète ﷺ dans une expédition militaire lorsqu'il dit : « **Certains hommes sont restés à Médine et pourtant il n'est pas un chemin sur lequel vous avez marché, ni une ravine que vous avez franchie, sans qu'ils n'aient été avec vous. Ils ont été retenus [à Médine] pour des motifs valables.** » Dans une autre version, il y a ceci : « **...ni une ravine qui n'ait été franchie, sans qu'ils ne partagent avec vous la récompense** »[27]. [ Rapporté par Muslim ]

**5** - ورواهُ البُخَارِيُّ عَنْ أَنَسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ :

---

[26] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 5533).
[27] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 1911).

رَجَعْنَا مِنْ غَزْوَةِ تَبُوكَ مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم فَقَالَ:

« إِنَّ أَقْوَامًا خَلْفَنَا بِالْمَدِينَةِ مَا سَلَكْنَا شِعْبًا وَلَا وَادِيًا

إِلَّا وَهُمْ مَعَنَا ، حَبَسَهُمُ الْعُذْرُ».

5- Al Bukhârî rapporte un hadith analogue qu'il attribue à Anas : Nous revenions de l'expédition de Tabûk avec le Prophète ﷺ lorsqu'il nous dit : **« Nous avons laissé derrière nous des hommes à Médine. Or il n'est pas un sentier de montagne ou une vallée que nous parcourons sans qu'ils ne soient avec nous. C'est un empêchement majeur qui les a retenus ».**[28]

## Explication

Quand un homme a l'intention d'accomplir une œuvre salutaire mais qu'il n'a pas pu la faire à cause d'un empêchement, il verra s'inscrire la récompense de sa bonne intention.

Mais s'il a l'habitude de faire cette œuvre salutaire quand l'empêchement n'existe pas, il verra s'inscrire la récompense complète de cette œuvre. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Quand le serviteur tombe malade ou part en voyage, [ Dieu ] lui inscrira le salaire des bonnes œuvres qu'il faisait quand il était en bonne santé et en résidence fixe ».**[29]

Si par exemple un homme a pour habitude de faire la prière avec le groupe de musulmans dans la mosquée et qu'un empêchement le retint un jour, comme le sommeil ou une maladie, il verra s'inscrire la récompense du fidèle qui a accompli la prière en commun dans la mosquée sans la moindre diminution.

---

[28] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2839).

[29] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2996).

De même, si quelqu'un a l'habitude de faire des prières surérogatoires et qu'un jour il n'a pas pu les faire à cause d'un empêchement, il verra s'inscrire la récompense complète comme s'il les avait réellement faites. Les exemples en cela sont nombreux.

Le Hadith suivant en est une preuve : [Abû Hurayra –que Dieu l'agrée- rapporte que] les pauvres parmi les émigrés de la Mecque vinrent dire au Prophète ﷺ : « Les gens fortunés ont emporté les plus hauts degrés et le bonheur perdurable, non seulement ils prient et jeûnent comme nous, mais en plus avec le surplus de leurs biens, ils font le pèlerinage, la *`umra*, le djihad et l'aumône. » Il leur dit : **« Voulez-vous que je vous enseigne quelque chose qui vous permet de rattraper ceux qui vous ont devancés et de distancer ceux qui sont derrière vous, si bien qu'il n'y aura personne de meilleur que vous, si ce n'est quelqu'un qui fait ce que vous faites ?** – Certes oui, répondirent-ils ! - **Vous exaltez la transcendance de Dieu, vous Le louez, vous exaltez Sa grandeur, après chaque prière, trente-trois fois. »** Les pauvres parmi les émigrés de la Mecque revinrent dire à l'Envoyé de Dieu ﷺ : « Nos frères parmi les gens fortunés ont entendu ce que tu nous as dit et ils ont fait comme nous. » Le Prophète ﷺ dit alors : **« Telle est la grâce de Dieu ; Il en gratifie qui Il veut ».**

Ce que nous constatons, c'est que le Prophète ﷺ ne leur a pas dit : « Vous aurez le salaire de leurs œuvres », mais sans aucun doute ils auront la récompense de l'intention de faire ces œuvres-là.

C'est pour cela que quand le Prophète ﷺ a cité le cas de l'homme pauvre qui a dit : « Si j'avais de l'argent, je ferais tout ce que fait untel –c'est à dire l'homme riche qui dépense son argent dans les œuvres de bienfaisance-», il a dit : **« Celui-là [ est jugé ] suivant son intention,**

**[ en cela ] ils sont égaux dans la récompense »** c'est à dire qu'ils sont égaux dans la récompense pour la bonne intention. Quant à l'acte, il n'en sera pas récompensé sauf s'il a l'habitude de le faire.

Dans ce hadith (hadith 4), il y a l'indication que celui qui part pour faire le djihad pour la cause de Dieu, chaque pas qu'il fait sera récompensé. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Il n'est pas un chemin sur lequel vous avez marché, ni une ravine que vous avez franchie, sans qu'ils n'aient été avec vous ».**

La parole divine suivante en est une preuve :
***﴿ Et cela parce que nulle soif, nulle fatigue, nulle faim ne les attendent sur le chemin de Dieu ; qu'ils n'y feront nul pas provoquant la rancune des mécréants ; qu'ils ne feront sur l'ennemi nulle prise sans que leur soit inscrite une œuvre salutaire. Dieu ne laisse pas perdre la rétribution de ceux qui font le bien. Ils ne font aucune dépense grande ou petite, ils ne franchissent pas une vallée, sans que cela ne leur soit inscrit en vue de la récompense de Dieu, pour plus qu'ils n'auront fait ﴾.***[30]

Pour corroborer cela, on peut noter le hadith qui dit que lorsque l'homme pratique les ablutions chez lui et les fait de façon parfaite puis qu'il se dirige vers la mosquée en n'ayant rien d'autre en vue que l'accomplissement de la prière, chaque pas qu'il fait l'élève d'un degré et lui efface un péché.
C'est en effet en vertu de la grâce de Dieu Puissant et Majestueux que les moyens qui mènent à l'acte comportent ces récompenses exposées par l'Envoyé de Dieu ﷺ.

---

[30] Coran, IX, 120-121.

6- وعَنْ أبي يَزِيدَ مَعْنِ بْنِ يَزِيدَ بْنِ الأَخْنسِ رضي الله عَنهمْ، وَهُوَ وأَبُوهُ وَجَدُّهُ صَحَابِيُّونَ، قَال: كَانَ أبي يَزِيدُ أَخْرَجَ دَنانيرَ يَتصَدَّقُ بِهَا فوَضَعَهَا عِنْدَ رَجُلٍ في الْمَسْجِدِ فَجِئْتُ فَأَخَذْتُها فأتَيْتُهُ بِهَا . فقَالَ : واللَّهِ مَا إِيَّاكَ أَرَدْتُ ، فَخَاصَمْتُهُ إِلَى رسول اللَّهِ صَلَّى الله عَلَيْهِ وسَلَّم فقَال: « **لَكَ مَا نَوَيْتَ يَا يَزِيدُ ، ولَكَ مَا أَخَذْتَ يَا مَعْنُ** » رواه البخاريُّ .

**6-** Abû Yazîd Ma`n b. Yazîd b. al Akhnas –Abû Yazîd, son père et son grand-père étant des compagnons- rapporte la tradition suivante : Mon père Yazîd avait mis de côté quelques dinars pour les donner en aumône. Il chargea un homme qui se trouvait dans la mosquée [de les distribuer.] Je rencontrai cet homme et il me remit cet argent. Quand je montrai cet argent à mon père, il s'écria : « Par Dieu ! Ce n'est pas toi que je voulais ! » Je l'invitai à en discuter devant l'Envoyé de Dieu ﷺ qui nous dit : **« Ton intention est en ta faveur, ô Yazîd ! Quant à toi, Ma`n, ce que tu as reçu te revient de plein droit ».**[31] [Rapporté par al Bukhârî]

## Explication

Ce hadith cité par l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- raconte cette histoire sur Ma`n et son père –que Dieu les agrée-. Le père ( Yazîd ) de Ma`n a donné en aumône de l'argent à un homme qui se trouvait dans la mosquée pour qu'il les distribue aux pauvres. Son fils vint et prit cet argent. Il se peut que cet homme chargé de cet argent ne savait pas qu'il était le fils de Yazîd, ou qu'il le lui avait donné parce qu'il avait vu qu'il faisait partie de ces bénéficiaires légaux.

---

[31] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 1422).

Informé de cela, son père lui dit : « Ce n'est pas toi que je voulais », c'est à dire : « Ce n'est pas à toi que je voulais faire aumône de ces dinars».L'Envoyé de Dieu ﷺ lui dit: **« Ton intention est en ta faveur, ô Yazîd ! Quant à toi, Ma`n, ce que tu as reçu te revient de plein droit. »**
La parole du Prophète ﷺ : **« Ton intention est en ta faveur »** prouve que les actes valent par les intentions et que si l'homme a l'intention de faire le bien, il en obtiendra la récompense.

Dans ce h̲adith, il y a la preuve –c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'auteur l'a mis ici- que les actes valent par les intentions, et que l'homme voit s'inscrire la récompense de son intention même si les choses se sont déroulées contrairement à ce qu'il voulait. De cette règle dérivent beaucoup de questions jurisprudentielles. On distingue entre autres :

- L'homme qui verse son aumône légale *–zakât-* à une personne qu'il croyait faire partie de ses bénéficiaires légaux et qu'ensuite il découvre qu'il est riche et qu'il ne fait pas vraiment partie de ses bénéficiaires, son aumône est valable ; il est légalement déchargé de la responsabilité vis-à-vis de l'acquittement de cette *zakât*, car il avait l'intention de la donner à son bénéficiaire légal. Il récoltera donc les fruits de son intention.

- Un homme qui constitue un *waqf*[32] d'une petite maison, par exemple, et qui dit : « J'ai constitué un *waqf* de ma maison que voici » en désignant sa grande maison au lieu de la petite, contrairement à ce qu'il a l'intention de faire, c'est son intention qui compte et non pas ce qui est sorti involontairement de sa bouche.

---

[32] Note du traducteur : Le *waqf* consiste à immobiliser le fonds *–as̲l-* et à affecter les revenus à des œuvres de bienfaisance *–tasbîl-*

- Supposons qu'un homme veut faire le pèlerinage mais qu'il est ignorant, il ne connaît pas la différence entre la *`umra* et le pèlerinage. Il entendit les gens dire : « O mon Dieu, me voici pour faire le pèlerinage *–labbayka hajj-* » et il dit la même chose, alors qu'il voulait faire une *`umra* dans l'attente de faire le pèlerinage *–tamattu`-*, c'est son intention qui compte puisque son but était la *`umra* et ce qu'il a dit ne lui portera pas préjudice.

- Un homme qui dit à son épouse: « Tu es libre *-tâliq-*» voulant dire par-là qu'elle est libre d'un lien autre que le mariage, c'est son intention qui compte et son épouse n'est pas pour autant répudiée.

**Leçons tirées de ce Hadith :**

- Il est permis à l'homme de donner une aumône à son fils. La preuve en est que quand l'épouse de `Abd Allah b. Mas`ûd voulut faire l'aumône, il lui dit : « Ton époux et ton fils en ont plus le droit. » Elle partit se renseigner auprès du Prophète ﷺ qui lui dit : **« `AbdAllah a raison, ton époux et ton fils méritent plus que quiconque que tu leur donnes l'aumône ».**[33]

- Il est permis à l'homme de verser l'aumône légale *–zakât-* à son fils, à condition de ne pas chercher par-là à se soustraire du devoir d'assurer ses dépenses d'entretien. Si, par exemple, il lui verse de la *zakât* de quoi payer ses dettes, il n'y a pas de mal à cela, puisqu'il n'a pas l'intention de se soustraire à une obligation, mais il a l'intention de libérer son fils de cette dette.

- S'il lui donne de l'argent à titre de *zakât* pour le décharger d'une dette, comme quand par exemple son fils commet une infraction qui exige le paiement d'une

[33] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 1462).

contravention, il n'y a pas de mal à ce qu'il la paie pour lui ; cette somme qu'il lui a donnée le décharge légalement de l'obligation de s'acquitter de *zakât*, cela parce que son fils est plus proche de lui que n'importe qui, en plus il n'a pas l'intention, par ce geste, de se soustraire à une obligation religieuse, ce qu'il a voulu c'est de délivrer son fils de cette charge et non pas d'assurer par cette *zakât* ses dépenses d'entretien –*nafaqa*- .

7- وَعَنْ أبي إسْحَاقَ سعْدِ بْنِ أبي وَقَّاصٍ مَالك بن أُهَيْبِ بْنِ عَبْدِ مَنَافِ بْنِ زُهرةَ بْنِ كِلابِ بْنِ مُرَّةَ بْنِ كعْبِ بن لُؤيِّ الْقُرشِيِّ الزُّهَرِيِّ رضِيِ اللَّهُ عَنْهُ، أَحدِ الْعَشرة الْمَشْهودِ لَهمْ بِالْجَنَّة ، رضِي اللَّهُ عَنْهُم قالَ: « جَاءَنِي رسولُ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم يَعُودُني عَامَ حَجَّة الْوَداعِ مِنْ وَجعٍ اشْتدَّ بِي فَقُلْتُ : يا رسُول اللَّهِ إِنِّي قَدْ بلَغ بِي مِنَ الْوَجَعِ مَا ترَى ، وأَنَا ذُو مَالٍ ولاَ يَرِثُني إلاَّ ابْنَةٌ لِي ، أَفأَتصَدَّقُ بثُلُثَيْ مالِي؟ قَالَ: «لا» ، قُلْتُ : فالشَّطْرُ يَارسُولَ الله ؟ فقالَ : «لا»، قُلْتُ فالثُّلُثُ يا رسول اللَّه؟ قال: «**الثُّلُثُ والثُّلُثُ كَثِيرٌ ـ أَوْ كَبِيرٌ ـ إِنَّكَ إِنْ تَذَرَ ورَثَتَكَ أَغْنِياءَ خَيْرٌ مِنْ أَنْ تَذَرَهُمْ عالَةً يَتَكَفَّفُونَ النَّاسَ ، وَإِنَّكَ لَنْ تُنْفِقَ نَفَقَةً تَبْتَغِي بِهَا وَجْهَ اللهِ إِلاَّ أُجِرْتَ عَلَيْهَا حَتَّى ما تَجْعَلُ فِي فِيِّ امْرَأَتِكَ**» قَال: فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ الله أُخَلَّفُ بَعْدَ أَصْحَابِي؟ قَال: « **إِنَّك لَنْ تُخَلَّفَ فتعمَلَ عَمَلاً تَبْتَغِي بِهِ وَجْهَ الله إِلاَّ ازْددْتَ بِهِ دَرَجَةً ورِفعةً ولعَلَّك أَنْ تُخلَّفَ حَتَّى يَنْتَفِعَ بِكَ أَقْوامٌ وَيُضَرَّ بِكَ آخرُونَ. اللَّهُمَّ أَمْضِ لأَصْحابي هِجْرتَهم، وَلا ترُدَّهُمْ عَلَى أَعْقَابِهِم، لَكِنَّ الْبَائِسُ سَعْدُ بْنُ خَــوْلَةَ**» « يرْثِي لَهُ رسولُ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم أَن مَاتَ بمكَّةَ ». متفقٌ عليه

7- Abû Is<u>h</u>âq Sa`d b. Abî Waqqâ<u>s</u> –que Dieu l'agrée- ( l'un des dix compagnons promis au paradis) rapporte la tradition suivante :

L'Envoyé de Dieu ﷺ vint me rendre visite l'année où eut lieu le pèlerinage d'adieu alors que j'étais très malade. Je lui dis : « Envoyé de Dieu, tu vois à quel degré d'épuisement je suis tombé. Or j'ai beaucoup de biens et une seule fille pour héritière. Dois-je donner en aumône les deux tiers de mon bien ? **–Non, répondit le Prophète.** –La moitié ? Dis-je alors. **–Non, répliqua encore le Prophète.** –Le tiers alors ? –**Oui, le tiers, dit-il, et c'est encore beaucoup. Que tu laisses derrière toi des héritiers dans l'aisance vaut mieux pour toi que de les laisser dans la nécessité entrain de tendre la main aux gens. Toute dépense que tu fais par désir du Visage de Dieu te vaudra une récompense, même le morceau que tu mets dans la bouche de ta femme !** –Envoyé de Dieu, demandai-je, serai-je laissé en arrière sans mes compagnons ? **–Si tu es laissé en arrière en accomplissant des œuvres par désir du Visage de Dieu, tu t'élèveras plus haut en degrés. Il se peut que tu sois laissé en arrière assez longtemps pour que ta présence soit un bien pour certains et un mal pour d'autres.**
**Mon Dieu ! Parachève l'hégire de mes compagnons et ne les fais pas revenir sur leurs pas ! Mais quel malheur pour Sa`d b. Khawla !** ( le Prophète ﷺ fit son élégie car il mourut à La Mecque ) ».[34] [ Unanimement accordé ]

## Explication

Sa`d b. Abî Waqqâ<u>s</u> raconte, tel que le rapporte l'auteur, que le Prophète ﷺ lui rendit visite suite à une maladie qui l'atteignit à La Mecque.

---

[34] <u>H</u>adith authentique rapporté par al-Bukhârî n°1295et Muslim 1628

Sa`d b. Abî Waqqâs fait partie des émigrants, de ceux qui ont fait l'hégire de la Mecque vers Médine et qui ont quitté leur pays pour Dieu –Puissant et Majestueux-
Le Prophète ﷺ a l'habitude de visiter ses compagnons quand ils tombent malades et dans d'autres occasions. Il était l'imam suivi et en même temps le meilleur des hommes dans la noblesse de caractère ainsi que le plus doux et le plus affectueux à l'égard de ses compagnons.
Quand il lui rendit visite, il lui dit : « Envoyé de Dieu, tu vois à quel degré d'épuisement je suis tombé », ce qui signifie qu'il souffre d'une maladie grave.
Quand il a dit : « J'ai beaucoup de biens et une seule fille pour héritière », cela signifie qu'il n'a pas d'autres héritiers *fard*[35] hormis cette fille.
Le Prophète ﷺ a empêché Sa`d de donner en aumône plus que le tiers de son bien ; **« le tiers, lui a-t-il dit, et c'est encore beaucoup »**, car au moment de sa donation, il risquait de mourir de la maladie dont il souffrait . Or le malade qui souffre d'une maladie qui risque d'entraîner sa mort n'a pas le droit de donner en aumône plus que le tiers de sa fortune, car dans la situation où il se trouve, son bien devient dépendant du droit d'autrui à savoir les héritiers.

Quant à celui qui jouit d'une bonne santé ou souffre d'une maladie légère qui ne risque pas d'entraîner sa mort, il a le droit de donner en aumône ce qu'il veut de sa fortune,

---

[35] Note du traducteur : Les héritiers *fard* sont au nombre de dix :
1)et 2) les deux conjoints.
3) et 4) le père et la mère.
5) le grand-père paternel.
6) la grand-mère.
7) les filles.
8) les filles du fils.
9) les sœurs.
10) les frères utérins.

que ce soit le tiers ou la moitié ou les deux tiers ou même la totalité, mais il ne convient pas de donner toute sa fortune.

La parole du Prophète ﷺ : **« le tiers, et c'est encore beaucoup »** prouve que le fait de donner moins que le tiers est mieux. Ibn `Abbâs –que Dieu l'agrée- a en effet dit : « Si les gens descendaient du tiers au quart [ce serait mieux], car le Prophète ﷺ avait dit : **« le tiers, et c'est encore beaucoup »** ».

Abû Bakr –que Dieu l'agrée- a dit : « J'agrée ce que Dieu a agréé pour Lui-même »[36], c'est à dire le cinquième. Il a en effet légué par testament le cinquième de ses biens.
Ainsi nous comprenons que ce que font les gens aujourd'hui, en léguant par testament le tiers de leurs biens, est loin de la perfection, quoiqu'il soit autorisé, mais le mieux est qu'il soit moins que le tiers ; c'est à dire le quart ou le cinquième.

Les jurisconsultes –que Dieu leur soit Miséricordieux- ont dit : « Le mieux est de léguer par testament le cinquième des biens, sans plus, conformément à Abû Bakr le véridique –que Dieu l'agrée- ».

L'Envoyé de Dieu ﷺ a ensuite dit : **« Que tu laisses derrière toi des héritiers dans l'aisance vaut mieux pour toi que de les laisser dans la nécessité entrain de tendre la main aux gens »** c'est à dire que le fait qu'il garde ses biens, sans en faire aumône, de sorte que quand il mourra, ses héritiers profiteront de sa fortune et deviendront riches, cela vaut mieux que de les laisser pauvres tendant la main aux autres.

---

[36] Note du traducteur : allusion au verset : ﴿ ***Sachez que d'un butin quelconque, un cinquième revient à Dieu…*** ﴾ [VIII, 41]

Cela prouve donc que le mort qui laisse une fortune à ses héritiers, ce sera une bonne chose pour lui.
Que l'homme ne pense donc pas que s'il laisse des biens dont des gens hériteront en dehors de sa volonté qu'il n'en sera pas récompensé, bien au contraire, car l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Cela vaut mieux pour toi que de les laisser dans la nécessité entrain de tendre la main aux gens. »** En effet, quand l'homme laisse sa fortune à ses héritiers, ce sont ses proches qui en profiteront, mais s'il la donne en aumône, ce sont les lointains qui en profiteront. Or l'aumône donnée au proche est meilleure que celle donnée au lointain, car la première est non seulement une aumône mais aussi le maintien du lien de parenté.

**« Toute dépense que tu fais par désir du Visage de Dieu te vaudra une récompense, même le morceau que tu mets dans la bouche de ta femme ! »**
Sa parole : **« Toute dépense que tu fais »** signifie : « Tout bien que tu fournis », ce peut être des dinars ou des dirhams ou des vêtements ou de la literie ou de la nourriture, etc.
La raison *–shâhid-* pour laquelle l'auteur a mis ce hadith sous ce chapitre ressort de sa parole : **« par désir du Visage de Dieu. »** Cela veut dire que : « Si tu cherches par cet acte le Visage de Dieu –Puissant et Majestueux- et que ton but est d'entrer au Paradis et de voir Dieu Exalté soit-Il, cela te vaudra une récompense ».
En effet les gens du Paradis –que Dieu nous compte parmi eux !- regarderont Dieu Exalté soit-Il de leurs yeux, comme ils voient le soleil sous un ciel sans nuages et la lune les nuits où elle est pleine. Ils Le verront réellement.
Puis il a dit : **« même le morceau que tu mets dans la bouche de ta femme ! »** Cela veut dire : « même la bouchée que tu donnes à ton épouse, sachant bien qu'il est

obligatoire d'assurer les dépenses d'entretien de l'épouse, si tu le fais pour plaire à Dieu, Il te récompensera. De même quand tu assures les dépenses d'entretien de tes enfants, de ta mère, de ton père et même de ta propre personne, et que tu ne désires par-là que le Visage de Dieu, Il t'en récompensera ».

Sa`d dit ensuite : « Serai-je laissé en arrière sans mes compagnons ? » Il demanda s'il allait demeurer à la Mecque pour y mourir tandis que ses compagnons avanceront vers Médine.
Le Prophète ﷺ lui répondit que même s'il est laissé en arrière et qu'il n'a pas pu quitter la Mecque - cité d'où il avait émigré vers Médine - et qu'il y a accompli des œuvres pour plaire à Dieu, Dieu Exalté soit-Il l'élèvera plus haut en degrés.

Le Prophète ﷺ poursuivit : **« Il se peut que tu sois laissé en arrière. »** Le sens de ce terme : « laissé en arrière – *tukhallafa-* » dans cette phrase est autre que celui du même terme dans la première phrase ( **« Si tu es laissé en arrière en accomplissant des œuvres… »** )
**« Il se peut que tu sois laissé en arrière »** signifie : « Il se peut que tu vives longtemps » et effectivement Sa`d s'est remis de sa maladie et a vécu longtemps. Les savants affirment qu'il a eu dix-sept garçons et douze filles alors qu'il n'avait qu'une seule fille.

La deuxième prophétie : **« pour que ta présence soit un bien pour certains et un mal pour d'autres »** s'est également réalisée. En effet Sa`d –que Dieu l'agrée- a vécu longtemps et a énormément contribué à la réussite des conquêtes islamiques, ce qui fait qu'il a constitué un bien pour certains, à savoir les musulmans, et un mal pour d'autres, c'est à dire les mécréants.

Le Prophète ﷺ fit alors l'invocation suivante : **« Mon Dieu ! Parachève l'hégire de mes compagnons ! »** Il a imploré Dieu de parachever l'hégire de ses compagnons et cela ne peut se réaliser que par deux choses :

**- La première :** Les raffermir dans la foi, car quand l'homme se maintient fermement dans la foi, il garde toujours la qualité d'émigré ( qui a quitté les endroits et les actes de mécréance vers ceux de la foi ).

**- La deuxième** chose est qu'aucun parmi eux (les compagnons) ne retourne à la Mecque après l'avoir quittée en exode vers Dieu et Son Envoyé car sortir d'un pays en vue d'émigrer vers Dieu et Son Envoyé est comparable à de l'argent versé en aumône, il est impossible de le reprendre. Ainsi en va-t-il pour toute chose que l'homme laisse pour plaire à Dieu, il ne lui appartient pas d'y revenir.

La deuxième partie de l'invocation : **« et ne les fais pas revenir sur leurs pas »** signifie : « ne les fais pas rebrousser chemin sur la voie de la foi et revenir sur leurs pas » car la mécréance est un recul et la foi est un avancement, contrairement à ce que prétendent les athées aujourd'hui qui accusent l'Islam de conservatisme. Le progrès selon eux est que l'homme se dépouille de l'Islam et devienne laïque, ne faisant pas la différence entre la foi et la dénégation –*kufr*-, ni entre l'obéissance à Dieu et la perversité – que Dieu nous en préserve !-

Les gens qui progressent vraiment sont les croyants et le progrès se réalise par la foi. L'apostasie est une décadence et un recul sur les pas, comme a dit le Prophète ﷺ : **« ne les fais pas revenir sur leurs pas ! ».**

**Dans ce hadith il y a beaucoup de leçons importantes :**

**a)** Rendre visite au malade est une des nobles conduites de l'Envoyé de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-. Dans la visite du malade, il y a des avantages qui profitent au visiteur et des avantages qui profitent au visité :

- Le visiteur s'acquitte du droit de son frère sur lui, car parmi les droits qu'a le musulman sur son frère, est que celui-ci lui rende visite quand il tombe malade.
- Quand l'homme rend visite au malade, il ne cesse de cueillir les fruits du Paradis jusqu'à son retour chez lui [ tel que l'affirme le hadith de Thawbân rapporté par Muslim ].

- Celui qui rend visite se rappelle le bienfait de Dieu sur lui en lui accordant la santé. En effet, quand il voit dans quel état se trouve le malade et le compare à l'état de force et de bonne santé dont il jouit, il devient conscient de la valeur du bienfait de Dieu sur lui.

- Cela apporte amour et affection, car quand le musulman rend visite à son frère malade, cette visite se grave dans le cœur et dans la mémoire de ce dernier. A chaque fois qu'il s'en souvient, l'amour qu'il porte à son visiteur grandit. Cela se constate plus clairement quand le malade se rétablit et rencontre un jour celui qui lui a rendu visite, il le remercie chaleureusement et se réjouit de l'avoir rencontré.

- Quant au malade, l'avantage qu'il tire est que le visiteur lui tient compagnie, ce qui l'apaise et dissipe sa tristesse et sa souffrance. La visite peut être encore positive s'il s'agit d'un visiteur pieux qui lui rappelle le bien, le repentir et le devoir d'écrire un testament s'il a des dettes ou pour d'autres raisons.

**Bienséances de la visite :**

Les savants ont dit : Il convient à celui qui rend visite au malade de le réconforter, en lui disant par exemple : « A la volonté de Dieu ! Tu es dans un état bénéfique. » Il n'est pas obligatoire de lui dire : « Tu t'améliores », parce qu'il se peut que son état soit pire qu'avant, mais il vaut mieux qu'il lui dise la première formule, car en réalité tout ce qui advient au croyant est bénéfique ; lorsqu'un bonheur lui échoit c'est un bien pour lui, et si un malheur le frappe c'est aussi un bien pour lui. D'ailleurs son terme est une chose déjà décrétée, si cette maladie le mène à son terme, il mourra et s'il lui reste quelques années à vivre, il les vivra sûrement.

Il convient aussi de lui rappeler de se repentir, sans que ce soit fait de manière trop directe, car cela l'angoisserait et il pourrait se dire : « Si ma maladie n'était pas si grave, il ne me rappellerait pas le repentir. » Il le fait de manière sage, en citant par exemple des versets et des hadith-s qui font l'éloge de ceux qui se repentent.

Il convient de lui rappeler le devoir de faire un testament sans l'alarmer par des mots du genre : « Fais ton testament, ta fin s'approche », mais en lui racontant des anecdotes en rapport avec le sujet du testament.

Les gens du savoir disent aussi que si le serviteur voit que le malade souhaite qu'il récite sur lui des formules incantatoires, qu'il le fasse, à condition que ces formules aient une source dans la tradition prophétique.

Il dit par exemple : **« O mon Dieu, Seigneur des hommes ! Dissipe le mal ! Guéris car c'est Toi qui guéris et nul autre que Toi ne guérit, d'une guérison qui chasse le mal »**[37] ou : **« Dieu, notre Seigneur qui est**

---

[37] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 5742, 575) et Muslim (n° 291).

**dans le Ciel ! Que Ton nom soit sanctifié ! Ton ordre est dans le Ciel et sur la terre comme Ta miséricorde est dans le Ciel. Tu es le Seigneur des gens de bien ! Pardonne-nous nos péchés et nos fautes. Fais descendre une miséricorde de Tes miséricordes et une guérison de Tes guérisons sur cet homme qui souffre ».**[38]

Il peut aussi réciter sur lui la sourate de l'Ouverture –*fâtiha*- ; c'est une incantation –*ruqya*- efficace que l'on récite sur les malades, ceux qui ont été piqués par un scorpion ou mordus par un serpent.

Donc si le visiteur voit que le malade s'attend à ce qu'il récite sur lui la –*ruqya*-, qu'il le fasse afin de ne pas le pousser à le lui demander, [ce qui est déconseillé], car le Prophète ﷺ a dit : **« J'ai vu avec ma communauté soixante-dix mille [ fidèles] qui entreront au Paradis sans reddition de compte ni châtiment »** et il les a décrit comme suit : **« Ce sont ceux qui ne demandent pas aux autres de leur faire la *ruqya*, ne s'appliquent pas le cautère, ne tirent pas mauvais augure des choses mais placent leur confiance en Dieu ».**[39]

De même, si tu vois que le malade désire que tu restes longtemps avec lui, alors n'hésite pas, car pendant tout ce temps-là tu reçois les récompenses. Essaie de le réconforter et de le réjouir, peut-être que cela contribuerait à sa guérison, car le bon moral est l'un des principaux facteurs de la guérison. Reste donc à ses côtés jusqu'à ce que tu sentes qu'il s'est lassé.

Mais si tu vois que le malade est gêné par ta présence et ne désire pas que tu restes longtemps, ou souhaite que tu partes parce qu'il veut que seuls les membres de sa

---

[38] Hadith de très faible autorité canonique –*da`îf*-. Voir «*da`îf al jâmi`*» du shaykh al Albânî –que Dieu lui soit miséricordieux-

[39] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 5705, 6472) et Muslim (n° 218).

famille restent avec lui en privé et lui tiennent compagnie, alors ne tarde pas chez lui.

**b)** La haute moralité du Prophète ﷺ :
Sans aucun doute le Prophète ﷺ est le meilleur des hommes en matière de bonnes mœurs. Dieu a dit :
***﴾ Nûn ! Par le calame et ce qu'on met en lignes. Tu ( Muhammad ) n'es pas, grâce au bienfait de ton Seigneur, un possédé. Il y aura pour toi certes, une récompense jamais interrompue. Et tu es certes d'une moralité éminente ﴿.***[40]
Il rendait en effet visite à ses compagnons et les saluait. Quand il passait à côté des petits enfants, il les saluait aussi.

**c)** L'homme doit consulter les gens du savoir.
Sa`d b. Abî Waqqâs –que Dieu l'agrée- a en effet consulté le Prophète ﷺ quand il a voulu disposer d'une partie de sa fortune. « Envoyé de Dieu, a-t-il dit, j'ai beaucoup de biens et une seule fille pour héritière. Dois-je donner en aumône les deux tiers de mon bien ? ».
On doit consulter chaque personne selon sa spécialité. Quand tu veux accomplir un acte d'adoration, consulte les gens du savoir religieux. Quand tu veux acheter une maison, consulte les responsables des agences immobilières. Quand tu veux acheter une voiture, consulte les mécaniciens, etc. C'est pour cela que les gens répètent ce dicton : « N'est jamais déçu celui qui demande à Dieu ce qui est le mieux pour lui *–istakhâr-* et ne regrettera jamais celui qui consulte les gens ».

Aussi faut-il souligner que l'homme ne doit pas se passer des gens de conseil et se prendre pour quelqu'un de parfait. Celui qui prétend être parfait, c'est qu'en réalité il

[40] Coran, LXVIII, 1-4.

est imparfait. Il doit toujours recourir aux bons conseillers, surtout quand il s'agit d'affaires majeures qui concernent la communauté, car le zèle et l'émotion peuvent pousser certains à vouloir faire des choses qui sont vraies si elles sont prises indépendamment de tout contexte, mais il se peut que le fait d'en parler ne soit pas une bonne chose, soit parce que le moment est inopportun ou que le milieu n'est pas favorable ou que la situation ne le permet pas.

D'ailleurs le Prophète ﷺ lui-même, par peur du trouble, a renoncé à reconstruire la Kaaba sur les assises élevées par Ibrâhîm –paix sur lui-. Il a en effet dit à `A'isha –que Dieu l'agrée- : **« Si ton peuple ne sortait pas à peine de sa mécréance, j'aurais reconstruit la Kaa'ba sur les assises faites par Ibrâhîm et j'y aurais mis deux portes : une porte d'où ils entrent et une porte d'où ils sortent ».**[41]

Le projet est en lui-même une bonne chose, mais le Prophète ﷺ l'a abandonné parce qu'il avait peur que les gens qui venaient d'embrasser l'Islam apostasient de leur religion en voyant la Kaa'ba démolie.

Bien plus, Dieu Lui-même a interdit d'insulter les divinités des associateurs alors qu'elles méritent amplement d'être insultées, dénigrées et qu'on fasse fuir les gens d'elles, mais puisque le fait de les insulter pousse les autres à insulter le Seigneur Sublime, Exempt de toute imperfection, Il a dit : ***﴾N'insultez pas ceux (les idoles) qu'ils invoquent en place de Dieu, car ils insulteraient Dieu par représailles, sans la moindre science. Ainsi parons-Nous aux yeux de toute communauté ses actions, après quoi il est fait d'eux retour à leur Seigneur: alors Il les informera de leurs agissements﴿***.[42]

[41] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 1333).
[42] Coran, VI, 108.

Il convient donc de savoir qu'une chose peut être bonne en tant que telle et dans son sujet, mais il n'est ni convenable, ni sage, ni raisonnable, ni conforme au bon conseil, ni conforme à l'esprit de responsabilité de l'exprimer dans certains moments ou lieux ou circonstances.

De ce fait, à l'homme de consulter les gens du savoir et de bon conseil sur son projet avant de l'entreprendre. Or malgré le fait que le Prophète ﷺ soit le plus noble des gens, celui qui a l'avis le plus juste et le meilleur conseiller, Dieu lui a dit : ﴾ ***Passe sur leurs fautes, implore pour eux le pardon, consulte-les à propos des affaires. Mais quand tu auras pris ta décision, remets-t'en à Dieu*** ﴿.[43]

L'homme peut être emporté par l'émotion et se lancer dans l'effervescence en disant : « Je me porterai volontaire pour faire telle chose ! », « Je vais casser le mur du silence par la parole de vérité ! », « Pour la cause de Dieu, je ne me soucierai du reproche de personne ! », ainsi que d'autres expressions de ce genre dont les répercussions pourraient être graves. Généralement, celui qui s'en remet à l'émotion et suit l'émotion, sans tenir compte des répercussions et des conséquences, et sans procéder à un travail de comparaison et d'équilibration, cause des dommages graves et nombreux. Quoique son intention soit bonne il a cependant mal agi car il faut faire la distinction entre la bonne intention et l'art d'agir.
Celui qui agit ainsi peut être loué pour sa bonne intention, mais pas pour sa mauvaise réaction, sauf si c'est quelqu'un qui est connu pour ses bons conseils et orientations, dans ce cas on l'excuse pour son mauvais acte et on se garde de prendre cet acte qui n'était pas

---

[43] Coran, II, 159.

conforme à la sagesse, comme prétexte pour récuser son honorabilité et le stigmatiser, mais on lui montre sa faute et on le conseille en lui disant par exemple : « Mon frère, ton acte est bon et correct en lui-même, mais il n'est pas opportun ».

**d)** Celui qui demande conseil doit exposer son cas tel qu'il est réellement, sans faux-fuyant, pour que la personne consultée puisse voir clairement la réalité de son cas et bâtir son conseil sur cette réalité. Sa`d a en effet exposé son cas en disant : « J'ai beaucoup de biens et une seule fille pour héritière. »

Sa parole : « J'ai beaucoup de biens » est un exposé de la raison pour laquelle il veut faire un don et sa parole : « une seule fille pour héritière » est un exposé de l'inexistence de l'empêchement, c'est comme s'il avait dit : « Il n'y a pas d'empêchement à ce que je lègue une grande partie de mes biens, en raison de l'inexistence de l'héritier ».

Le conseiller doit pour sa part craindre Dieu –Puissant et Majestueux- dans le conseil qu'il donne, et que l'affection ne le pousse pas à chercher à contenter celui qui le consulte, car parmi les gens il en est qui, quand il voit que celui qui le consulte penche vers une opinion, il la lui recommande. Or c'est une grosse erreur, voire une trahison.

Ton devoir, frère musulman, est de lui montrer ce que tu juges juste et utile, cela est égal si ton avis lui plaît ou non, car de cette façon tu as été de bon conseil et tu t'es légalement acquitté du devoir qui t'incombe.

**e)** Il n'y a pas de mal à utiliser la négation « non ». En effet, quand Sa`d a demandé au Prophète ﷺ : « Dois-je donner en aumône les deux tiers de mon bien ? », il a répondu : **« Non ! »** Les compagnons aussi utilisaient la

négation « non » dans leur langage. Ainsi quand le Prophète ﷺ a voulu acheter le chameau de Jâbir –que Dieu l'agrée- et lui a dit : **« Je le prendrai pour un dirham »**, il a répondu : « Non », et pourtant le Prophète ﷺ ne l'a pas blâmé.
Donc il n'y a aucun mal à dire : « non », car il n'exprime pas un manque de politesse comme beaucoup de gens le prétendent ; ils éprouvent de la gêne à dire : « non » et disent à la place : « Que la paix te couvre *–salâmtak-* » ou des expressions analogues.

**f)** Il n'est pas permis à celui qui est frappé d'une maladie suite à laquelle il risque de mourir de léguer par testament le tiers de sa fortune, sauf en cas de consentement des héritiers, car son bien devient dépendant du droit des héritiers une fois tombé malade, en raison de ce qu'a dit le Prophète ﷺ : **« le tiers, et c'est encore beaucoup ».**

**g)** Il convient, comme le prouve le hadith, que la part donnée soit plus basse que le tiers. Ibn `Abbâs –que Dieu l'agrée- a en effet dit : « Si les gens descendaient du tiers au quart [ce serait mieux], car le Prophète ﷺ a dit : **« le tiers, et c'est encore beaucoup »** ».

**h)** Il n'est pas permis à l'homme frappé d'une maladie qui risque d'entraîner sa mort, de faire des libéralités qui dépassent le tiers de sa fortune, qu'il s'agisse d'une aumône ou d'une contribution à la construction d'une mosquée ou d'une donation.
Le testament est comparable à la donation ; la personne n'a pas le droit de léguer par testament plus que le tiers. Il vaut mieux léguer le cinquième comme l'avait fait Abû Bakr –que Dieu l'agrée- .

**i)** Si l'homme a une petite fortune et que ses héritiers sont pauvres, le mieux est de ne rien léguer par testament.

Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Que tu laisses derrière toi des héritiers dans l'aisance vaut mieux pour toi que de les laisser dans la nécessité entrain de tendre la main aux gens »**, contrairement à ce que pensent certaines personnes du commun qui disent qu'il faut léguer une part de sa fortune par testament. Certaines personnes du commun croient que celui qui ne lègue aucun bien par testament n'aura aucune récompense. Or ceci n'est pas vrai. L'homme qui laisse un bien à ses héritiers en sera certainement récompensé, quoique ceux-ci l'hériteront forcément, à condition toutefois qu'il ait l'intention de suivre la voie du Prophète ﷺ dans cela quand il a dit : **« Il vaut mieux laisser derrière toi des héritiers riches que des héritiers nécessiteux qui tendent la main aux gens ».**

**j)** La crainte des compagnons qui ont émigré de la Mecque d'y mourir .
La question qu'a posée Sa`d : « Serai-je laissé en arrière par rapport à mes compagnons ? » exprime sa crainte de mourir à la Mecque alors qu'il l'avait quittée en exode vers Dieu et Son Envoyé.

**k)** L'apparition d'une des prophéties de L'Envoyé de Dieu ﷺ :
L'Envoyé de Dieu lui a dit : **« Il se peut que tu sois laissé en arrière… »**, et effectivement les choses se sont déroulées comme il les avait prédites car Sa`d a survécu jusqu'à l'époque du califat de Mu`awiyya ( il a été source de bien pour les musulmans et source de mal pour les mécréants ).

**l)** Tout homme qui accomplit une œuvre salutaire par désir du Visage de Dieu s'élèvera plus haut en degrés, même s'il l'accomplit dans un endroit où il n'a pas le droit de séjourner, car l'acte est une chose et le séjour est

une autre chose. D'ailleurs la thèse qui prévaut d'entre celles des savants est que si l'homme prie dans un terrain usurpé, sa prière est valable, parce que l'illégalité ne concerne pas la prière mais concerne l'usurpation. Sa prière est donc valable, non sans être dans le péché de rester dans cet endroit usurpé. Si le Prophète ﷺ avait dit : « Ne prie pas dans une terre usurpée », nous considérerions que la prière y est nulle, comme quand on prie dans un cimetière, le Prophète ﷺ ayant dit : **« Toute la terre est un lieu de prosternation sauf le cimetière et le bain »** [44]- [ mais ce n'est pas le cas ].

**m)** Quand l'homme fait une dépense par laquelle il cherche à plaire à Dieu, il en sera récompensé, y compris ce qu'il dépense pour assurer l'entretien de son épouse et de sa propre personne.

**n)** Ce hadith indique que l'homme doit toujours avoir l'intention de se rapprocher de Dieu dans tout ce qu'il dépense pour qu'il en soit récompensé.

---

[44] Hadith authentique grâce à d'autres hadith-s –*sahîh li ghayrih*-, rapporté par at-Tirmidhî (n° 317), Ibn Mâja (n° 745), Abû Ya`lâ dans son *musnad* (n° 1350), Ibn al Mundhîr dans « *al awsat* » (n° 758) selon la chaîne suivante : `Amr b. Yahyâ, d'après son père, d'après Abû Sa`î d al Khudrî qui fait remonter le hadith au Prophète ﷺ–*marfû`*-. Ce hadith fait l'objet de discussion à cause de `Amr b. Hammâd b. Salama ; ad-Darâwurdî et `Abd al Wâhid ont rapporté de lui ce hadith avec la chaîne ci-dessus, c'est à dire sans interruption –*mawsûl*-, mais ath-Thawrî a pris de lui ce hadith avec une chaîne dans laquelle ne figure pas [le compagnon] Abû Sa`îd c'est à dire une chaîne interrompue du genre *mursal*. At-Tirmidhî a fait prévaloir que ce hadith est du genre *mursal* (faible) dans son ouvrage « *al `ilal al kubrâ* » (113), de même ad-Dâraqutnî dans son ouvrage sur les défections des hadith-s - *al `ilal*- et al Bayhaqî, mais d'autres hadith-s témoignent de l'authenticité de ce hadith –*shawâhid*-, al Hâfiz les a énumérés dans son ouvrage « *at-talkhîs* » (433).

**o)** Dans sa parole : « **Mon Dieu ! parachève l'hégire de mes compagnons...** », le Prophète a imploré son Seigneur de parachever l'émigration de ses compagnons en les raffermissant dans la foi et en les gardant hors de la Mecque, c'est pour cela qu'il a dit par la suite : « **ne les fais pas revenir sur leurs pas !** ».

**p)** « **Mais quel malheur pour Sa`d b. Khawla** » : Sa`d b. Khawla –que Dieu l'agrée- est l'un des compagnons qui ont émigré de la Mecque vers Médine mais Dieu a décrété sa mort à La Mecque.

**8- وَعَنْ أبي هُرَيْرة عَبْدِ الرَّحْمن بْنِ صخْرٍ رضي الله عَنْهُ قال :**

**قالَ رَسُولُ الله صَلّى الله عَلَيْهِ وسَلَّم: « إنَّ اللهَ لا يَنْظُرُ إلى أَجْسامِكُمْ ، وَلا إلى صُوَرِكُمْ ، وَلَكِنْ يَنْظُرُ إلى قُلُوبِكُمْ وَأَعْمَالِكُمْ »**

رواه مسلم .

**8-** Abû Hurayra `Abd ar-Rahmân b. Sakhr –que Dieu l'agrée- rapporte que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit: « **Dieu ne regarde ni vos corps ni vos visages mais Il regarde vos cœurs et vos actes ».**[45] [ Rapporté par Muslim ]

## Explication

Ce hadith exprime le sens qu'exprime la parole de Dieu le Très-Haut suivante : ﴿ ***Humains ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle. Si Nous avons fait de vous des peuples et des tribus, c'est en vue de votre connaissance mutuelle. Le plus digne au regard de Dieu, c'est celui qui Le craint davantage*** ﴾.[46]

---

[45] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 2564).
[46] Coran, XLIX, 13.

Dieu Exalté soit-Il ne regarde pas les corps de Ses serviteurs, s'ils sont grands ou petits, sains ou malades. Il ne regarde pas non plus leurs visages, s'ils sont beaux ou laids.

Tout cela ne vaut rien au regard de Dieu. De même, Il ne regarde pas les généalogies, sont-elles nobles ou basses, ni les richesses.
Il n'y a pas entre Dieu et Ses créatures un lien autre que la piété. Celui qui craint le plus pieusement Dieu est le plus proche de Lui et le plus digne à Son regard. Alors ne t'enorgueillis pas de ta fortune, ni de ta beauté, ni de ta silhouette, ni de tes enfants, ni de tes palais, ni de tes voitures, ni des autres choses de ce bas-monde. Mais si Dieu t'accorde la piété, sache que c'est là la plus grande grâce divine sur toi et loue amplement Dieu pour cette grâce !
Sache que les actes ne valent que par les intentions et ce sont les cœurs qui en sont le siège, combien de personnes montrent des actes qui paraissent justes et salutaires, mais ayant été bâtis sur des ruines, ils sont devenus eux-mêmes ruines.

C'est l'intention qui est la base, au point de trouver deux hommes priant dans un même rang, derrière un même imâm, mais la différence entre les deux prières peut être aussi grande que la différence entre l'Orient et l'Occident, car les cœurs diffèrent. Le premier a un cœur indifférent, il prie pour se faire voir des gens et gagner par-là un bien de ce bas-monde. Le deuxième a un cœur présent, il cherche par sa prière à plaire à Dieu et à suivre la sunna de Son Envoyé –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.
Entre les deux il y a certes une énorme différence, et c'est en fonction de ce qu'il y a dans le cœur que se fera la rétribution le Jour de la Résurrection. Dieu Exalté soit-Il a

en effet dit : ﴿ ***Dieu est certes capable de le ressusciter, au Jour où les secrets seront mis à l'épreuve*** ﴾[47] .Ce sont les réalités intérieures qui seront mises à l'épreuve et non les manifestations extérieures. Dans ce monde, par contre, le jugement entre les gens porte sur les faits, le Prophète ﷺ a en effet dit : « **Je juge d'après ce que j'entends.** » Implorons Dieu de purifier notre for intérieur !
Si ton for intérieur est bon, alors aie la bonne nouvelle d'un bien proche, sinon tu auras perdu tout bien. Dieu – Puissant et Majestueux- a dit : ﴿ ***Alors, ne le sait-il pas ? Quand l'intérieur des tombes sera bouleversé et l'intérieur des poitrines récapitulé*** ﴾.[48]

Puisque Dieu, dans Son Livre, et Son Envoyé, dans sa sunna, insistent sur le fait de réformer l'intention, il incombe à l'homme de réformer son intention et de réformer son cœur. Qu'il regarde ce qu'il y a dans son cœur comme doute et l'enlève pour le remplacer par la certitude.
Cela se fait en observant les signes de Dieu. Dieu – Puissant et Majestueux- a dit : ﴿ ***Dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour réside un signe pour ceux dotés d'intelligence*** ﴾[49] et Il a dit : ﴿***Aux cieux et sur la terre, il y a assurément des signes pour les croyants. Dans votre propre création, dans la multiplication des animaux, il y a des signes pour un peuple capable de certitude*** ﴾.[50]

Si satan projette dans ton cœur le moindre doute, contemple les signes de Dieu, regarde cet univers et pense à Celui qui le gère, regarde comment les situations

---

[47] Coran, LXXXVI, 8-9.
[48] Coran, C, 9-10.
[49] Coran, III, 190.
[50] Coran, XLV, 3-4.

changent et comment Dieu fait alterner les jours ( bons et mauvais ) entre les hommes, ainsi tu sauras que cet univers a un Gérant sage –Puissant et Majestueux est-Il-. Purifie ton cœur de l'associationnisme. Tu dois te dire : « Les gens ne me seront d'aucune utilité si je désobéis à Dieu et ils ne me sauveront pas du châtiment. De même si j'obéis à Dieu, ils ne m'apporteront pas la récompense. » Celui qui accorde la récompense et repousse le châtiment, c'est Dieu. Si les choses sont ainsi, alors pour quelle raison associes-tu à Dieu ? Pourquoi cherches-tu par ton adoration de te rapprocher des gens ? Or celui qui cherche à se rapprocher des gens par un acte par lequel il est censé se rapprocher de Dieu, non seulement il s'éloignera de Dieu, mais de plus les gens s'éloigneront de lui, car quand Dieu est satisfait de quelqu'un, Il rend les gens satisfaitts de lui, quand, par contre, Il est courroucé contre quelqu'un, Il rend les gens courroucés contre lui. Que notre refuge soit en Dieu de Son courroux et de Son châtiment !

Prends donc soin de ton cœur, entretiens-le jusqu'à ce qu'il devienne pur, afin d'éviter de tomber dans la menace divine : ﴿ ***Tels sont ceux de qui Dieu n'a pas voulu épurer le cœur*** ﴾.[51]

**9**- وعَنْ أبي مُوسَى عبْدِ اللَّهِ بْنِ قَيْسٍ الأَشعرِيِّ رضِي الله عنه قال : سُئِلَ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم عَنِ الرَّجُلِ يُقاتِلُ شَجَاعَةً ، ويُقاتِلُ حَمِيَّةً ويقاتِلُ رِياءً ، أَيُّ ذلك في سَبِيلِ اللَّهِ ؟ فَقَالَ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّمَ: « **مَنْ قاتَلَ لتَكُونَ كلمةُ اللَّهِ هِيَ الْعُلْيَا فهُوَ في سَبِيلِ اللَّهِ** » مُتَّفَقٌ عليه

[51] Coran, V, 41.

**9-** Abû Mûsâ `Abd Allah b. Qays al Ash`arî rapporte qu'on demanda à l'Envoyé de Dieu ﷺ : « L'homme peut combattre par bravoure, par esprit de clan ou par ostentation ; quel est celui d'entre eux qui combat pour la cause de Dieu ? – **L'homme qui combat pour que la parole de Dieu triomphe, répondit le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-, celui-là combat pour la cause de Dieu ».**[52] [ Unanimement accordé ]

## Explication

Dans une autre version de ce hadith, on demanda : « …l'homme peut combattre pour que les gens le voient, quel est celui d'entre eux qui combat pour la cause de Dieu ? … ».

De sa parole : **« L'homme qui combat pour que la parole de Dieu triomphe »,** nous déduisons que l'intention doit être consacrée à Dieu –Puissant et Majestueux-. C'est pour cela que l'auteur a mis ce hadith dans ce chapitre.

L'Envoyé de Dieu ﷺ fut interrogé sur celui qui combat pour l'une des trois raisons : le courage, l'esprit de clan et pour se faire voir des gens l'ostentation.

- L'homme qui combat par bravoure, cela signifie qu'il s'agit d'un homme brave qui aime le combat, car l'homme brave a pour qualité la bravoure et la bravoure nécessite le terrain dans laquelle elle s'exprime, ainsi remarque-t-on que l'homme brave aime que Dieu lui facilite le combat pour qu'il manifeste sa bravoure.

---

[52] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 123) et Muslim (n° 1904).

- Le deuxième combat par esprit de clan : ce peut être par esprit nationaliste ou patriotique ou par solidarité avec la tribu à laquelle il appartient ou une tribu alliée, etc.

- Le troisième combat par ostentation est le combat accompli pour se faire voir des gens.

Le Prophète ﷺ s'est abstenu de tout commentaire sur ces trois cas et a dit une parole brève qui sert de balance pour le combat ; il a dit : **« Celui qui combat pour que la parole de Dieu soit la plus haute, celui-là combat pour la cause de Dieu ! ».**

Il a raisonné ainsi pour que la réponse soit générale et globale, car l'homme [en dehors des trois cas précédents ] peut combattre pour envahir des pays ou pour faire tomber en captivité une femme du clan ennemi et l'emmener chez lui ; les intentions sont illimitées et la balance qu'a dressé le Prophète ﷺ est une balance juste. A partir de là, nous comprenons qu'il faut corriger le langage des gens aujourd'hui. Ce sont en fait deux langages :

**-Le langage des gens qui combattent par nationalisme**

Le combat pour le nationalisme arabe est un combat comparable à celui des païens d'avant l'Islam *–qitâl jâhilî-*. Celui qui s'y fait tuer n'est pas un martyr. Il a gâché sa vie d'ici-bas et perdu la vie dernière car il n'a pas combattu pour la cause de Dieu. C'est pour cela que malgré la grande publicité sur le nationalisme arabe, nous n'en avons tiré aucun profit. Bien au contraire, les juifs ont envahi nos terres, nous nous sommes divisés, cette doctrine a intégré des gens mécréants (chrétiens et autres) et a exclu les musulmans non arabes, ce qui fait que nous avons perdu des millions de musulmans dans le monde à cause d'elle.

**-Le langage des gens qui combattent par patriotisme**

Si nous combattons pour la patrie, il n'y aura pas de différence entre nous et les mécréants car eux aussi combattent pour leur patrie. Celui qui combat dans le seul but de défendre sa partie et se fait tuer n'est pas considéré comme martyr. Il est de notre devoir, nous musulmans, qui vivons dans un pays musulman, de combattre pour l'Islam dans notre pays. Quant à la parole : « L'amour de la patrie fait partie de la foi »[53], il ne s'agit pas d'un hadith et l'attribuer à l'Envoyé de Dieu ﷺ est un mensonge.

Pour ce qui est du combat défensif, comme par exemple quand quelqu'un t'attaque dans ta propre maison pour prendre tes biens ou pour porter atteinte à l'honneur de ton épouse, tu le combats, comme le Prophète ﷺ l'a ordonné.

Abû Hurayra –que Dieu l'agrée- rapporte qu'un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu ﷺ et lui demanda : « Envoyé de Dieu, que dois-je faire si un homme veut me prendre mon bien ? – **Ne le lui donne pas !** » Répondit le Prophète. « Et s'il me combat ? – **Combats-le également !**

– Et s'il me tue ? – **Tu mourras martyr**. – Et si c'est moi qui le tue ? – **Il ira en enfer !** » Conclut le Prophète ﷺ.[54]

Cela parce qu'il est venu t'agresser et commettre une injustice contre toi. Il est de ton devoir de le combattre même s'il est musulman ; si tu le tues, il ira en enfer et s'il te tue, tu mourras martyr.

Ne te dis pas : « Tuer un musulman ? Comment cela ? », car c'est lui l'agresseur. Or si nous baissions les mains devant les agresseurs et les injustes qui ne respectent en

---

[53] Récit inventé. Voir « *al masnû` fî ma`rifat al hadîth al mawdû`* » (106) d'al Harawî al Qârî.

[54] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 140).

un croyant ni lien ni obligation ni religion, ils s'imposeraient et feraient des dégâts sur la terre, après qu'elle fut créée si bonne.
Aussi ajoutons-nous que cette question n'entre pas sous le combat offensif *–qitâl at-talab-*, mais la personne attaquée s'est contentée de défendre son bien, sa personne et sa famille, même si l'agresseur est un croyant, quoiqu'il soit impossible que quelqu'un qui a une part de foi ose s'attaquer à un musulman pour s'approprier son bien. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« Insulter un musulman est perversité et le combattre est impiété *–kufr-*. »** Il n'y a pas de foi chez un homme qui combat les musulmans. Donc il est obligatoire de se défendre contre ce genre d'homme dépouillé de foi ou dont la foi est imparfaite.

En résumé, il y a deux sortes de combats : le combat offensif et le combat défensif.
- Le combat offensif qui consiste à aller chez l'ennemi et le combattre dans son pays. Ce combat n'est permis que sous des conditions strictes.
Les savants ont dit que si les habitants d'une cité [dans un pays musulman] négligent de faire l'appel à la prière *–adhân-*, même s'il ne s'agit pas d'un devoir d'obligation fondamentale, le Chef d'Etat doit les combattre jusqu'à ce qu'ils reviennent à cette sunna.
De même, si deux clans d'entre les croyants se combattent, nous devons les réconcilier. Si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, nous devons combattre le coupable jusqu'à ce qu'il revienne à l'ordre de Dieu, bien qu'il soit croyant.

Il existe en effet une différence entre le combat défensif et le combat offensif. Ce dernier n'est mené que contre ceux que le Législateur a autorisé de combattre. Quant au

premier, le musulman doit se défendre contre toute personne qui vient s'attaquer à lui.

L'essentiel de tout cela est qu'il faut corriger l'intention, nous espérons de vous que vous soyez attentifs à cette question, parce que nous voyions les journaux et les revues crier : « La patrie ! La patrie ! La patrie ! » sans la moindre évocation de l'Islam, or cela est fortement incompatible [avec les enseignements de la religion] ; il incombe en effet à la communauté d'adopter la conduite saine et de cheminer sur la vraie voie [ de rectitude ].
Nous implorons Dieu de nous accorder la réussite dans ce qu'Il aime et agrée.

10- وعن أبي بَكْرَة نُفيْع بْنِ الْحارِثِ الثَّقفي رَضِي الله عنه أَنَّ النَّبيَّ صلّى الله علَيْه وسلَّم قال: « **إِذَا الْتقى الْمُسْلمَان بِسَيْفَيْهِمَا فالْقَاتِلُ والمقْتُولُ في النَّارِ** » قُلْتُ يَا رَسُول اللَّه،هَذَا الْقَاتِلُ فمَا بَالُ الْمقْتُولِ ؟ قَال: « **إِنَّهُ كَانَ حَرِيصاً عَلَى قَتْلِ صَاحِبِه** » متفقٌ عليه

**10** – Abû Bakra Nufay` b. al Hârith ath-Thaqafî –que Dieu l'agrée- rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsque deux musulmans se combattent par le sabre, celui qui tue et celui qui est tué vont en Enfer. »** Je lui demandai : « O Envoyé de Dieu ! Tel est bien le cas de celui qui tue, mais pourquoi en est-il ainsi de celui qui est tué ? » Il répondit : **« Parce qu'il voulait à tout prix tuer l'autre ».**[55] [ Unanimement accordé ]

[55] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 31) et Muslim (n° 2888).

## Explication

**« Lorsque deux musulmans se combattent par le sabre ».** Cela veut dire que chacun a dégainé son sabre dans l'intention de tuer l'autre. Il en va de même s'il brandit une autre arme comme un fusil ou se sert de tout objet présumé devoir entraîner la mort.

Le sabre est cité ici à titre d'exemple seulement, sinon s'ils se combattent par n'importe quel moyen susceptible d'entraîner la mort et que l'un tue l'autre, celui qui tue et celui qui est tué vont en Enfer –que notre refuge soit en Dieu contre cela !-

Abû Bakra a dit au Prophète ﷺ : « Tel est bien le cas de celui qui tue », c'est à dire que le fait qu'il aille en Enfer est chose claire car il a tué volontairement une âme croyante et celui qui tue volontairement une âme croyante, sans aucun droit, sera dans le feu de la Géhenne. Dieu Exalté soit-Il a dit : ﴿ ***Quiconque tue un croyant intentionnellement, sa rétribution sera la Géhenne, où il sera éternel. Dieu l'a en grande colère, le maudit et lui ménage un châtiment*** ﴾.[56]

Abû Bakra –que Dieu l'agrée- a dit au Prophète ﷺ : « Tel est bien le cas de celui qui tue. » Il a utilisé ce qu'on appelle le raisonnement par l'absurde. On peut l'exprimer de cette façon : « Admettons que celui qui tue aille en Enfer, comment se fait-il que celui qui est tué aille aussi en Enfer ? ».

Le Prophète ﷺ a répondu : **« Parce qu'il voulait à tout prix tuer l'autre. »** Il cherchait de toutes ses forces à tuer son adversaire. Il a pris pour cela avec lui l'instrument qui

[56] Coran, IV, 93.

servirait à le tuer, mais l'autre a pris le dessus sur lui et l'a tué. Donc à cause de son intention de tuer et de l'utilisation du moyen susceptible d'entraîner la mort, il est considéré comme un assassin.

Dans ce hadith, il y a la preuve que les actes valent par les intentions, et que celui qui a été tué, à cause de son intention ferme de tuer son adversaire, est devenu comme s'il était vraiment l'auteur du meurtre. De ce fait, nous comprenons facilement la différence entre ce hadith et la parole du Prophète ﷺ : **« Quiconque est tué en défendant sa vie est un martyr. Quiconque est tué en défendant sa famille est un martyr. Quiconque est tué en défendant ses biens est un martyr »**[57] - dans le même sens : la réponse du Prophète à celui qui l'a interrogé sur celui s'attaquerait à lui pour prendre ses biens : **« Si tu le tues, il ira en enfer. S'il te tue, tu mourras martyr. »** - Cela parce que l'homme qui défendait son bien, sa famille, sa vie ou son honneur repoussait quelqu'un qui s'était attaqué à lui et l'avait agressé et qu'on ne pouvait le repousser qu'en le tuant. Dans ce cas, si l'agresseur est tué, il ira en Enfer et si c'est le défenseur qui est tué, il mourra martyr et ira au Paradis, ainsi est rendue évidente la différence entre les deux cas.

Ce hadith montre la gravité du meurtre et que c'est une des causes de l'entrée en Enfer –que Dieu nous en préserve !-

Dans ce hadith, il y a aussi la preuve que les compagnons présentaient des ambiguïtés au Prophète ﷺ et qu'il y répondait.

---

[57] Hadith authentique. Voir « *sahîh al jâmi`* » d'al Albânî –que Dieu lui soit miséricordieux-

D'ailleurs, il n'y a pas une chose dans le Livre et la sunna qui prête à équivoque sans que l'on ne trouve sa solution dans ces deux sources. La solution peut être citée directement dans le Coran ou la sunna ou sous forme de réponse à une question posée sur cette chose.
En cela, quand l'Envoyé de Dieu ﷺ raconta que l'Antéchrist demeurera sur terre quarante jours : un jour comme une année, un jour comme un mois, un jour comme une semaine et les autres jours comme nos jours, et que les compagnons demandèrent : « Pour ce qui est de la journée qui sera aussi longue qu'une année, les prières d'une journée seront-elles suffisantes ? », il répondit : **« Non, il vous faudra faire des estimations ».**[58]

Dans cela il y a la preuve évidente qu'il n'existe pas, grâce à Dieu, ni dans le Livre ni dans la sunna de question ambiguë sans solution, mais le problème réside dans l'incapacité de certains esprits à connaître la solution ou dans la négligence dans la recherche et la méditation.

**11** - وَعَنْ أَبي هُرَيْرَةَ رَضِيَ الله عنه قال: قال رسول الله صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم : « **صَلاَةُ الرَّجُلِ في جَمَاعَةٍ تَزِيدُ عَلَى صَلاَتِهِ في سُوقِهِ وَبَيْتِهِ بِضْعاً وعِشْرِينَ دَرَجَةً ، وذلكَ أَنَّ أَحَدَهُمْ إِذا تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الْوُضُوءَ ، ثُمَّ أَتَى الْمَسْجِدَ لا يُرِيدُ إِلاَّ الصَّلاَةَ ، لا يَنْهَزُهُ إِلاَّ الصَّلاَةُ ، لَمْ يَخطُ خُطْوَةً إِلاَّ رُفِعَ لَهُ بِها دَرجةٌ ، وَحُطَّ عَنْهُ بِها خَطيئَةٌ حتَّى يَدْخُلَ الْمَسْجِدَ ، فَإِذَا دَخَلَ الْمَسْجِدَ كانَ في الصَّلاَةِ ما كَانَتِ الصَّلاَةُ هِيَ الَّتي تَحْبِسُهُ ، وَالْمَلائكَةُ يُصَلُّونَ عَلَى أَحَدِكُمْ ما دَامَ في مَجْلِسِهِ الَّذي صَلَّى فيهِ ، يقُولُونَ : اللَّهُمَّ ارْحَمْهُ ، اللَّهُمَّ**

[58] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 2937).

اغْفِرْ لَهُ ، اللَّهُمَّ تُبْ عَلَيْهِ ، مالَمْ يُؤْذِ فيه ، مَا لَمْ يُحْدِثْ فيهِ »
متفقٌ عليه ،وهَذَا لَفْظُ مُسْلِمٍ . وَقَوْلُهُ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم :
« يَنْهَزُهُ » هُوَ بِفتحِ اليْاءِ وَالْهاءِ وَبالزّاي : أي يُخْرِجُهُ ويُنْهِضُهُ .

**11-** Abû Hurayra –que Dieu l'agrée- rapporte ces propos de l'Envoyé de Dieu -Dieu prie sur lui et lui donne la paix- : « **La prière de l'homme en commun est de vingt-sept fois supérieure à la prière accomplie dans sa maison ou dans son magasin. En effet, lorsque l'un de vous fait ses ablutions de façon parfaite et se dirige vers la mosquée, étant poussé par le seul désir d'accomplir la prière, chaque pas qu'il fait l'élève d'un degré et lui efface un péché jusqu'à son entrée dans la mosquée. Une fois dans la mosquée, il demeure en prière tant que la prière le retient. Les anges ne cessent de bénir l'un de vous tant qu'il est dans la place où il a prié, disant : « Mon Dieu ! Fais-lui miséricorde ! Mon Dieu ! Pardonne-lui ! Mon Dieu ! Accepte son repentir ! » Il en est ainsi tant qu'il ne fait pas de tort [aux autres fidèles] et qu'il conserve son état de pureté rituelle ».** [59] [ Unanimement accordé. Le texte comme il est se trouve dans le *sahîh* de Muslim ]

## Explication

Si l'homme prie dans la mosquée avec la communauté, sa prière est supérieure à celle accomplie dans sa maison ou dans son magasin de vingt-sept fois, car l'accomplissement de la prière en commun signifie la soumission à ce que Dieu a rendu obligatoire. En effet, la thèse qui prévaut d'entre celles des gens du savoir, est que

[59] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 647) et Muslim (n° 649).

la prière en commun est un devoir d'obligation individuelle stricte et que l'homme doit obligatoirement accomplir la prière avec le groupe de musulmans dans la mosquée, en raison des hadith-s qui vont dans ce sens et en raison de ce qu'a indiqué Dieu Exalté soit-Il dans Son Livre quand Il a dit : ﴿ ***Quand tu te trouves au milieu d'eux ( les combattants ) et diriges pour eux la prière, qu'un groupe d'entre eux se tienne à tes côtés*** ﴾[60]. Or, s'il y a obligation de faire la prière en commun malgré le danger ( le combat ), alors à fortiori cette obligation se confirme quand on est en situation de sécurité.

Puis le Prophète ﷺ a cité la raison de cette supériorité en disant : « **Lorsque l'un de vous fait ses ablutions de façon parfaite et se dirige vers la mosquée, étant poussé par le seul désir d'accomplir la prière, chaque pas qu'il fait l'élève d'un degré et lui efface un péché** »

Que la mosquée soit proche ou loin, chaque pas que le fidèle fait, lui apporte deux avantages :

- **Le premier avantage :** Dieu l'élève d'un degré.

- **Le deuxième avantage :** Dieu lui efface un péché ; c'est certainement une grande faveur.

Sa parole : « **Il demeure en prière tant que la prière le retient** » montre un autre bienfait énorme. En effet, quand le fidèle accomplit les deux *rak`a*-s de la prière du salut de la mosquée et d'autres *rak`a*-s selon sa volonté, et qu'il s'assoit dans l'attente de la prière en commun, le temps qu'il passe à attendre la prière sera compté en sa faveur, comme s'il le passait dans la prière.

---

[60] Coran, IV, 102.

Comme autre faveur : Les anges prient pour lui tant qu'il est dans la place où il a prié, ils disent : « **Mon Dieu ! Fais-lui miséricorde ! Mon Dieu ! Pardonne-lui ! Mon Dieu ! Accepte son repentir !** ».

La raison pour laquelle l'auteur a mis ce hadith sous ce chapitre est sa parole : « **...et se dirige vers la mosquée, étant poussé par le seul désir d'accomplir la prière** ». Cette parole montre en effet l'importance de l'intention dans l'obtention de cette grande récompense. Par contre, s'il sort de chez lui dans l'intention d'aller ailleurs et qu'une fois à l'extérieur, il entend l'appel à la prière puis se dirige vers la mosquée, il ne verra pas s'inscrire la récompense précitée.

12 – وَعَنْ أبي الْعَبَّاسِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عبَّاسِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلب رَضي الله عنهما، عَنْ رسولِ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، فِيما يَرْوي عَنْ ربِّهِ ، تَبارَكَ وتَعالَى قالَ : «إنَّ اللهَ كتَبَ الْحَسَنَاتِ والسَّيِّئاتِ ثُمَّ بَيَّنَ ذَلِكَ : **فمَنْ همَّ بِحسَنةٍ فلَمْ يعْمَلْهَا كتَبهَا اللَّهُ عنْدَهُ تَبارَكَ وتَعالَى عِنْدَهُ حسنةً كامِلةً وإنْ همَّ بهَا فَعمِلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عَشْر حَسَنَاتٍ إلَى سبْعمِائةِ ضِعْفٍ إلَى أَضْعَافٍ كثيرةٍ ، وإنْ هَمَّ بسيِّئَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبهَا اللَّهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كامِلَةً ، وإنْ هَمَّ بِها فعَمِلَها كَتَبهَا اللَّهُ سيِّئَةً واحِدَةً**» متفقٌ عليه .

12- D'après `Abd Allah b. `Abbâs b. `Abd al Muttalib –que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne paix-, relatant les paroles de son Seigneur Exalté soit-Il a dit : « **Certes Dieu a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises** » puis il expliqua ainsi

cette parole : « **Quiconque décide d'accomplir une bonne action mais ne l'a pas faite, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète.**
**Quiconque décide d'accomplir une bonne action et parvient effectivement à l'accomplir, Dieu la lui inscrit de dix à sept cent fois sa valeur et même plus encore.**
**Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action.**
**S'il décide de la faire et la fait effectivement, Dieu la lui inscrit comme étant une seule mauvaise action ».**[61]
[Unanimement accordé]

## Explication

« **Certes Dieu a inscrit les bonnes actions comme les mauvaises** » : Cette écriture comporte deux sens :

- **Le premier** : Leur écriture dans la Table gardée *–al-lawh al mahfûz-*. Dieu le Très-Haut a en effet écrit toute chose dans la Table gardée. Il a dit :
﴾ ***Quant à Nous, toute chose Nous avons créé à la mesure –qadar-*** ﴿[62] et Il a dit : ﴾ ***Toute chose, petite ou grande, y est mise en lignes ( Table gardée )*** ﴿.[63]

- **Le deuxième** : Leur écriture quand le serviteur les accomplit. Dieu les écrit selon Sa sagesse, Sa justice et Sa grâce.

Il y a donc deux écritures :

---

[61] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 6491) et Muslim (n° 131).
[62] Coran, LIV, 49.
[63] Coran, LIV, 53.

- Une écriture antérieure que Seul Dieu connaît. Aucun parmi nous ne sait ce que Dieu a écrit pour lui comme bien ou mal avant qu'il ne se produise.
- Une écriture postérieure : Quand l'homme accomplit l'acte, Dieu le lui inscrit conformément à Sa sagesse, Sa justice et Sa grâce.

Ibn `Abbâs a dit : « Puis il expliqua ainsi cette parole », c'est à dire que le Prophète ﷺ a expliqué comment se fait cette écriture. Il a dit que l'homme qui décide d'accomplir une bonne action mais qui ne la fait pas, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action complète.

**Exemple :** Un homme décide de faire les ablutions pour réciter le Coran puis ne le fait pas. Dieu lui inscrira une bonne action complète. De même quelqu'un qui décide d'accomplir deux *rak`a*-s d'une prière [surérogatoire] mais qui n'a pas prié, Dieu lui inscrira une bonne action complète.

Quelqu'un peut émettre l'objection suivante : Comment lui inscrira-t-on une bonne action alors qu'il ne l'a pas faite ?

La réponse est que la grâce de Dieu est large. Cette bonne intention émanant de cet homme est considérée comme une bonne action, car le cœur projette toujours quelque chose, soit en bien soit en mal. S'il décide de faire un bien, il verra s'inscrire une bonne action. S'il le fait, Dieu multipliera cette bonne action en la comptant de dix à sept-cent fois plus ou davantage encore.

Cette différence dépend de la pureté de l'intention –*ikhlâs̱*- et de la conformité –*mutâba`a*-. En effet, plus l'homme se consacre à Dieu dans son adoration, plus sa récompense sera grande et plus il se conforme dans son adoration à la voie de l'Envoyé de Dieu ﷺ, plus son adoration sera complète et la rétribution généreuse.

En ce qui concerne la mauvaise action, il a dit :
**« Quiconque décide de faire une mauvaise action et il ne la fait pas, Dieu la lui inscrit auprès de Lui comme étant une bonne action. »** Si par exemple, un homme décide de commettre une mauvaise action mais s'est rappelé Dieu –Puissant et Majestueux-, que la crainte de Dieu l'a saisit et qu'il a renoncé à son acte, il verra s'inscrire en sa faveur une bonne action complète car il s'est abstenu de faire une mauvaise action pour Dieu, il a été alors rétribué pour cela, comme c'est expliqué textuellement dans une autre version de ce hadith :
**« Il y a renoncé par désir de Mon agrément ».**

S'il commet une mauvaise action, il verra s'inscrire une seule mauvaise action, sans plus. Dieu le Très-Haut a en effet dit : ﴿ ***Quiconque apportera une belle action en gagnera le décuple. Pour une mauvaise, il ne sera rétribué que de la pareille. Personne ne sera lésé*** ﴾.[64]

Dans ce hadith, il y a la preuve que l'intention est prise en grande considération et qu'elle peut emmener la personne vers le bien.

Nous avons déjà souligné que l'homme qui a l'intention de faire du mal et qui a tout fait pour y parvenir, mais qu'il n'a pas réussi,verra s'inscrire le péché complet, comme s'il avait réellement commis ce mal, tel que le confirme le hadith suivant -nous l'avons cité dans ce chapitre- : Le Prophète ﷺ a dit : **« Lorsque deux musulmans se battent, les sabres à la main, le meurtrier et sa victime iront tous deux en Enfer.** Cela se comprend pour le meurtrier, lui dit-on, mais pour la victime ? **–Elle a voulu tuer l'autre, répondit le Prophète ﷺ ».** [65]

---

[64] Coran, VI, 160.
[65] Hadith authentique,rapporté par al Bukhârî n° 31 et Muslim n° 2888.

13- وعن أبي عَبْدِ الرَّحْمَن عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ بْنِ الْخطَّاب، رضي الله عنهما قال: سَمِعْتُ رسول الله صَلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم يَقُولُ: «انْطَلَقَ ثَلاَثَةُ نَفرٍ مِمَّنْ كَانَ قَبْلَكُمْ حتَّى آوَاهُمُ الْمبيتُ إِلَى غَار فَدَخَلُوهُ، فانْحَدَرَتْ صَخْرَةٌ مِنَ الْجبلِ فَسَدَّتْ عَلَيْهِمُ الْغَارَ، فَقَالُوا : إِنَّهُ لا يُنْجِيكُمْ مِنْ الصَّخْرَةِ إِلاَّ أَنْ تَدْعُوا الله تعالى بِصَالِحِ أَعْمَالكُمْ قال رجلٌ مِنهُمْ : اللَّهُمَّ كَانَ لِي أَبَوانِ شَيْخَانِ كَبِيرانِ ، وكُنْتُ لا أَغْبِقُ قَبْلَهُمَا أَهْلاً وَلا مَالاً فَنَأَى بِي طَلَبُ الشَّجرِ يَوْماً فلَمْ أُرِحْ عَلَيْهمَا حَتَّى نَامَا فَحَلبْت لَهُمَا غَبُوقَهمَا فَوَجَدْتُهُمَا نَائِمَيْنِ ، فَكَرِهْت أَنْ أُوقظَهمَا وَأَنْ أَغْبِقَ قَبْلَهُمَا أَهْلاً أَوْ مَالاً، فَلَبِثْتُ وَالْقَدَحُ عَلَى يَدِى أَنْتَظِرُ اسْتِيقَاظَهُما حتَّى بَرَقَ الْفَجْرُ وَالصِّبْيَةُ يَتَضَاغَوْنَ عِنْدَ قَدَمى فَاسْتَيْقَظَا فَشَرِبَا غَبُوقَهُمَا . اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتُ فَعَلْتُ ذَلكَ ابْتِغَاءَ وَجْهِكَ فَفَرِّجْ عَنَّا مَا نَحْنُ فِيهِ مِنْ هَذِهِ الصَّخْرَةِ ، فانْفَرَجَتْ شَيْئاً لا يَسْتَطِيعُونَ الْخُرُوجَ مِنْهُ

قَال الآخر : اللَّهُمَّ إِنَّهُ كَانَتْ لِيَ ابْنَةُ عمٍّ كانت أَحَبَّ النَّاسِ إِلَيَّ وفي رواية : « كُنْتُ أُحِبُّهَا كَأَشد مَا يُحبُّ الرِّجَالُ النِّسَاءِ» ، فَأَرَدْتُهَا عَلَى نَفْسهَا فَامْتَنَعَتْ مِنِّى حَتَّى أَلَمَّتْ بِهَا سَنَةٌ مِنَ السِّنِين فَجَاءَتْنِى فَأَعْطَيْتُهَا عِشْرِينَ وَمِائَةَ دِينَارٍ عَلَى أَنْ تُخَلِّىَ بَيْنِى وَبَيْنَ نَفْسهَا فَفَعَلَت ، حَتَّى إِذَا قَدَرْتُ عَلَيْهَا وفي رواية : « فَلَمَّا قَعَدْتُ بَيْنَ رِجْلَيْهَا» ، قَالَتْ : اتَّقِ الله وَلا تَفُضَّ الْخَاتَمَ إِلاَّ بِحَقِّه ، فَانْصَرَفْتُ عَنْهَا وَهِىَ أَحَبُّ النَّاسِ إِليَّ وَتَرَكْتُ الذَّهَبَ الَّذي أَعْطَيْتُهَا ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتُ فَعَلْتُ ذَلكَ ابْتِغَاءَ وَجْهِكَ فَافْرُجْ عَنَّا مَا

نَحْنُ فِيهِ ، فانفَرَجَتِ الصَّخْرَةُ غَيْرَ أَنَّهُمْ لا يَسْتَطِيعُونَ الْخُرُوجَ مِنْهَا .

وقَالَ الثَّالِثُ : اللَّهُمَّ إِنِّي اسْتَأْجَرْتُ أُجراءَ وَأَعْطَيْتُهمْ أَجْرَهُمْ غَيْرَ رَجُلٍ وَاحِد تَرَكَ الَّذي لَّه وذهب فثمَّرت أَجْرَهُ حَتَّى كَثُرتْ مِنْهُ الأَمْوَالُ فَجَائَنى بَعْدَ حينٍ فقال يا عَبْدَ اللهِ أَدِّ إِلَيَّ أَجْرِي ، فَقُلْتُ : كُلُّ مَا تَرَى مِنْ أَجْرِكَ : مِنَ الإِبلِ وَالْبَقَرِ وَالْغَنَم وَالرَّقِيق فقال: يا عَبْدَ اللَّه لا تَسْتَهْزِيْ بي ، فَقُلْتُ : لاَ أَسْتَهْزِيُ بِك، فَأَخَذَهُ كُلَّهُ فاسْتَاقَهُ فَلَمْ يَتْرُكْ مِنْه شَيْئاً ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتُ فَعَلْتُ ذَلِكَ ابْتِغَاءَ وَجْهِكَ فافْرُجْ عَنَّا مَا نَحْنُ فِيهِ ، فَانْفَرَجَتِ الصَّخْرَةُ فخرَجُوا يَمْشُونَ » متفقٌ عليه.

13- Abû `Abd ar-Rahmân `Abd Allah b. `Umar b. al Khattâb –que Dieu l'agrée- a dit: J'ai entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire :

**Trois hommes parmi ceux qui étaient avant vous partirent en voyage et se réfugièrent dans une grotte pour y passer la nuit. Un rocher dégringolant de la montagne vint boucher l'entrée de la grotte. Ils se dirent : « Rien ne nous délivrera de ce rocher que si nous adressons nos invocations à Dieu le Très-Haut en évoquant nos œuvres salutaires ».**

**L'un d'eux dit : « Mon Dieu ! Mon père et ma mère étaient d'un âge avancé. Jamais je ne donnais à boire du lait à ma famille et à mes serviteurs avant qu'ils n'aient bu leur lait. Un jour, je m'éloignai de la maison pour chercher un pâturage et ne revins chez moi qu'après qu'ils se fussent couchés. J'ai trait pour**

eux leur part de lait mais ils s'étaient déjà endormis. Comme j'ai trouvé gênant de les réveiller et ne voulais pas servir à boire à ma famille et mes serviteurs avant eux, je demeurai ainsi, le récipient à la main, jusqu'à l'aube, en attendant qu'ils se réveillent, tandis que mes enfants pleuraient de faim à mes pieds. Enfin, ils se réveillèrent et burent leur lait. Mon Dieu ! Si j'ai fait cela par désir de Ton visage, délivre-nous de l'état où nous sommes à cause de ce rocher. » Le rocher se déplaça un peu, mais pas assez pour les laisser sortir.

Le second dit : « Mon Dieu ! J'avais une cousine que j'aimais par-dessus tout le monde ( dans une autre version : j'éprouvais pour elle la plus vive passion qu'un homme puisse ressentir pour une femme ). Je la sollicitais de sa personne mais elle se refusait à moi. Une année de disette la contraignit à venir me trouver et je lui promis cent vingt dinars à condition qu'elle me laisse faire ce que je voulais d'elle, ce à quoi elle consentit. Une fois soumise à mon pouvoir ( dans une autre version : au moment où je me plaçai entre ses jambes ), elle me dit : « Crains Dieu et ne romps pas l'hymen avant de s'acquitter de son vrai droit. » Je m'éloignai d'elle alors qu'elle m'était la personne la plus chère, en lui abandonnant l'or que je lui avais apporté. Mon Dieu ! Si j'ai fait cela par désir de Ton visage, délivre-nous de l'état dans lequel nous nous trouvons. » Le rocher se déplaça encore un peu, sans pourtant qu'ils puissent sortir.

Le troisième dit : « Mon Dieu ! J'avais engagé trois employés et je leur avais payé leurs salaires à l'exception d'un seul d'entre eux qui était parti en laissant ce qui lui revenait. Je fis fructifier son salaire qui s'accrut considérablement. Après un certain

**temps, il vint me dire : « O serviteur de Dieu ! Donne-moi mon salaire ! » Je lui dis : « Tous les chameaux, bovins, ovins et domestiques que tu vois là t'appartiennent. » Il me répondit : « Ne te moque pas de moi, ô serviteur de Dieu ! » Je lui dis : « Je ne me moque pas du tout de toi ! » Il prit alors tous ces biens et les conduisit chez lui sans rien en laisser. Mon Dieu ! Si j'ai fait cela par désir de Ton visage, délivre-nous de l'état dans lequel nous nous trouvons ! »**
**Le rocher se déplaça et ils purent cette fois sortir.**[66]
[ Unanimement accordé ]

## Explication

Ces trois hommes se sont réfugiés dans une grotte pour y passer la nuit. Un rocher dévala la montagne et boucha l'entrée de cette grotte. Ils n'ont pas pu le faire bouger parce que c'était un grand rocher. Ils ont décidé alors de chercher à accéder à Dieu par leurs œuvres salutaires, afin de les secourir.
Le premier évoqua sa piété envers ses père et mère, le deuxième sa chasteté parfaite, le troisième son scrupule.

- Le premier dit que son père et sa mère étaient très âgés. Quand il distribuait le lait de la traite, il les servait avant son épouse, ses enfants et ses esclaves. Il conduisait son troupeau au pâturage et revenait le soir. Il trayait le lait pour le servir d'abord à son père et sa mère, ensuite à sa famille et à ses domestiques. Un jour, il s'éloigna beaucoup de chez lui à la recherche des pâturages. Quand il revint, il trouva son père et sa mère endormis. Il se demanda s'il devait servir à boire à sa famille et à ses esclaves ou attendre le réveil de son père et sa mère pour finalement choisir le deuxième choix. Il resta alors à leurs

[66] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2215) et Muslim (n° 2743).

côtés, tenant le récipient dans sa main, jusqu'à l'apparition de l'aube. Quand enfin ils se réveillèrent, il leur servit à boire et ce n'est qu'ensuite qu'il servit à boire à sa famille et à ses domestiques.

Puis il fit l'invocation suivante : **« Mon Dieu ! Si j'ai fait cela par désir de Ton visage, délivre-nous de l'état où nous sommes à cause de ce rocher »**, en d'autres termes : « Si j'étais sincère dans ce que j'ai fait, ne l'ayant fait que pour que Tu sois satisfait de moi, délivre-nous de l'affliction dans laquelle nous nous trouvons ».

Dans ce hadith, il y a la preuve que nous devons être foncièrement voués à Dieu –Puissant et Majestueux- dans l'accomplissement de l'acte et que la sincérité de l'intention et sa consécration sont prises en grande considération pour son acceptation.
Dieu a en effet accepté ce moyen par lequel cet homme a cherché à accéder à Lui *–wasîla-*. Le rocher s'est déplacé, mais l'espace dégagé n'était pas assez large pour qu'ils puissent sortir.

- Le second a cherché à trouver vers Dieu l'approche *–wasîla-* en évoquant sa chasteté : Il avait une cousine pour qui il éprouvait la plus vive passion qu'un homme puisse ressentir pour une femme.
« Il la sollicitait de sa personne », c'est à dire qu'il voulait commettre la fornication avec elle mais elle refusait.
Après une année de misère et de famine, elle s'est vue contrainte de s'offrir à lui –l'état de nécessité ne rend pas tolérable la fornication mais c'est ce qui s'est réellement passé-. Il lui a donné cent vingt dinars pour qu'elle le laisse faire d'elle ce qu'il voulait.

Quand il s'est positionné de manière à commettre l'acte de chair avec elle, elle a lancé cette parole étonnante et formidable : « Crains Dieu et ne romps pas l'hymen –littéralement : le sceau- avant de s'acquitter de son vrai droit ! » Elle lui a fait craindre Dieu –Puissant et Majestueux- et elle lui a signalé que s'il voulait faire cela à bon droit ( le mariage ), elle n'y trouvait pas d'inconvénient, mais qu'il rompe l'hymen sans en avoir droit est une chose qu'elle n'acceptait pas, parce qu'elle voyait que c'était un péché, c'est pour cela qu'elle lui a dit : « Crains Dieu ! ».

Elle a dit cette parole qui est sortie du fond de son cœur pour aller s'introduire au fond du cœur de son cousin. Il s'est détourné d'elle alors qu'il la désirait ardemment et la crainte de Dieu le saisit. Il lui a abandonné les cent-vingt dinars et s'en alla.

Après avoir raconté son histoire, il a dit : **« Mon Dieu ! Si vraiment j'ai fait cela pour obtenir Ta satisfaction, délivre-nous de l'affliction dans laquelle nous nous trouvons. »** Le rocher se déplaça à nouveau mais pas assez pour qu'ils puissent sortir.

C'est là un des signes de Dieu, car Dieu est Omnipotent ; s'Il l'avait voulu, le rocher se serait complètement déplacé dès la première fois, mais Il avait maintenu ce rocher jusqu'à ce que chacun d'eux évoque l'acte salutaire par lequel il cherche à se rapprocher de Lui.

Le troisième a cherché à accéder à Dieu –Puissant et Majestueux- par le respect du dépôt, la réforme et l'intention sincère dans l'accomplissement de son acte. Il a raconté qu'il avait engagé des journaliers et qu'à la fin de leur travail il leur avait donné leurs salaires, à

l'exception d'un seul qui était parti en lui laissant ce qui lui revenait.

Cet employeur avait fait fructifier le dû de cet employé. Il l'avait utilisé dans le commerce jusqu'à ce qu'il se fructifia et lui rapporta une fortune composée de chameaux, de bovins, d'ovins, d'esclaves et d'autres biens. Après un certain temps, cet homme vint réclamer son salaire. Il lui dit : « Tout ce que tu vois devant toi constitue ton salaire » en lui désignant les chameaux, les bovins, les ovins et les esclaves. L'homme crut au départ qu'il se moquait de lui mais il le rassura que cela lui revenait. Il se fit alors amener tout son bien, le prit et n'en laissa rien.

Après avoir raconté son histoire, il adressa cette supplique à Dieu : « **Mon Dieu, si j'ai fait cela pour obtenir Ta satisfaction, délivre-nous de l'état d'emprisonnement dans lequel nous nous trouvons.** » Le rocher se déplaça alors complètement leur laissant l'entrée de la grotte grande ouverte et ils purent enfin sortir.

**Dans ce hadith il y a beaucoup de leçons de morale :**

- Le mérite de la piété à l'égard des père et mère et qu'elle fait partie des œuvres salutaires par lesquelles Dieu délivre des situations affligeantes et dissipe le mal.

- Le mérite de la chasteté : Celui qui s'abstient chastement de commettre la fornication alors qu'il pouvait le faire, c'est comme s'il accomplissait les meilleurs actes salutaires. Il a été établi de façon certaine que le Prophète ﷺ a compté ce genre de personne parmi les sept à qui Dieu offrira un ombrage en Son ombre un Jour en lequel il n'y aura pas d'ombre sinon Son ombre :

**« … et un homme qu'une femme possédant dignité et beauté invite et qui dit : « J'ai peur de Dieu » ».**[67]

Cette femme s'est abandonnée à cet homme qui la désirait ardemment, mais il s'est détourné d'elle par peur de Dieu –Puissant et Majestueux-, ce qui fait qu'il a atteint un haut degré de chasteté. Il fera –espérons-le- partie de ceux à qui Dieu offrira un ombrage en Son ombre le Jour en lequel il n'y aura pas d'ombre sinon Son ombre.

- Ce hadith montre aussi le mérite du respect du dépôt et de la réforme de l'acte d'autrui. Cet homme ( le troisième ) pouvait simplement donner à cet employé son salaire et garder le reste, mais étant un homme digne de confiance, digne de foi, sincère avec autrui et de bon conseil pour autrui, il lui a donné tous les biens que son salaire avait fructifiés.

- La grande puissance de Dieu : Il a ordonné à ce rocher de dévaler la montagne et de boucher l'entrée de la grotte et il s'est exécuté, puis Il lui a ordonné de se déplacer complètement et de laisser l'entrée de la grotte ouverte et il s'est exécuté à nouveau. Dieu est certes Omnipotent !

- Dieu est Entendant de l'invocation. Il a entendu les invocations de ces trois hommes et les a exaucées.

- La consécration *–ikhlâs-* est l'une des causes de la délivrance des situations affligeantes. Chacun d'eux a en effet dit : « **Mon Dieu ! Si j'ai fait cela par désir de Ton visage, délivre-nous de l'état dans lequel nous nous trouvons.** » Quant à celui qui fait des actes pour se faire voir et se faire entendre et afin que les gens le couvrent

---

[67] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 660, 1423, 6806) et Muslim (n° 1031).

d'éloges, ce qu'il fait est semblable à l'écume qui s'évanouit en déchet, il n'en tire aucun profit.

La consécration est la base de toute chose. Désormais ne consacre aucune part de ton adoration à quelqu'un. Adresse ton adoration complètement à Dieu –Puissant et Majestueux- pour qu'elle soit acceptée par Lui. Des traditions authentiques établissent que le Prophète ﷺ, relatant les propos de son Seigneur, a dit : « **Je suis suffisamment Riche pour me passer de quelque associé. Quiconque accomplit une œuvre à Mon intention mais y joint un associé à Moi, Je le laisserai seul avec ce qu'il M'a associé ».**[68]

[68] Hadith authentique, rapporté Muslim (n° 2985).

# Chapitre - 2 -

# Du repentir

## 2 – باب التوبة

قَالَ الْعُلَمَاءُ: التَّوْبَةُ وَاجِبَةٌ مِنْ كُلِّ ذَنْبٍ. فَإِنْ كَانَت الْمَعْصِيةُ بَيْنَ الْعَبْدِ وَبَيْنَ اللَّه تَعَالَى لا تَتَعَلَّقُ بِحَقِّ آدمِيٍّ فَلَهَا ثَلاثَةُ شُرُوطٍ:

**أَحَدُهَا** : أَنْ يُقْلِعَ عَنِ الْمَعْصِيَةِ.

**وَالثَّانِي** : أَنْ يَنْدَمَ عَلَى فِعْلِهَا.

**وَالثَّالِثُ** : أَنْ يَعْزِمَ أَنْ لا يَعُودَ إِلَيْهَا أَبداً؛ فَإِنْ فَقَدَ أَحَدَ الثَّلاثَةِ لَمْ تَصِحَّ تَوْبَتُهُ.

وَإِنْ كَانَتِ الْمَعْصِيَةُ تَتَعَلَّقُ بِآدَمِيٍّ فَشُرُوطُها أَرْبَعَةٌ: هَذِه الثَّلاثَةُ وَأَنْ يَبْرَأَ مِنْ حَقِّ صَاحِبِهَا. فَإِنْ كَانَتْ مَالاً أَوْ نَحْوَهُ رَدَّهُ إِلَيْه، وَإِنْ كَانَ حَدَّ قَذْفٍ وَنَحْوَهُ مَكَّنَهُ مِنْهُ أَوْ طَلَبَ عَفْوَهُ، وَإِنْ كَانَتْ غَيْبَةً اسْتَحَلَّهُ مِنْهَا. وَيَجِبُ أَنْ يَتُوبَ مِنْ جَمِيعِ الذُّنُوبِ، فَإِنْ تَابَ مِنْ بَعْضِهَا صَحَّتْ تَوْبَتُهُ عِنْدَ أَهْلِ الْحَقِّ مِنْ ذَلِكَ الذَّنْبِ وَبَقِيَ عَلَيْهِ الْبَاقِي. وَقَدْ تَظَاهَرَتْ دَلائِلُ الْكِتَابِ وَالسُّنَّةِ وَإِجْمَاعِ الأُمَّةِ عَلَى وُجُوبِ التَّوْبَةِ.

## Chapitre -2 - Du repentir

Les savants ont dit : « Chaque péché exige un repentir. Si le péché a été commis par le serviteur envers son

Seigneur et s'il ne porte pas préjudice à autrui, le repentir est soumis à trois conditions :

**La première** : Il doit renoncer au péché.
**La deuxième** : Il doit regretter de l'avoir commis.
**La troisième** : Il doit être fermement résolu de ne pas recommencer.

Si l'une de ces trois conditions vient à manquer, le repentir ne sera pas accepté.
Par contre, si la faute commise porte préjudice à autrui, les conditions du repentir sont au nombre de quatre : les trois précédentes et la quatrième qui consiste à se racheter vis-à-vis de celui à qui il a porté préjudice.

- Si le préjudice causé concerne des biens matériels, il doit les lui restituer.

- S'il s'agit d'une imputation calomnieuse de fornication *–qadf-* ou toute autre faute passible d'une peine de droit *–hadd-*, il doit se mettre à la disposition de la personne offensée en subissant la peine ou demander pardon.

- S'il s'agit d'une médisance, il doit avouer sa faute et s'en excuser ».

Le serviteur est obligé de se repentir de tous les péchés commis. S'il se repent de certains de ses péchés, son repentir sera valable pour ceux-ci seulement, mais il reste redevable des autres fautes commises.
Les arguments dans le Coran, la sunna et le consensus de la communauté s'accordent à dire que le repentir est obligatoire.

## CORAN

قال الله تعالى : ﴿ وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعاً أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴾ [النّور : 31] وقال تعالى : ﴿ اسْتَغْفِرُواْ رَبَّكُمْ ثُمَّ تُوبُواْ إِلَيْهِ ﴾ [هود : 3] وقال تعالى : ﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا تُوبُوا إِلَى اللَّهِ تَوْبَةً نَّصُوحاً ﴾ [ التحريم : 8]

*﴿ Et repentez-vous envers Dieu, vous tous les croyants, peut-être réussirez-vous ﴾.*[69]
*﴿ « Implorez le pardon de votre Seigneur », et mieux : « revenez à Lui … » ﴾.*[70]
*﴿ O vous qui croyez, repentez-vous envers Dieu d'un repentir sincère ﴾.*[71]

### Explication

Littéralement, le repentir vient du verbe se repentir *–tâba-*, c'est à dire revenir :
D'après le sens religieux, le repentir est le fait de revenir de la désobéissance de Dieu à Son obéissance.
Le repentir le plus grand et qui s'impose le plus est le fait de revenir de la mécréance à la croyance. Dieu Exalté soit-Il a en effet dit : ***﴿ Dis aux mécréants que s'ils en finissent, Notre pardon leur sera acquis pour les faits antérieurs ﴾.***[72]
Vient ensuite le repentir des fautes graves. Puis au troisième degré ( plus bas das l'éxplication ) vient le repentir des péchés mineurs. L'homme doit toutefois se

[69] Coran, XXIV, 31.
[70] Coran, XI, 3.
[71] Coran, LXVI, 8.
[72] Coran, VIII, 38.

repentir envers Dieu Exalté soit-Il de tous les péchés quelle que soit leur nature.

Le repentir, d'après ce qu'a dit l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux-, est soumis à trois conditions mais en recherchant davantage, on découvre qu'elles sont au nombre de cinq :

- **La première condition :** La consécration à Dieu, de sorte que le pécheur cherche par son repentir à ce que Dieu soit satisfait de lui, accepte son repentir et remette ce qu'il a commis comme faute. Il ne doit pas le faire pour se faire voir des gens et se rapprocher d'eux, non plus pour repousser la peine que lui infligerait le Chef d'Etat ou le représentant de l'autorité.

- **La deuxième condition :** Le regret d'avoir commis ce péché car le sentiment de regret prouve que l'homme est sincère dans son repentir. En effet, quelqu'un qui soupire en regret d'avoir été négligent envers Dieu, son cœur est brisé à cause du péché commis, il voit qu'il ne sera libéré de tout reproche que s'il se repent à Dieu, son repentir est alors sincère.

- **La troisième condition :** Le renoncement au péché –c'est là une des principales conditions-. S'il s'agit du manquement à un devoir d'obligation stricte, le renoncement consiste à s'en acquitter. Si par exemple un homme ne s'acquittait pas de l'aumône légale *–zakât-* et qu'il a voulu se repentir envers Dieu, il doit verser toutes les aumônes précédentes qu'il n'a pas payées. S'il était négligent à l'égard de son père et sa mère, il doit les traiter généreusement et se montrer vertueux envers eux.

S'il était négligent dans ses liens avec ses proches, il doit renouer ses liens avec eux et les consolider. Si le péché est un acte interdit qui a été commis, la personne fautive doit immédiatement renoncer à cet acte et ne pas continuer un seul instant dans ce péché. Quand un homme par exemple mange le fruit de l'usure, son devoir est d'abandonner et de s'éloigner de toute transaction à base d'usure. Il doit en outre se débarrasser des gains acquis par cette pratique.

S'il s'agit de fraude ou d'abus de confiance ou de tromperie, le fautif doit renoncer à ce péché. S'il a acquis de l'argent par ces moyens illicites, il doit les restituer à son propriétaire ou lui demander des excuses.
En cas de médisance, le fautif doit renoncer à médire les gens et s'attaquer à leur réputation.

Or que le pécheur dise qu'il s'est repenti envers Dieu, alors qu'il s'obstine dans son abandon de l'obligation ou dans son accomplissement de l'acte interdit, ce repentir n'est pas accepté. Bien pis, celui qui se repent de cette manière, c'est comme s'il se moquait de Dieu, car comment se fait-il qu'il se repente envers Dieu et en même temps qu'il s'obstine dans son péché ?
Supposons que quelqu'un a porté préjudice à un autre, puis s'est repenti envers lui et lui a promis qu'il ne fera pas la même chose alors qu'il a l'intention de récidiver et qu'il a effectivement récidivé, certainement il s'est moqué de lui. Si c'est ainsi, qu'en est-il quand il s'agit du Seigneur des univers ?

Il est vraiment étonnant de voir l'homme gémir d'indignation de l'existence des transactions à base d'usure dans le pays alors que lui-même pratiquait l'usure ou gémir d'indignation de voir les gens médire d'autres

gens et manger leur chair tandis qu'il est le plus enclin à la médisance ou gémir d'indignation de voir proliférer le mensonge et la trahison du dépôt alors qu'il est le plus grand menteur parmi les gens et le plus enclin à trahir le dépôt qu'on lui confie.
L'homme doit immanquablement renoncer à la faute dont il s'est repenti. S'il n'y renonce pas, son repentir est rejeté et ne lui sera d'aucune utilité auprès de Dieu –Puissant et Majestueux- .

Quand le péché commis concerne un droit de Dieu sur Son serviteur, il suffit au pécheur d'exprimer son repentir entre lui et son Seigneur, et il ne convient pas, voire il est interdit de parler aux gens de l'acte illicite commis ou du devoir légal manqué. Le Prophète ﷺ a en effet dit : **« L'ensemble de ma communauté est préservée à l'exception de ceux qui exhibent leurs fautes. Tel est le cas de celui qui ayant commis une faute pendant la nuit ira au matin trouver un tel en disant : « J'ai fait hier ceci et cela » alors que Dieu avait préservé son anonymat. Il enlève au matin le voile protecteur dont Dieu l'avait recouvert pendant la nuit ».**

Certains savants soutiennent cependant que si l'homme commet une faute passible d'une peine de droit, il peut se livrer au représentant de l'autorité et avouer sa faute afin de subir la peine correspondante pour le purifier, car l'application de la peine est une expiation compensatrice pour lui mais il lui vaut mieux de taire sa faute. Tant que le pécheur a fait acte de contrition et a exprimé son repentir entre lui et son Seigneur, Dieu lui pardonnera :
﴿ ***C'est Lui qui accepte le repentir de Ses serviteurs et efface les actions mauvaises*** ﴾.[73]

[73] Coran, XLII, 25.

Dans le cas où la faute commise porte préjudice à autrui, s'il s'agit de l'argent de quelqu'un que tu as pris sans droit, tu dois le lui restituer, ton repentir n'est accepté que si tu le lui rends.
Si par exemple tu as volé de l'argent à quelqu'un et qu'ensuite tu as décidé de te repentir, tu dois immanquablement faire parvenir cet argent à la personne volée.

Si tu as emprunté de l'argent à quelqu'un et que tu as nié par la suite être redevable de cet argent à cette personne, et qu'ensuite tu as regretté ton acte et que tu veux te repentir, tu dois aller chez lui, avouer ta faute, t'excuser auprès de lui et lui rendre son dû. S'il est mort entre temps, tu dois donner cet argent à ses héritiers.
Si tu as perdu de vue ton créancier et que tu ne sais pas où il habite, donne cet argent en aumône pour t'en débarrasser, et Dieu Exalté soit-Il restituera à ce créancier son dû –à Sa manière.-
Quand la faute commise est sous forme de coups, tu dois aller chez la personne que tu as frappée et la laisser te frapper comme tu l'as frappée, que ce coup soit sur le dos, sur la tête ou sur n'importe quel endroit du corps. Tu dois la laisser faire la même chose et appliquer sur toi la loi du talion, conformément à ce que Dieu Exalté soit-Il a dit : ﴾ ***La rétribution d'une action mauvaise l'égalera en mauvaiseté*** ﴿[74] et à ce qu'Il a dit : ﴾ ***Quiconque vous agresse, agressez-le d'agression équivalente*** ﴿.[75]

Si tu l'as offensé par la parole en l'insultant et en le dénigrant devant les gens par exemple, tu dois aller le voir et t'en excuser. S'il te demande réparation du mal que tu lui as fait, accorde-le-lui.

---

[74] Coran, XLII, 40.
[75] Coran, II, 194

Si le tort que tu lui as fait est la médisance dite *ghayba*, c'est à dire que tu as profité de son absence pour le médire et le critiquer, les savants discutent sur ce point ; il y en a qui disent que tu dois aller chez lui et lui dire : « Ô untel, je t'ai médit, je veux que tu me pardonnes et je suis prêt à toute réparation. » D'autres soutiennent que la situation a besoin d'être détaillée : s'il est au courant de cette médisance, tu dois aller le voir et expier ta faute. S'il n'est pas au courant, ne lui dis rien, mais implore le pardon de Dieu pour lui et parle de ses qualités dans les réunions où tu l'as médit car les bonnes actions dissipent les mauvaises. Cette dernière doctrine est en effet la plus vraie. Dans un hadith, il y a ceci : **« L'expiation de la médisance consiste à implorer le pardon [pour la personne offensée ] ».**[76]

- **Quatrième condition :** La ferme résolution de ne plus revenir à cet acte dans l'avenir. Si tu as l'intention de revenir au péché dès que l'occasion s'offre, ton repentir n'est pas valable.

---

[76] Récit rapporté par al Kharâ'itî dans son ouvrage « Les mauvaises mœurs –*masâwi' al akhlâq-* » (213), al Hârith dans son *musnad* (n° 1080) selon u Hadith attribué à Anas. Dans sa chaîne il y a `Inbisa b. `Abd ar-Rahmân qui est un rapporteur dont les récits sont rejetés –*matrûk-*, il invente des faux hadith-s.

Il est rapporté, selon une autre chaîne qui remonte à Anas, par al Kharâ'itî (n° 214) et adh-Dhahabî dans « *tadhkirat al huffâz* » (3/967), dans cette chaîne figure également `Inbisa.

Il est rapporté, selon une troisième chaîne, par al Baghdâdî dans « Histoire de Bagdad » (7/303).

Ce hadith est rapporté selon d'autres chaînes et il y a d'autres hadith-s qui lui ressemblent par le contenu –*shawâhid-*, cités par al `Ajlûnî dans « *kashf al khafâ'* » (n° 1932).

Ce hadith est cité par al Albânî dans « *da`îf al jâmi`* » (n° 4190). Il l'a qualifié de récit inventé –*mawdû`-*

Prenons l'exemple d'un homme qui se sert de son argent pour commettre des péchés. Il achète avec cet argent toute sorte de produits enivrants et s'en sert aussi pour commettre la fornication et qu'un jour il s'est ruiné puis a dit : « Mon Dieu, je me suis repenti envers Toi » alors qu'il a l'intention de récidiver dès que sa situation financière se rétablit. Ce repentir est le repentir d'un impuissant, qu'il se repente ou non, il est, dans la situation où il se trouve, incapable de commettre le péché et c'est un repentir qui n'est pas accepté.

- **Cinquième condition :** Le repentir doit avoir lieu dans un moment où le repentir est accepté.

Quand le pécheur se repent dans un moment où le repentir n'est pas accepté, son repentir ne lui sera d'aucune utilité.
Deux cas se présentent sous cette condition :

- Le premier cas concerne chaque individu.
- Le deuxième cas est général.

**Premier cas :**

Il faut que le repentir soit avant les derniers instants qui précèdent la mort. Dieu Exalté soit-Il a en effet dit : ﴾ ***Ce n'est pas se repentir d'une faute que de commettre des choses mauvaises jusqu'à ce que la mort pressant l'un de ces coupables, il dise : « A présent je me repens de ma faute »*** ﴿[77] et Il a dit : ﴾ ***Alors, constatant Notre rigueur, ils dirent : « Nous croyons en Dieu l'Unique. Nous abjurons ce que nous Lui associions » mais cette croyance, au moment où ils eurent constaté Notre rigueur ne leur profite point. Telle est la règle de Dieu envers Ses serviteurs dans le passé. Et c'est là que les mécréants se trouvèrent perdants*** ﴿.[78]

---

[77] Coran, IV, 18.
[78] Coran, XL, 84-85.

Quand le coupable voit la mort et constate que sa fin s'approche, cela signifie qu'il a désespéré de la vie, son repentir à ce moment-là n'est pas à sa place, il s'agit d'un repentir de nécessité qui ne lui sera d'aucune utilité et ne sera pas accepté.

**Deuxième cas :**

Ce cas est général. L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« L'émigration ne s'interrompra pas tant que le repentir est accepté et le repentir est accepté tant que le soleil ne se lève pas de l'Occident ».**[79]
Quand le soleil se lèvera de l'endroit où il se couche, le repentir ne servira à rien. Dieu Exalté soit-Il a en effet dit : ﴿ ***Le jour où leur viendrait quelque signe de Ton Seigneur, de rien ne servirait à une âme de croire, si elle n'avait pas cru auparavant, et ne s'était acquis du mérite par sa croyance*** ﴾.[80]
Ce terme « quelque » (souligné ci-dessus) signifie le lever du soleil de l'Occident comme l'a expliqué le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

---

[79] Hadith d'une autorité canonique assez bonne –*hasan*-, rapporté par ad-Dârimî dans ses *sunan* (2513), Abû Dâwûd (2479), Ahmad dans son *musnad* (4/99), an-Nasâ'î dans « *as-sunan al kubrâ* » (5/217), al Bukhârî dans son ouvrage « Les surnoms –*al kinâ*- » (770), d'après le hadith qui remonte à Mu`âwiyya. Dans sa chaîne de rapporteurs figure Abû Hind al Bajalî qui est un successeur –*tâbi`î*- (c'est à dire quelqu'un qui a rencontré des compagnons mais pas le Prophète ﷺ), adh-Dhahabî l'a mentionné dans son ouvrage « *al mîzân* » (7/429) et il a dit : « Il n'est pas connu, mais an-Nasâ'î s'est basé sur lui dans ses authentifications ». Ibn Abî Hâtim l'a cité dans son ouvrage de récusation et de réhabilitation des rapporteurs –*al jarh wa-t-ta`dîl*- (9/453), mais il n'a ni récusé son honorabilité ni ne l'a réhabilitée, or quand il ne se prononce pas sur la récusation ou l'honorabilité d'un successeur, c'est qu'il le considère comme digne de confiance, selon la règle qu'il s'est mis à propos des successeurs qui se trouve dans l'introduction de son ouvrage de récusation (1/9)
[80] Coran, VI, 158.

Les savants ont discuté par ailleurs sur l'acceptation du repentir d'une faute tout en s'obstinant dans d'autres fautes. Trois doctrines sont soutenues par les gens du savoir :

**1-** Certains jugent valable le repentir d'un péché malgré l'obstination dans d'autres péchés, c'est à dire que le péché dont on se repent est pardonné mais on reste redevable des autres péchés dont on ne s'est pas repenti.

**2-** D'autres soutiennent que le repentir d'un péché, tout en restant obstiné à commettre d'autres péchés, n'est pas accepté.

**3-** Un troisième groupe détaille cette question : ils disent que si le péché que l'individu n'a pas cessé de commettre est du même genre que le péché dont il s'est repenti, le repentir n'est pas accepté.

Exemple : Un homme s'est repenti de la pratique de l'usure mais boit toujours le vin, certains savants soutiennent que son repentir de la pratique de l'usure n'est pas accepté et disent : « Comment peut-on le qualifier de repenti envers Dieu alors qu'il s'obstine dans la désobéissance ».
D'autres en revanche disent que son repentir est valable, car la pratique de l'usure est une chose et la consommation du vin en est une autre et c'est d'ailleurs vers cet avis qu'a penché l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- quand il a dit : « S'il se repent de certains de ses péchés, son repentir sera valable pour ceux-ci seulement ».
Si le péché qu'il ne cesse de commettre est du genre du péché dont il s'est repenti, comme par exemple le cas d'un homme qui cédait toujours à la tentation de

commettre la fornication et de regarder les femmes avec une intention malsaine et qui s'est ensuite repenti de la fornication, est-ce que son repentir de la fornication est accepté, sachant qu'il s'obstine toujours à regarder les femmes avec intention d'en jouir ?

Sur ce point également, il y a divergence entre les savants, il y a ceux qui disent que ce repentir est valable, d'autres disent que non.

Mais la doctrine vraie dans cette question est que le repentir de n'importe quel péché est valable et on ne peut pas priver une personne de son repentir bien qu'il s'obstine dans d'autres péchés, mais on ne saurait lui appliquer le nom de « repenti *–tâ'ib-* » dans toute l'acception du terme et il ne mérite pas les éloges qu'on adresse aux repentis, parce qu'il ne s'est pas repenti complètement.

L'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- a dit : « Les arguments dans le Coran et la sunna, d'une part, et le consensus, d'autre part, s'accordent à dire que le repentir est obligatoire. »

Il a raison dans cela car les versets qui incitent à se repentir et exposent ses mérites et ses récompenses sont nombreux. Il en va de même pour les hadith-s du Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne paix-.

L'auteur a cité parmi les versets la parole divine suivante : ﴾ ***Et repentez-vous envers Dieu, vous tous les croyants, peut-être réussirez-vous*** ﴿.[81] Dieu a conclu par cette phrase les deux versets sur l'obligation de baisser le regard : ﴾ ***Dis aux croyants de baisser les yeux et de contenir leur sexe : ce sera de leur part plus pur. Dieu est certes parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. Dis aux croyantes de baisser les yeux et de contenir leur sexe*** ﴿ jusqu'à Ses paroles : ﴾ ***Et repentez-vous envers***

---

[81] Coran, XXIV, 31.

***Dieu, vous tous les croyants, peut-être réussirez-vous !*** ❳.[82]

Dans ce verset, il y a la preuve de l'obligation de se repentir quand on ne baisse pas le regard et quand on ne contient pas son sexe car donner libre cours à son regard vers les choses illicites et ne pas préserver son sexe causent la perdition et le malheur de l'homme. Il a été établi que le Prophète ﷺ a dit : **« Je n'ai pas laissé après moi de tentation plus nocive aux hommes que les femmes »**[83] et qu'il a dit : **« La première tentation chez les fils d'Israël provient des femmes ».**[84]

C'est pour cela que les ennemis de l'Islam et leurs suiveurs cherchent obstinément à tenter les musulmans par les femmes. Ainsi ils appellent à l'exhibitionnisme –*tabarruj*-, à la mixité et à la débauche. Ils se servent pour cela de leurs langues, leurs plumes, leurs actes et d'autres moyens car ils savent que la plus forte tentation qui puisse faire oublier à l'homme son Seigneur et sa religion, c'est la femme.

Après avoir ordonné de baisser le regard, Dieu a dit : ❲ ***Et repentez-vous envers Dieu, vous tous les croyants, peut-être réussirez-vous !*** ❳.

Nous devons, tel que l'enseigne ce verset, nous conseiller mutuellement le repentir et que chacun de nous surveille son frère afin de voir s'il s'est repenti de sa faute ou s'il le commet toujours, parce que ce discours divin est adressé à l'ensemble des croyants.

Dans Sa parole : ❲ **peut-être réussirez-vous** ❳ il y a la preuve que le repentir est l'une des causes de la réussite.

---

[82] Coran, XXIV, 30-31.

[83] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 5096) et Muslim (n° 2741).

[84] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 2742).

Les exégètes et les lexicographes expliquent le succès ( dans le verset ) comme étant un terme de synthèse par lequel les choses souhaitées sont obtenues et les choses redoutées sont repoussées.

14- وعَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : سمِعتُ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم يَقُولُ : « واللَّه إنِّي لأَسْتَغْفِرُ الله ، وَأَتُوبُ إلَيْه ، في اليَوْمِ ، أَكْثَرَ مِنْ سَبْعِينَ مرَّةً » رواه البخاري .

**14-** Abû Hurayra –que Dieu l'agrée- a dit : J'ai entendu l'Envoyé de Dieu ﷺ dire : « **Par Dieu, j'implore le pardon de Dieu et je me repens envers Lui plus de soixante-dix fois par jour ».**[85] [Rapporté par al Bukhârî]

15- وعن الأَغَرِّ بْن يَسار المُزنِيِّ رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم : « يا أَيُّها النَّاس تُوبُوا إِلى اللَّهِ واستْغفِرُوهُ فإنِّي أَتوبُ في اليَوْمِ مِائَةَ مَرَّةً » رواه مسلم .

**15-** Al Agharr b. Yasâr al Muzanî –que Dieu l'agrée- a dit : L'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Ô gens, repentez-vous envers Dieu et implorez Son pardon car moi, je me repens cent fois par jours ».**[86] [Rapporté par Muslim]

## Explication

Après avoir parlé de l'obligation du repentir, des conditions de sa validité et cité les versets qui prouvent son caractère obligatoire, l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- a argué de la sunna, car plus il y a

[85] Hadith authentique, rapporté al Bukhârî (6307).
[86] Hadith authentique, rapporté Muslim (n° 2702).

d'arguments qui prouvent une chose, plus cette chose se renforce, s'affirme et gagne davantage d'autorité.
Pour cela l'auteur a cité le hadith d'Abû Hurayra selon lequel le Prophète ﷺ a juré qu'il implore le pardon de Dieu et se repent envers Lui plus de soixante-dix fois.
Ainsi il faisait cela alors qu'il est l'Envoyé de Dieu, celui à qui Dieu a pardonné les premiers et les derniers de ses péchés.
Dans le hadith d'al Agharr b. Yasâr, le Prophète ﷺ a dit : **« O gens, repentez-vous envers Dieu … ».**

Dans ces deux hadith-s il y a la preuve de l'obligation de se repentir car le Prophète ﷺ l'a ordonné en disant : **« O gens, repentez-vous envers Dieu ! »** Quand l'homme se repent envers son Seigneur, il obtiendra deux avantages :

- **Le premier** : La soumission à l'ordre de Dieu et de Son Envoyé, or dans la soumission à l'ordre de Dieu et de Son Envoyé, il y a tout le bien car c'est autour de cette soumission que tourne le bonheur de l'homme dans ce bas-monde et dans l'au-delà.

- **Le deuxième** : La conformité à l'Envoyé de Dieu ﷺ, car il se repentait envers Dieu cent fois par jour, c'est à dire qu'il répétait : « je me repens envers Dieu, je me repens envers Dieu… » cent fois.

Il faut que le repentir se fasse avec sincérité, de sorte que dès le moment que l'homme se repent, il renonce au péché. Mais l'homme qui se repent par sa langue tandis que son cœur prémédite l'accomplissement d'un acte de désobéissance ou l'abandon d'un devoir d'obligation stricte ou qui se repent par sa langue alors que ses sens sont obstinés dans l'accomplissement de l'acte de désobéissance, son repentir ne lui sera d'aucune utilité,

c'est comme s'il se moquait de Dieu –Puissant et Majestueux-.

Parmi les gens, il en est qui déclare s'être repenti de l'usure alors qu'il s'obstine toujours dans cette pratique. Il a seulement changé de méthode, au lieu de la pratiquer de manière flagrante, il utilise désormais des moyens subtils et des ruses afin de tromper Dieu or la pratique de l'usure par la ruse est un péché plus grave que sa pratique de manière flagrante car celui qui utilise des moyens trompeurs dans sa pratique de l'usure a doublement nuit à sa personne :

- **Premièrement :** Il est tombé dans le péché de l'usure.

- **Deuxièmement :** Il a cherché à tromper Dieu, comme si Dieu n'était au courant de rien.

Nous devons donc être sincères envers Dieu dans notre repentir en renonçant aux péchés d'un vrai renoncement, en les répugnant et en regrettant de les avoir commis.

Dans ces deux hadith-s il y a la preuve que notre Prophète ﷺ est d'entre les gens celui qui adore le plus Dieu. Il est en effet d'entre les gens celui qui craint le plus Dieu, celui qui se prémunit le plus envers Lui et celui qui Le connaît le plus.

Il y a aussi la preuve qu'il est l'enseignant par excellence du bien et qu'il joint l'acte à la parole. Il implore le pardon de Dieu et ordonne aux gens de le faire pour qu'ils le suivent, par soumission à l'ordre et par conformité à l'acte. Cela relève de la perfection du conseil qu'il donne à sa communauté. Nous devons, nous aussi, le prendre comme exemple dans cela. Ainsi quand nous recommandons aux gens de faire un acte salutaire, nous

devons être les premiers à l'accomplir. Quand nous interdisons aux gens de faire un acte blâmable, nous devons être les premiers à nous abstenir de le commettre, et c'est là le secret de la réussite de la prédication –*da`wa*-. En effet, l'Envoyé de Dieu ﷺ nous recommande de nous repentir et nous montre l'exemple en se repentant plus que nous.

16– وعنْ أبي حَمْزَةَ أَنس بن مَالكٍ الأَنْصَارِيِّ خَادِمِ رسول الله صلّى الله عَلَيْه وسلَّم ، رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلّى الله عَلَيْهِ وسلّم : «**للَّهُ أَفْرَحُ بتوْبةِ عَبْدِهِ مِنْ أَحَدِكُمْ سقَطَ علَى بعِيرِهِ وَقَدْ أَضَلَّهُ في أَرضٍ فَلاةٍ**» متفقٌ عليه .

وفي روايةٍ لمُسْلمٍ : « **للَّهُ أَشدُّ فرحاً بِتَوْبةِ عبْدِه حين يتُوبُ إِلَيْه مِنْ أَحَدِكُمْ كان علَى راحلَتِهِ بِأَرْضٍ فَلاةٍ ، فَانْفَلَتَتْ منْهُ وعلَيْها طَعَامُهُ وَشرَابُهُ فأَيِسَ مِنْهَا ، فأَتَى شَجَرةً فاضْطَجَعَ في ظِلِّهَا ، وَقَدْ أَيِسَ مِنْ رَاحِلَتِهِ ، فَبيْنما هُوَ كَذَلِكَ إِذْ هُوَ بِها قَائِمَةً عِنْدَهُ ، فَأَخذ بِخِطامِهَا ثُمَّ قَالَ مِنْ شِدَّةِ الفَرحِ : اللَّهُمَّ أَنْتَ عَبْدِي وأَنا رَبُّكَ، أَخْطَأَ مِنْ شِدَّةِ الفَرَحِ** » .

**16-** Abû Hamza Anas b. Mâlik al Ansârî, serviteur de L'Envoyé de Dieu ﷺ rapporte de celui-ci les propos suivants : « **Oui, Dieu éprouve plus de joie lorsque l'un de Ses serviteurs revient à Lui que ne peut en éprouver l'un de vous lorsque son chameau qu'il a perdu dans le désert [ lui revient ]».**[87] [ Unanimement accordé ]

---

[87] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 6309) et Muslim (n° 2747).

Dans une autre version, l'imâm Muslim rapporte : « **Oui, Dieu éprouve plus de joie lorsqu'un de Ses serviteurs revient à Lui** ***–yatûbu ilayh–*** **que ne peut en éprouver l'un de vous qui pendant qu'il traversait une terre désertique sur sa monture, celle-ci s'est enfuie, emportant nourriture et boisson. Désespéré, il parvint à un arbre à l'ombre duquel il s'allongea. Cependant qu'il était tout à son désespoir, voilà que sa monture se tint debout devant lui. Il la saisit par la bride s'écriant, au comble de la joie : « O mon Dieu, Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur » il s'était tellement emporté dans sa joie qu'il a commis un lapsus** ».

## Explication

L'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- a qualifié Anas de serviteur de l'Envoyé de Dieu ﷺ. En effet, quand le Prophète ﷺ s'installa à Médine, la mère d'Anas ramena son fils chez lui et lui dit : « Voici Anas b. Mâlik, prêt à te servir. » Le Prophète acquiesça et il devint un de ses serviteurs.

Anas –que Dieu l'agrée- rapporte que l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : « **Oui Dieu éprouve plus de joie lorsqu'un de Ses serviteurs revient à Lui…** ».

Il s'agit d'un homme dans une terre désertique. Il n'y a autour de lui ni eau ni nourriture ni êtres humains. Cet homme perdit son chameau. Il se mit à sa recherche mais en vain. Il parvint à un arbre et s'allongea à son ombre attendant la mort. Il désespéra de retrouver son chameau et il désespéra de sa vie car sa nourriture et sa boisson sont sur le chameau et que le chameau s'est enfui.

Pendant qu'il était ainsi, voilà son chameau qui se tint debout à ses côtés, la bride attachée à l'arbre sous lequel il était allongé. Comment peut-on décrire sa joie ? Certainement cette joie, personne ne peut l'imaginer sauf quelqu'un qui a connu la même situation. C'est une joie immense, joie de retrouver la vie après avoir vu la mort.

C'est pour cela que quand il a saisi la bride de son chameau, il a dit : **« O mon Dieu, Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur. »** Il a voulu louer Dieu en disant : « O mon Dieu, Tu es mon Seigneur et je suis ton serviteur », mais il était tellement emporté par la joie qu'il s'est trompé et commis une inversion.

Dans ce hadith, il y a la preuve que Dieu se réjouit du repentir de Son serviteur quand il revient à Lui et qu'Il aime cela énormément, non pas parce qu'Il a besoin de nos actes salutaires ou de notre repentir, car Dieu est suffisamment Riche pour se passer de Nous, mais parce qu'Il aime Exalté soit-Il la générosité et Il aime passer sur les fautes et pardonner plus qu'Il n'aime se venger et blâmer.

Ce hadith incite à se repentir. En effet Dieu aime le repentir et c'est dans l'intérêt du serviteur.

Ce hadith affirme l'existence en Dieu de la joie. En effet Dieu se réjouit et se met en colère, déteste et aime ; ce sont des attributs qui ne sont pas comme nos attributs, ﴾ ***Il n'y a rien qui Lui ressemble,*** *a-t-Il dit,* ***et c'est Lui l'Audiant, le Clairvoyant*** ﴿[88], mais il s'agit d'une joie digne de Sa majesté et de Sa grandeur, joie qui ne ressemble en aucun cas à celle des créatures.

---

[88] Coran, LII, 11.

Dans ce hadith, il y a aussi la preuve que celui qui a fait un lapsus dans sa parole et que la parole dite par erreur était blasphématoire, on ne doit pas lui en vouloir pour cela.

L'homme cité dans le hadith a dit une parole blasphématoire –*kalimat kufr*-, car l'homme qui dit à son Seigneur : « Tu es mon serviteur et je suis ton seigneur » a sans doute commis un acte de mécréance –*kufr*-, mais puisque cette parole a été dite par erreur, suite à un excès de joie, ce serviteur est loin de tout reproche. Ainsi quand on insulte quelqu'un par erreur sans intention de l'insulter ou quand répudie son épouse par erreur sans intention de la répudier ou quand on affranchit son esclave par erreur sans intention de l'affranchir, de tout cela ne s'ensuit rien du tout, car cela est fait involontairement. Cela est comparable aux serments qu'on fait sans avoir l'intention réelle de jurer ; Dieu Exalté soit-Il a dit : ﴾ ***Dieu ne vous tient pas grief des paroles oiseuses dans vos serments. Mais Il vous tient grief de ce qu'acquiert votre cœur*** ﴿.[89]

Quant à celui qui dit une parole d'impiété par moquerie, il devient mécréant. Dieu le Très-Haut a en effet dit :
﴾ ***Les questionnerais-tu qu'ils diraient : « Nous ne faisions que bavarder et jouer. » Dis : « Est-ce bien de Dieu, de Ses signes et de Son Envoyé que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru*** ﴿.[90]

Il est devenu mécréant parce qu'il avait l'intention de dire ce qu'il a dit et visait le sens de ce qu'il a dit, par ironie et dérision, contrairement à celui qui a dit une parole blasphématoire involontairement.

---

[89] Coran, II, 225.
[90] Coran, IX, 65-66.

17- وعن أبي مُوسى عَبْدِ اللَّهِ بن قَيْسٍ الأَشْعَرِيِّ ، رضي الله عنه ، عن النَّبيِّ صلَّى الله عَلَيْهِ وسلَّم قال: « **إن الله تعالى يبْسُطُ يدهُ بِاللَّيْلِ ليتُوبَ مُسيءُ النَّهارِ ويَبْسُطُ يدهُ بالنَّهارِ ليتُوبَ مُسيءُ اللَّيْلِ حتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِن مغْرِبِها** » رواه مسلم .

**17-** Abû Mûsâ `Abd Allah b. Qays al Ash`arî –que Dieu l'agrée- rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

**« Certes Dieu le Très-Haut tend Sa main de nuit pour permettre à celui qui a commis une mauvaise action le jour de se repentir et Il tend Sa main de jour pour permettre à celui qui a commis une mauvaise action la nuit de se repentir et ce jusqu'au jour où le soleil se lèvera de l'Occident » ;**[91] [ Rapporté par Muslim ]

18- وعَنْ أبي هُرَيْرَةَ رضي الله عنه قال : قال رسول الله صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم : « **مَنْ تاب قَبْلَ أَنْ تطلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مغْرِبِهَا تَابَ الله عَلَيْه** » رواه مسلم .

**18-** D'après Abû Hurayra –que Dieu l'agrée-, l'Envoyé deDieu ﷺ a dit :

**« Celui qui s'est repenti avant que le soleil ne se lève de l'Occident, Dieu accepte son repentir ».**[92] [Rapporté par Muslim]

---

[91] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 2759).
[92] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 2703).

19- وعَنْ أبي عَبْدِ الرَّحْمن عَبْدِ اللَّهِ بن عُمرَ بن الخطَّاب رضي الله عنهما عن النَّبيِّ صلَّى الله عَلَيْهِ وسلَّم قال: «**إِنَّ اللهَ عزَّ وجَلَّ يقْبَلُ توْبَةَ العَبْدِ مَالَمْ يُغرْغِرْ**» رواه الترمذي وقال: حديث حسنٌ .

**19-** D'après Abû `Abd ar-Rahmân `Abd Allah b. `Umar b. al Khattâb –que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Certes Dieu –Puissant et Majestueux- accepte le repentir du serviteur tant qu'il n'est pas à l'agonie de la mort ».**[93] [Rapporté par at-Tirmidhî. Il a dit : C'est un hadith d'une autorité canonique assez bonne –*hasan*-]

## Explication

Ces trois hadith-s qu'a cités l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- se rapportent tous au repentir.

Le hadith d'Abû Mûsâ : **« Certes Dieu le Très-Haut tend Sa main… »** montre la générosité de Dieu, Il accepte le repentir même s'il tarde. En effet, quand l'homme commet une faute le jour, Dieu le Très-Haut accepte son repentir même s'il est resté jusqu'à la nuit pour se repentir.
De même quand il commet une faute la nuit et se repent le jour, Dieu accepte son repentir, Il tend même Sa main pour accueillir ce repentir qui provient de Son serviteur le croyant.

Dans ce hadith, il y a la preuve que Dieu aime le repentir.

Ce hadith affirme en Dieu l'existence de la main. En vérité Dieu a deux mains, comme Il l'a Lui-même signalé

---

[93] Voir les ouvrages du shaykh al Albânî « *sahîh al jâmi`* » (n° 1903) et « *mishkât al masâbîh* » (n° 2343, n° 2449).

dans le Coran : ﴿ ***Les juifs disent : « La main de Dieu est verrouillée. » Que leurs mains soient verrouillées ! Maudits soient-ils pour leurs allégations ! Bien au contraire Ses deux mains sont ouvertes*** ﴾.[94]

Donc Dieu a affirmé en Lui l'existence de deux mains, nous devons croire en cela, seulement nous ne devons pas imaginer le comment de cette main, car Dieu a dit dans Son Livre : ﴿ ***Rien n'est à Sa ressemblance. Il est l'Audiant, le Clairvoyant*** ﴾[95]. Ainsi nous croyons à toute description que Dieu a donnée de Lui-même, sans recourir à des comparaisons, car il n'y a rien qui lui ressemble, ni dans Son essence, ni dans Ses attributs.

Il ressort de ce hadith que Dieu Exalté soit-Il accepte le repentir du serviteur même s'il a pris du temps pour le faire, quoiqu'il vaille mieux s'empresser de se repentir avant d'être surpris par la mort.

Il ressort aussi de ce hadith que quand le soleil se lèvera de l'Occident, cela marquera la fin de l'acceptation du repentir.

Nous savons tous que le soleil se lève de l'Orient, mais à la fin des temps, Dieu lui ordonnera de se lever de l'endroit où il se couchait, c'est à dire en sens inverse. Lorsque les gens verront ce signe, ils croiront tous, y compris les mécréants, les juifs, les chrétiens, les bouddhistes, les communistes et autres, mais cette foi ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant.

Dans le hadith d'Ibn `Umar, il y a ceci : « **Certes Dieu –Puissant et Majestueux- accepte le repentir du serviteur tant qu'il n'est pas à l'agonie de la mort.**

---

[94] Coran, V, 64.
[95] Coran, XLII, 11.

( Littéralement : tant qu'il n'a pas produit le râlement de l'agonisant –*yugharghiru-*) » C'est à dire : tant que l'âme n'est pas remontée à la gorge. Dès qu'elle atteint la gorge, le repentir n'a plus de place. D'ailleurs d'autres textes montrent que quand la mort se présente, aucun repentir n'est accepté, notamment la parole divine suivante :

***﴿ Ce n'est pas se repentir d'une faute que de commettre des choses mauvaises jusqu'à ce que la mort pressant l'un de ces coupables, il dise : « A présent je me repens de ma faute » ﴾.***[96]

Empresse-toi, frère musulman, de te repentir envers Dieu de tes péchés, en renonçant à ce que tu commettais comme actes de désobéissance et en accomplissant ce que tu négligeais comme devoirs et en implorant Dieu d'accepter ton repentir.

**20**– وعَنْ زِرِّ بْنِ حُبَيْشٍ قَال : أَتيْتُ صفْوانَ بْنِ عسَّالٍ رضِي الله عنْهُ أَسْأَلُهُ عن الْمَسْحِ علَى الْخُفَّيْنِ فقال : مَا جَاءَ بِكَ يَا زِرُّ ؟ فقُلْتُ : ابْتغَاءُ الْعِلْمِ ، فقَال: إِنَّ الْملائِكَةَ تَضَعُ أَجْنِحتِها لِطَالِب الْعِلْمِ رِضَاءً بِمَا يَطْلُبُ ، فَقُلْتُ : إِنَّهُ قدْ حكَّ في صدْرِي الْمسْحُ علَى الْخُفَّيْنِ بَعْدَ الْغَائِطِ والْبوْلِ ، وكُنْتَ امْرءاً مِنْ أَصْحاب النَّبِيِّ صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، فَجِئْتُ أَسْأَلُكَ : هَلْ سمِعْتَهُ يذْكرُ في ذَلكَ شيْئاً ؟ قَال : نعَمْ كانَ يأْمُرنا إِذا كُنا سفراً – أَوْ مُسافِرين – أَن لا نَنْزِعَ خِفافَنا ثَلاثَةَ أَيَّامٍ ولَيَالِيهِنَّ إِلاَّ مِنْ جنَابةٍ ، لكِنْ مِنْ غائِطٍ وبْول ونوْمٍ . فقُلْتُ : هَل سَمِعتَهُ يَذْكُرُ في الْهَوَى شيْئاً ؟ قال : نَعَمْ كُنَّا مَع رسول الله صلَّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم في سَفَرٍ ، فَبَيْنا نَحْنُ عِنْدهُ إِذ نادَاهُ

[96] Coran, IV, 18.

أعْرابي بصوْتٍ له جهوريٍّ : يا مُحمَّدُ ، فأَجَابهُ رسولُ الله صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم نحْوا مِنْ صَوْتِه : «هاؤُمْ» فقُلْتُ لهُ : وَيْحَكَ اغْضُضْ مِنْ صَوْتِكَ فإنَّك عِنْدَ النَّبيِّ صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم وقدْ نُهِيت عَنْ هذا ، فقال : واللَّه لا أَغضُضُ : قَالَ الأَعْرابيُّ : الْمَرْءُ يُحِبُّ الْقَوم ولَمَّا يلْحَقْ بِهِمْ؟ قال النَّبِيُّ صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم : «الْمرْءُ مع منْ أَحَبَّ يوْمَ الْقِيامةِ » فما زَالَ يُحدِّثُنَا حتَّى ذكر باباً من الْمَغْرب مَسيرةُ عرْضِه أوْ يسير الرَّاكِبُ في عرْضِه أرْبَعينَ أَوْ سبْعِينَ عاماً. قَالَ سُفْيانُ أَحدُ الرُّوَاة . قبل الشَّامِ خلقهُ اللَّهُ تعالى يوْمَ خَلَقَ السَّمَوَاتِ والأَرْضَ مفْتوحاً لِلتَّوبة لا يُغْلَقُ حتَّى تَطلُعَ الشَّمْسُ مِنْهُ. رواه التِّرْمذي وغيره وقال : حديث حسن صحيح .

**20-** Zirr b. Hubaysh rapporte : Je me rendis chez Safwân b. `Assâl –que Dieu l'agrée- pour le questionner au sujet de la friction des chaussures *–mash `ala-l-khuffayn-*. Il me demanda : « Qu'est-ce qui t'amène, ô Zirr ? » Je lui répondis : « Le désir d'apprendre. » Il dit : « Les anges baissent leurs ailes devant celui qui cherche la connaissance en signe de satisfaction de ce qu'il fait. » Je dis : « Il y a un doute qui s'agite dans ma poitrine quant à la légalité de la friction des chaussures après défécation et urine. Comme tu faisais partie des compagnons du Prophète ﷺ, je suis venu te demander si tu l'avais entendu mentionner quelque chose à ce sujet. » Il répondit : « Oui, il nous enseignait, quant nous étions en voyage, que nous avions le droit de ne pas enlever nos chaussures pendant trois jours, même si pendant ce délai nous avions déféqué, uriné et que nous avions dormi, sauf en cas de souillure majeure *–janâba-*» Je lui dis : « L'as-tu entendu dire quelque chose à propos de l'amour ? ».

Il répondit : « Oui, au cours d'un voyage avec l'Envoyé de Dieu ﷺ, alors que nous étions auprès de lui, voilà qu'un bédouin l'appela d'une voix forte : « Ô Muhammad ! » L'Envoyé de Dieu ﷺ lui répondit sur le même ton : **« Me voici ! »** C'est alors que j'intervins : « Malheur à toi ! Baisse la voix, sache que tu es auprès du Prophète ﷺ et il est interdit d'élever la voix en sa présence. » Il répondit : « Par Dieu, je ne baisserai pas la voix ! Qu'en est-il d'un homme qui aime des gens [de bien] mais il n'est pas encore parvenu à leur rang ? ».
Le Prophète ﷺ lui dit alors : **« L'homme sera en compagnie de ceux qu'il aime au Jour de la Résurrection. »** Puis il continua de nous entretenir jusqu'à ce qu'il évoqua une porte située à l'Occident dont la largeur ou le temps qu'il faille à un cavalier pour en parcourir la largeur équivaut à quarante ou soixante-dix années de marche.

Sufyân, l'un des rapporteurs [ de ce hadith ] a dit :
« [ Cette porte est située ] en direction de la Syrie. Dieu le Très-Haut l'a créée le jour où Il a créé les cieux et la terre, ouverte au repentir, elle ne se fermera pas avant que le soleil ne se lève de son côté ». [97] [ Rapporté par at-Tirmidhî et autres [ traditionnistes ], il a dit : hadith authentique du degré de *hasan sahîh*]

## Explication

Ce hadith parle du repentir, l'auteur –que Dieu lui soit Miséricordieux- l'a cité à la suite des hadith-s où il est question du moment du repentir. Plusieurs leçons peuvent être tirées de ce hadith :

[97] Voir *« irwâ' al ghalîl »* (104) du shaykh al Albânî. Il l'a qualifié d'assez bon –*hasan*-

- Zirr b. Hubaysh est allé voir Safwân b. `Assâl pour apprendre la science et celui-ci lui a fait savoir que les anges baissent leurs ailes devant celui qui cherche la science en guise de satisfaction de ce qu'il fait.

On déduit de cela une leçon édifiante qui montre le grand mérite de la science et de la recherche de la science et on entend par-là la science religieuse, c'est à dire la science qui porte sur le message qu'a apporté l'Envoyé de Dieu ﷺ. Quant à la science qui étudie les choses de ce bas-monde, elle sert ce bas-monde, mais la science que le Coran et la sunna louent et en encouragent la recherche, c'est celle qu'a apportée le Prophète –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

La recherche de la science est d'ailleurs une sorte de djihad dans le chemin de Dieu car cette religion s'établit sur deux assises : la science et la force armée.

Certains savants sont allés jusqu'à dire que la recherche de la science [religieuse] est meilleure que le djihad pour la cause de Dieu par les armes. En effet, la protection de la religion *–sharî`a-* se fait par la science car le djihad par la force est bâti sur la science, le moudjahid ne peut pas mener une expédition, ni engager le combat, ni conclure des trêves, ni partager le butin, ni juger du sort des prisonniers que par la voie de la science [ religieuse ]. C'est pour cela que Dieu –Puissant et Majestueux- a dit : ***﴿Dieu élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir﴾***.[98]

Et pour montrer leur satisfaction de ce que faisait le chercheur de la science et aussi par respect et vénération, les anges baissent leurs ailes devant lui. Aussi faut-il souligner que personne ne doit contester cela, sous

[98] Coran, LVIII, 11.

prétexte qu'on n'a jamais senti que les anges baissent leurs ailes devant quelqu'un. Or quand l'information est attribuée de façon certaine au Prophète ﷺ, on doit y croire comme si on était des témoins oculaires.

Ne considère-t-on pas la parole du Prophète ﷺ : « **Notre Seigneur descend vers le Ciel le plus proche de la terre dans le dernier tiers de chaque nuit. Il dit alors : Qui M'invoque que Je l'exauce ! Qui Me demande quelque chose que Je la lui donne ! Qui implore Mon pardon que Je le lui accorde ! »**. Certes nous n'entendons pas directement ces paroles de Dieu –Puissant et Majestueux- mais puisque c'est un texte authentique qui remonte au Prophète ﷺ, alors nous y croyons comme si nous L'avions entendu. Ainsi tout ce qu'a dit le Prophète ﷺ au sujet des choses qui relèvent du mystère *–ghayb-*, nous devons y croire comme si nous le voyions de nos propres yeux et l'entendions de nos propres oreilles.

Puis Zirr b. Hubaysh a dit à Safwân b. `Assâl qu'il fait des réserves sur la friction des chaussures après urine ou défécation, du fait que Dieu Exalté soit-Il a dit : ﴿ ***Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles*** ﴾.[99]

Safwân lui a dit que le Prophète ﷺ leur a permis, quand ils sont en voyage, de ne pas enlever leurs chaussures même s'ils vont à la selle ou urinent ou s'endorment, sauf s'ils sont en état de souillure majeure *–janâba-*. Cela prouve en effet l'autorisation de procéder à la friction des chaussures. Si le fidèle porte déjà ses chaussures, il vaut

---

[99] Coran, V, 6.

même mieux de passer ses mains mouillées dessus que de laver ses pieds.

Il est établi dans les deux *sahîh*, d'après le hadith d'al Mughîra b. Shu`ba –que Dieu l'agrée- que celui-ci était en compagnie de l'Envoyé de Dieu ﷺ dans un voyage. Pendant que le Prophète ﷺ faisait ses ablutions, al Mughîra s'est baissé pour lui enlever ses chaussures et le Prophète ﷺ lui a dit : **« Laisse-les (les pieds) car je les avais introduits [dans les chaussures] en état de pureté rituelle»** et il a passé ses mains [ mouillées ] par-dessus ses chaussures.

Dans ce hadith de Shu`ba, il y a la preuve évidente que la meilleure chose pour celui qui porte déjà des chaussures ou des chaussettes est de procéder à leur friction et de ne pas laver les pieds.

- Comme autre leçon, il y a que le musulman, quand une question lui paraît compliquée, doit interroger celui qui est plus savant que lui, pour que son cœur ne reste pas tourmenté par ce que disent les gens du commun à propos de cette question car certaines personnes entendent différents points de vue sur les lois de la religion, ce qui suscite en elles le doute et l'hésitation sans oser demander à un savant qui dissipera leurs ambiguïtés, or c'est une erreur, l'homme doit poser des questions jusqu'à parvenir à la réponse qui le tranquillisera et dissipera toute inquiétude.

Tel est le cas de Zirr b. Hubaysh –que Dieu lui soit miséricordieux- qui a interrogé Safwân b. `Assâl sur la friction des chaussures.

- Ce hadith établit la légalité de la friction des chaussures. D'ailleurs les traditions attribuées à l'Envoyé de Dieu ﷺ sont nombreuses à ce sujet et les gens de la

sunna ont adopté cette pratique, au point que certains savants qui ont produit des ouvrages sur la profession de foi l'ont mentionnée dans ces ouvrages-là. Cela parce que les Chiites sont en désaccord avec les gens de la sunna sur cette question et ont contesté sa légalité. Le plus étonnant est que l'un de ceux qui ont rapporté les hadith-s sur la friction des chaussures est `Ali b. Abî Tâlib –que Dieu l'agrée- .

L'imam Ahmad a dit : « Il n'y a dans mon cœur aucun doute sur la légalité de la friction des chaussures, il y là-dessus quarante hadith-s attribués à l'Envoyé de Dieu ﷺ»
Pour que la friction des chaussures soit légale, il faut des conditions :

- **Première condition :**

Il faut d'abord faire ses ablutions puis se chausser pour pouvoir procéder à la friction, car quand al Mughîra b. Shu`ba a voulu enlever les chaussures du Prophète ﷺ, il lui a dit : **« Laisse-les, car je les ai introduits en état de pureté rituelle »** puis il a passé ses mains [ mouillées ] par-dessus ses chaussures.
Cela est égal si durant ces ablutions, le fidèle a lavé ses pieds ou a procédé à la friction des chaussettes qu'il portait déjà.

Exemple explicatif : Un homme a fait des ablutions complètes et a lavé ses pieds puis a porté des chaussettes, on considère qu'il les a portées en état de pureté rituelle.
De même quand il a porté des chaussettes avant (en état de pureté), puis a procédé à leur friction dans les ablutions suivantes, ensuite il a porté des chaussettes au-dessus des chaussettes précédentes sur lesquelles il a déjà procédé à leur friction alors qu'il était en état de pureté, il a le droit

de procéder à la friction des nouvelles chaussette mais doit compter pour le délai de friction à partir de la friction des premières chaussettes et non des deuxièmes.

Notons qu'il faut que les ablutions soient des ablutions avec l'eau et non pas des ablutions sèches *–tayammum-*. Exemple explicatif : Un voyageur n'a pas trouvé d'eau. Il a pratiqué le *tayammum* puis a porté des chaussures (ou des chaussettes) alors qu'il est en état de pureté *–ṯahâra-* par *tayammum*, ensuite il a trouvé de l'eau et a voulu faire ses ablutions *–wuḏû'-*, dans ce cas, quand il arrive aux pieds lors de ses ablutions, il doit enlever ses chaussures et laver ses pieds. Il n'a pas le droit de procéder à la friction de ses chaussures car il ne les a pas portées après une purification comportant le lavage des pieds puisque le *tayammum* est une purification qui concerne deux organes seulement : le visage et les mains.

- **Deuxième condition :**

La friction se pratique après rupture mineure de l'état de pureté *–ḫadath asghar-*, en raison de ce qu'a dit S̲afwân b. `Assâl : « même si pendant ce délai nous avions déféqué, uriné et nous avions dormi ; sauf en cas de souillure majeure *–janâba-* »
En effet, quand le fidèle devient en état de souillure majeure, il ne lui suffit pas pour s'acquitter du devoir du lavage rituel *–ghusl-* de passer ses mains par-dessus les chaussures ou les chaussettes mais il doit les enlever et laver ses pieds. Cela parce que la purification majeure ne comporte pas de friction sauf en cas de nécessité, comme quand le fidèle porte des attelles d'une fracture et c'est pour cela d'ailleurs qu'on ne procède pas à la friction de la tête lors du lavage rituel.

- **Troisième condition :**

Le fidèle est tenu de respecter, pour la friction, le délai fixé par le Prophète ﷺ, à savoir un jour pour celui qui est en résidence fixe et trois jours pour celui qui est en voyage, comme le confirme le hadith authentique de `Ali b. Abî Tâlib dans le sahîh de Muslim, dans lequel il a dit : « Le Prophète ﷺ a fixé [comme délai de friction sur les chaussures] vingt-quatre heures pour celui qui est en résidence fixe et trois jours pleins pour le voyageur ».

Une fois le délai expiré, la friction n'est plus valable. Il faut dans ce cas que le fidèle enlève ses chaussures (ou ses chaussettes) pour laver ses pieds dans les ablutions suivantes. Notons toutefois que si le délai expire alors que le fidèle est toujours en état de pureté rituelle, il continue ainsi, car son état de pureté n'est pas pour autant rompu et au moment où il fait ses ablutions, fût-ce après le délai, il enlève ses chaussures (ou ses chaussettes) et lave ses pieds.

Zirr b. Hubaysh a ensuite interrogé Safwân b. `Assâl s'il l'avait entendu dire quelque chose à propos de l'amour et Safwân lui a répondu par l'affirmative et lui a raconté l'histoire du bédouin.
Ce bédouin a interpellé le Prophète ﷺ d'une voix puissante : « Ô Muhammad ! » Safwân lui reprocha son attitude en lui disant : « Malheur à toi ! Baisse la voix, sache que tu es auprès du Prophète ﷺ et il est interdit d'élever la voix en sa présence ».

Safwân fait par-là allusion à la parole de Dieu suivante : ﴾***Vous qui croyez, ne couvrez pas de votre voix celle du Prophète, ne haussez pas le ton devant lui comme vous le faites entre vous, sinon vos actions deviendraient***

***vaines sans que vous vous en rendiez compte.***》[100], mais les bédouins ignorent beaucoup de règles de bienséance parce qu'ils vivent loin des villes et loin des enseignements religieux.
Le Prophète ﷺ a répondu d'une voix forte comme avait fait le bédouin, parce que, étant le plus parfait des hommes en comportement, il donne à chacun la dose que sa nature peut supporter et respecte sa mentalité.
Le bédouin a dit : « L'homme aime des gens mais il n'est pas encore parvenu à leur rang » c'est à dire l'homme qui aime des gens mais qui n'est pas à leur hauteur dans les bonnes œuvres, avec qui sera-t-il ? Sera-t-il avec eux ou non ?

Le Prophète ﷺ lui a répondu : **« L'homme sera en compagnie de ceux qu'il aime au Jour de la Résurrection ».**

Louange à Dieu ! Quel bienfait énorme ! Anas b. Mâlik rapporte ce passage dans un autre hadith : A quelqu'un qui lui dit qu'il aimait Dieu et Son Envoyé, le Prophète ﷺ répondit : **« Tu seras en compagnie de celui que tu aimes. »** Anas dit alors : « Moi, j'aime l'Envoyé de Dieu, Abû Bakr et `Umar et j'espère être en leur compagnie ».

Ainsi, nous aussi de notre côté, nous prenons Dieu à témoin que nous aimons l'Envoyé de Dieu, ses califes bien guidés, ses compagnons, les imâm-s de la guidance qui sont venus après eux et nous implorons Dieu d'être avec eux.

C'est vraiment une bonne nouvelle pour l'homme d'apprendre que s'il aime des gens de bien, il sera avec eux au Paradis. Même si ses actions sont moins bonnes

---

[100] Coran, XLIX, 2.

que les leurs, Dieu le rassemblera avec eux dans l'aire de la Résurrection et ils boiront ensemble du vasque –*ḥawḍ*- de l'Envoyé de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix-.

21- وعنْ أبي سعِيدٍ سَعْد بْنِ مالك بْنِ سنانٍ الْخُدْرِيِّ رضي الله عنه أن نَبِيَّ الله صَلَّى الله عَلَيْهِ وسَلَّم قَال : « **كانَ فِيمنْ كَانَ قَبْلَكُمْ رَجُلٌ قتل تِسْعةً وتِسْعين نفْساً ، فسأَل عن أَعلَم أَهْلِ الأَرْضِ فدُلَّ على راهِبٍ ، فَأَتَاهُ فقال : إِنَّهُ قَتَل تِسعةً وتسعينَ نَفْساً ، فَهلْ لَهُ مِنْ توْبَةٍ ؟ فقال : لا فقتلَهُ فكمَّلَ بِهِ مِائَةً ثمَّ سأَلَ عنْ أَعْلَمِ أَهْلِ الأَرْضِ ، فدُلَّ على رَجُلٍ عالمٍ فقال: إنهَ قَتل مائةَ نفس فهلْ لَهُ مِنْ تَوْبةٍ ؟ فقالَ: نَعَمْ ومنْ يحُولُ بيْنَهُ وبيْنَ التوْبة ؟ انْطَلِقْ إِلَى أَرْضِ كذا وكذا ، فإِنَّ بها أُنَاساً يعْبُدُونَ الله تعالى فاعْبُدِ الله مَعْهُمْ ، ولا تَرْجعْ إِلى أَرْضِكَ فإِنَّهَا أَرْضُ سُوءٍ ، فانطَلَق حتَّى إِذا نَصف الطَّريقُ أَتَاهُ الْموْتُ فاختَصَمتْ فيهِ مَلائِكَةُ الرَّحْمَةِ وملاٰئِكةُ الْعَذابِ . فقالتْ ملائِكةُ الرَّحْمَةَ : جاءَ تائِباً مُقْبِلا بِقلْبِه إِلى اللَّه تعالى ، وقالَتْ ملائِكَةُ الْعذابِ : إِنَّهُ لمْ يَعْمَلْ خيْراً قطُّ ، فأَتَاهُمْ مَلَكٌ في صُورَةِ آدمي فجعلوهُ بيْنهُمْ أي حكماً فقال قيسوا ما بيْن الأَرْضَين فإِلَى أَيَّتهما كَان أَدْنى فهْو لَهُ، فقاسُوا فوَجدُوه أَدْنَى إِلَى الأَرْضِ التي أَرَادَ فَقبضْتهُ مَلائِكَةُ الرَّحمةِ** » متفقٌ عليه.

وفي روايةٍ في الصحيح : « **فكَان إِلَى الْقرْيَةِ الصَّالحَةِ أَقْربَ بِشِبْرٍ ، فجُعِل مِنْ أَهْلِها** » وفي روايةٍ في الصحيح : « **فأَوْحَى اللَّهُ تعالَى إِلَى هَذِهِ أَن تَباعَدِي، وإِلى هَذِهِ أَن تَقرَّبِي وقَال :**

قِيسُوا مَا بيْنهمَا ، فَوَجدُوه إِلَى هَذِهِ أَقْرَبَ بِشِبْرٍ فَغُفِرَ لَهُ » .
وفي روايةٍ : « فَنَأَى بِصَدْرِهِ نَحْوهَا » .

**21-** D'après Abû Sa`îd Sa`d b. Mâlik b. Sinân al Khudrî –que Dieu l'agrée-, le Prophète ﷺ a dit :

**« Un homme, de ceux qui vous ont précédés, avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Il s'enquit de l'homme le plus savant sur la terre. On lui désigna un dévot. Il alla le trouver et lui dit : « J'ai tué quatre-vingt-dix-neuf personnes. Est-ce qu'il me reste quelque possibilité de me repentir ? », « Non » lui répondit le dévot ; il le tua, complétant ainsi la centaine. Puis il s'enquit de nouveau du plus grand savant de la terre. On lui désigna un vrai savant. Il alla le trouver et lui dit : « J'ai tué cent personnes, puis-je encore me repentir ? » « Bien sûr, lui répondit le savant et qui oserait s'interposer entre toi et le repentir. Va à tel pays ; là vivent des gens qui se consacrent à l'adoration de Dieu le Très-Haut, consacre-toi à l'adoration avec eux et ne retourne plus à ton pays car c'est une terre de mal ». Il se mit en route et lorsqu'il fut à mi-chemin, la mort l'atteignit.**

**Les anges de la miséricorde et les anges du châtiment se disputèrent à son sujet. Les anges de la miséricorde dirent : « Il est venu repentant, le cœur tourné vers Dieu. » Les anges du châtiment répliquèrent : « Il n'a fait aucun bien. » C'est alors qu'un ange vint à eux, revêtant une apparence humaine. Ils le prirent comme juge. Il leur dit : « Mesurez la distance qui le sépare de la terre du mal et celle qui le sépare de la terre du bien. Destinez-le ensuite à celle dont il est le plus proche ». Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était plus**

**proche de la terre qu'il désirait rejoindre. Ce furent alors les anges de la miséricorde qui se chargèrent de lui » .**[101] [ Unanimement accordé ]

Dans une autre version du sa<u>h</u>î<u>h</u>, il y a ceci : **« Il était plus près du pays des gens du bien d'un empan et il fut mis au nombre de ceux-ci ».**

Dans une autre version : **« Dieu révéla à celle du mal de s'éloigner et à celle du bien de s'approcher. Ils mesurèrent la distance qui le séparait des deux terres et trouvèrent qu'il est plus près de la terre des gens du bien d'un empan, ainsi il obtint le pardon ».**

Dans une autre version : **« Il se dirigea de tout son cœur vers la terre des gens de bien ».**

## Explication

D'après l'histoire, cet homme tua quatre-vingt-dix-neuf personnes et regretta ensuite son geste. Il s'enquit de l'homme le plus savant de la terre. On lui indiqua un homme qui se consacrait à l'adoration mais n'avait pas de connaissances religieuses. Quand il lui exposa son cas, l'informant qu'il avait tué quatre-vingt-dix-neuf personnes, le dévot trouva ce péché monstrueux et lui répondit qu'il n'avait aucun espoir de se repentir. L'homme se mit en colère et le tua complétant ainsi la centaine.

Puis il s'enquit du plus grand savant de la terre. On lui indiqua un homme savant. Il lui raconta qu'il avait tué cent personnes et lui demanda s'il était possible de se

---

[101] <u>H</u>adith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 3470) et Muslim (n° 2766).

repentir. Le savant lui répondit que rien ne s'interposait entre lui et le repentir et que la porte du repentir était ouverte mais il lui conseilla d'aller dans tel pays où vivaient des gens qui adoraient Dieu car le pays où il vivait était un pays de mal et de mécréance.

Il quitta alors son pays, repentant, contrit, en exode pour la cause de Dieu vers le pays où les gens adoraient sincèrement Dieu –Puissant et Majestueux-. A mi-chemin la mort l'atteignit. Les anges de la miséricorde et les anges du châtiment se le disputèrent –les anges de la miséricorde se chargent de l'âme du croyant et les anges du châtiment se chargent de celle du mécréant-. Ceux de la miséricorde dirent qu'il était venu repentant et ceux du châtiment répliquèrent qu'il n'avait jamais fait le moindre bien. Dieu envoya alors un ange pour juger entre eux. Il leur proposa de mesurer la distance qui le séparait des deux pays, celui dont il serait le plus près deviendrait le sien. S'il est près du pays de mécréance, ce sont les anges du châtiment qui prendront son âme. S'il est près du pays de la foi, ce sont les anges de la miséricorde qui prendront son âme. Ils mesurèrent et trouvèrent qu'il était près du pays des gens du bien d'un empan et ce furent les anges de la miséricorde qui s'en saisirent.

Comme leçon qu'on peut tirer de ce hadith est que le tueur peut se repentir. La preuve en cela dans le Coran est la parole divine suivante : ﴿ ***Dieu ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé mais Il pardonnera un crime moins grave à qui Il veut*** ﴾.[102] La majorité des gens du savoir est de cet avis.

Il a été rapporté cependant qu'Ibn `Abbâs a dit que le tueur ne peut pas se repentir et il a argué de la parole

[102] Coran, IV, 48.

divine suivante : ﴾ ***Quiconque tue un croyant intentionnellement, sa rétribution sera la Géhenne, où il sera éternel. Dieu l'a en grande colère, le maudit et lui ménage un châtiment*** ﴿[103], mais ce que professe la majorité des savants à ce sujet est la vérité. Ce qui a été dit par Ibn `Abbâs est pris dans le sens que son repentir ne joue pas en ce qui concerne la victime, car quand un homme commet un meurtre, il se trouve lié à trois droits : le droit de Dieu, le droit de la victime et le droit des ayants-cause de la victime.

Pour ce qui est du droit de Dieu, sans aucun doute Dieu pardonne la faute commise quand le coupable se repent. Il a en effet dit : ﴾ ***Dis : « O Mes serviteurs, vous qui tellement fûtes outranciers contre vous-mêmes, ne désespérez pas de la miséricorde de Dieu. Car Dieu pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très-Miséricordieux »*** ﴿[104] et Il a dit : ﴾ ***Ceux qui n'invoquent pas d'autres dieux avec Dieu et ne font pas périr une âme, celle-ci étant protégée par Dieu d'un interdit, sauf à bon droit, se gardent de la fornication. Quiconque fait cela encourra une punition. Le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection et il le subira éternellement, couvert d'ignominie. Exception faite de celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre, ceux-là, Dieu changera leurs mauvaises actions en bonnes et Dieu est Pardonneur et Miséricordieux*** ﴿.[105]

S'agissant du droit de la victime, le repentir du tueur ne sera d'aucune utilité pour l'homme qui a été tué et ne lui donne pas son droit parce qu'il est déjà mort. Il ne peut

---

[103] Coran, IV, 93.
[104] Coran, XXXIX, 53.
[105] Coran, XXV, 68-70.

donc pas parvenir à se racheter auprès de lui, ni non plus s'innocenter de son sang. Il reste toujours redevable de ce droit même s'il se repent et au Jour de la Résurrection Dieu tranchera entre lui et la victime.

Quant au droit des ayants-cause de la victime, le repentir du meurtrier [à leur égard] n'est valable que s'il se livre à eux, avoue son crime et se met à leur disposition dans la décision qu'ils prendront à son sujet, qui est soit d'appliquer sur lui la loi du talion ou d'exiger le prix du sang ou de lui pardonner.

**21**- وعَنْ عبْدِ اللَّهِ بن كَعْب بنِ مَالكٍ ، وكانَ قائِدَ كعْبٍ رضِيَ الله عنه مِنْ بَنِيهِ حِينَ عَمِيَ، قال : سَمِعْتُ كعْبَ بن مَالكٍ رضي الله عنه يُحَدِّثُ بِحدِيثِهِ حِين تخَلَّف عَنْ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، في غزوة تبُوكَ . قَال كعْبٌ : لمْ أَتخلَّفْ عَنْ رسولِ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، في غَزْوَةٍ غزَاها إلاَّ في غزْوَةِ تَبُوكَ ، غَيْر أَنِّي قدْ تخلَّفْتُ في غَزْوةِ بَدْرٍ ، ولَمْ يُعَاتَبْ أَحد تَخلَّف عنْهُ ، إِنَّما خَرَجَ رسولُ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم والمُسْلِمُونَ يُرِيدُونَ عِيرَ قُرَيْش حتَّى جَمعَ الله تعالَى بيْنَهُم وبيْن عَدُوِّهِمْ علَى غيْرِ ميعادٍ. ولَقَدْ شهِدْتُ مَعَ رسولِ اللَّهِ صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ليْلَةَ العقَبَةِ حِينَ تَوَاثَقْنَا علَى الإِسْلامِ ، ومَا أُحِبُّ أَنَّ لِي بِهَا مشْهَدَ بَدْرٍ ، وإِن كَانتْ بدْرٌ أَذْكَرَ في النَّاسِ مِنهَا وكان من خبري حِينَ تخلَّفْتُ عَنْ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، في غَزْوَةِ تبُوك أَنِّي لَمْ أَكُنْ قطُّ أَقْوَى ولا أَيْسَرَ مِنِّي حِينَ تَخلَّفْتُ عَنْهُ في تِلْكَ الْغَزْوَةِ ، واللَّه ما جَمعْتُ قبْلَها رَاحِلتيْنِ قطُّ حتَّى جَمَعْتُهُما في تلك الْغَزوَةِ ، ولَمْ يكُن رسول

اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُرِيدُ غَزْوَةً إلاَّ ورَّى بغَيْرِهَا حتَّى كَانَتْ تِلكَ الْغَزْوَةُ ، فغَزَاها رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم في حَرٍّ شَدِيدٍ ، وَاسْتَقْبَلَ سَفراً بَعِيداً وَمَفَازاً. وَاسْتَقْبَلَ عَدداً كَثِيراً ، فجَلَّى لِلْمُسْلِمينَ أَمْرَهُمْ لِيَتأَهَّبوا أُهْبَةَ غَزْوِهِمْ فَأَخْبَرَهُمْ بوَجْهِهِمُ الَّذي يُرِيدُ ، وَالْمُسْلِمُون مَع رسول الله كثِيرٌ وَلاَ يَجْمَعُهُمْ كِتَابٌ حَافِظٌ « يُرِيدُ بذلكَ الدِّيوان » قال كَعْبٌ : فقلَّ رَجُلٌ يُرِيدُ أَنْ يَتَغَيَّبَ إلاَّ ظَنَّ أَنَّ ذلكَ سَيَخْفَى بِهِ مَالَمْ يَنْزِلْ فيهِ وَحْيٌ من اللَّهِ ، وغَزَا رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم تلكَ الغزوةَ حين طَابت الثِّمَارُ والظِّلاَلُ ، فَأَنا إِلَيْهَا أَصْعرُ ، فتجهَّز رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم وَالْمُسْلِمُون معهُ ، وطَفِقْت أَغدو لِكَيْ أَتَجَهَّزَ معهُ فأَرْجِعُ ولمْ أَقْضِ شيئاً ، وأَقُولُ في نَفْسى: أَنا قَادِرٌ عَلَى ذلك إِذا أَرَدْتُ، فلمْ يَزلْ يتمادى بي حتَّى اسْتَمَرَّ بالنَّاسِ الْجِدُّ ، فأَصْبَحَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم غَادياً والْمُسْلِمُونَ معَهُ ، ولَمْ أَقْضِ مِنْ جهازي شَيْئاً ، ثُمَّ غَدَوْتُ فَرَجَعْتُ ولَم أَقْضِ شَيْئاً ، فَلَمْ يزلْ يَتَمادَى بِي حَتَّى أَسْرعُوا وتَفَارَطَ الْغَزْوُ ، فَهَمَمْتُ أَنْ أَرْتَحِلَ فأُدْرِكَهُمْ ، فَيَالَيْتَني فَعلْتُ ، ثُمَّ لَمْ يُقَدَّرْ ذلك لي ، فَطَفِقتُ إِذَا خَرَجْتُ في النَّاسِ بَعْد خُرُوجِ رسُول اللهِ صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم يُحْزُنُنِي أَنِّي لا أَرَى لِي أُسْوَةً ، إلاَّ رَجُلاً مَغْمُوصاً عَلَيْه في النِّفاقِ ، أَوْ رَجُلاً مِمَّنْ عَذَرَ اللَّهُ تعالَى مِن الضُّعَفَاءِ ، ولَمْ يَذْكرني رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم حتَّى بَلَغ تَبُوكَ ، فقالَ وَهُوَ جَالِسٌ في القَوْمِ بتَبُوك : **«ما فَعَلَ كَعْبُ بْنُ مَالك ؟»** فقالَ رَجُلٌ من بَنِي سلمةَ : يا رسول الله حَبَسَهُ بُرْدَاهُ ، وَالنَّظرُ في عِطْفَيْه . فَقَال لَهُ مُعَاذُ بْنُ جَبَلٍ رضيَ اللَّهُ عنه . بِئْس

ما قُلْتَ ، وَاللَّهِ يا رسول الله مَا عَلِمْنَا عليْه إلاَّ خَيْراً ، فَسكت رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم. فبَيْنَا هُوَ على ذلك رأى رَجُلاً مُبْيِضاً يَزُولُ به السَّرَابُ ، فقالَ رسولُ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم : كُنْ أَبَا خَيْثمَةَ ، فَإِذا هوَ أَبُو خَيْثَمَةَ الأَنْصَارِيُّ وَهُوَ الَّذي تَصَدَّقَ بصاع التَّمْر حين لمَزَهُ المنافقون قَالَ كَعْبٌ : فَلَّما بَلَغني أَنَّ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم قَدْ توَجَّهَ قَافلا منْ تَبُوكَ حَضَرَني بَثِّي ، فطفقتُ أَتذكَّرُ الكذبَ وَأَقُولُ: بِمَ أَخْرُجُ من سَخطه غداً وَأَسْتَعينُ عَلَى ذلكَ بِكُلِّ ذِي رَأْيٍ مِنْ أَهْلي ، فَلَمَّا قِيلَ : إنَّ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم قدْ أَظلَّ قادماً زاحَ عَنِّي الْبَاطِلُ حَتَّى عَرَفتُ أَنِّي لم أَنج مِنْهُ بِشَيءٍ أَبَداً فَأَجْمَعْتُ صِدْقَهُ ، وأَصْبَحَ رسول الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم قَادماً ، وكان إذا قدمَ مِنْ سَفَرٍ بَدَأَ بالْمَسْجد فركَعَ فيه رَكْعَتَيْنِ ثُمَّ جَلس للنَّاس ، فلمَّا فعل ذَلك جَاءَهُ الْمُخلَّفُونَ يعْتذرُون إِلَيْه وَيَحْلفُون لَهُ ، وكانوا بضعاً وثمانين رَجُلا فقبل منْهُمْ عَلانيَتَهُمْ وَاسْتغفر لهُمْ وَوَكل سَرَائرَهُمْ إِلى الله تعَالى . حتَّى جِئْتُ ، فلمَّا سَلَمْتُ تبسَّم تبَسُّم الْمُغْضب ثمَّ قَالَ : تَعَال، فجِئتُ أَمْشي حَتى جَلَسْتُ بيْن يَدَيْه ، فقالَ لِي : **«مَا خَلَّفَكَ ؟ أَلَمْ تكُنْ قد ابْتَعْت ظَهْرَكَ»**، قَالَ قُلْتُ : يَا رَسُولَ الله إِنِّي واللَّه لَوْ جلسْتُ عند غيْركَ منْ أَهْلِ الدُّنْيَا لَرَأَيْتُ أَنِي سَأَخْرُج منْ سَخَطه بعُذْرٍ ، لقدْ أُعْطيتُ جَدَلا ، ولَكنِّي وَاللَّه لقدْ عَلمْتُ لَئن حَدَّثْتُكَ الْيَوْمَ حديث كَذبٍ تَرْضى به عنِّي لَيُوشكَنَّ اللَّهُ يُسْخطك عليَّ ، وإنْ حَدَّثْتُكَ حَديث صدْقٍ تجدُ علَيَّ فيه إِنِّي لأَرْجُو فِيه عُقْبَى الله عَزَّ وَجل ، واللَّه ما كان لِي من عُذْرٍ ، واللَّهِ مَا كُنْتُ قَطُّ أَقْوَى وَلا أَيْسر مِنِّي حِينَ

تَخلفتُ عَنك قَالَ : فقالَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلّم : « **أَمَّا هذَا فقَدْ صدَق ، فَقُمْ حتَّى يَقْضيَ اللَّهُ فيكَ** » وسَارَ رِجَالٌ مِنْ بَنِي سَلمة فاتّبعُوني ، فقالُوا لِي : واللّهِ مَا علِمْنَاكَ أَذنبت ذَنْباً قبْل هذَا ، لقَدْ عَجَزتَ في أن لا تَكُون اعتذَرْتَ إِلَى رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلّم بمَا اعْتَذَرَ إِلَيهِ الْمُخَلَّفُون فقَدْ كَانَ كافِيَكَ ذنبْكَ اسْتغفارُ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلّم لَك . قَالَ : فوالله ما زَالُوا يُؤنِّبُونني حتَّى أَرَدْت أَنْ أَرْجِعَ إِلى رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلّم فأَكْذِب نفسْي ، ثُمَّ قُلتُ لهُم : هَلْ لَقِيَ هَذا معِي مِنْ أَحد ؟ قَالُوا : نَعَمْ لقِيَهُ معك رَجُلان قَالا مثْلَ مَا قُلْتَ ، وقيل لَهمَا مثْلُ مَا قيلَ لكَ ، قَال قُلْتُ : مَن هُمَا ؟ قالُوا : مُرارةُ بْنُ الرَّبِيع الْعَمْرِيُّ ، وهِلال ابْن أُميَّةَ الْوَاقِفِيُّ ؟ قَالَ : فذكَروا لِي رَجُلَيْنِ صَالِحَيْن قدْ شَهِدا بدْراً فِيهِمَا أُسْوَةٌ . قَالَ : فَمَضيْت حِينَ ذَكَروهُمَا لي .

ونَهَى رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلّم عن كَلامنَا أَيُّهَا الثلاثَةُ من بَين من تَخَلَّف عَنهُ ، قالَ : فاجْتَنبَنا النَّاس أَوْ قَالَ: تَغَيَّرُوا لَنَا حَتَّى تَنَكَّرت لِي في نفسي الأَرْضُ ، فَمَا هيَ بالأَرْضِ التي أَعْرِفُ ، فَلَبِثْنَا عَلَى ذَلكَ خمْسِينَ لَيْلَةً . فأَمَّا صَاحِبايَ فَاستَكَانَا وقَعَدَا في بُيُوتهمَا يَبْكيَانِ وأَمَّا أَنَا فَكُنتُ أَشَبَّ الْقَوْمِ وَأَجْلَدَهُمْ ، فَكُنتُ أَخْرُج فَأَشهَدُ الصَّلاة مَعَ الْمُسْلمِينَ، وَأَطُوفُ في الأَسْوَاقِ وَلا يُكَلِّمُني أَحدٌ ، وآتِي رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلّم فأُسَلِّمُ عَلَيْه ، وَهُو في مجْلسِه بعدَ الصَّلاة ، فَأَقُولُ في نفسِي : هَل حَرَّكَ شفتَيه بردِّ السَّلامِ أَم لاَ ؟ ثُمَّ أُصلِّي قريباً منهُ وأُسَارِقُهُ النَّظرَ ، فَإِذَا أَقبَلت على صلاتِي نَظر إِلَيَّ ، وإِذَا الْتَفَتُّ نَحوَهُ أَعْرَضَ عَنِّي ، حَتى إِذا

طَال ذلكَ عَلَيَّ مِن جَفْوَةِ الْمُسْلمينَ مشَيْت حَتَّى تَسوَّرْت جدارَ حَائط أبي قَتَادَةَ وَهُوَا ابْن عَمِّي وأَحبُّ النَّاسَ إِلَيَّ ، فَسلَّمْتُ عَلَيْه فَواللَّهِ مَا رَدَّ عَلَيَّ السَّلامَ ، فَقُلْت لَه : يا أَبَا قتادَة أَنْشُدكَ باللَّه هَلْ تَعْلَمُني أُحبُّ الله وَرَسُولَه صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ؟ فَسكَتَ، فَعُدت فَنَاشَدتُه فَسكَتَ ، فَعُدْت فَنَاشَدْته فقَالَ : الله ورَسُولُهُ أَعْلَمُ . فَفَاضَتْ عَيْنَايَ ، وَتَولَّيْتُ حَتَّى تَسَوَّرتُ الْجِدَارَ

فبَيْنَا أَنَا أَمْشِي في سُوقِ المدينةِ إِذَا نَبَطيٌّ منْ نبطِ أَهْلِ الشَّام مِمَّنْ قَدمَ بالطَّعَامِ يبيعُهُ بالمدينةِ يَقُولُ : مَنْ يَدُلُّ عَلَى كعْبِ بْنِ مَالكٍ ؟ فَطَفقَ النَّاسُ يشيرون له إِلَى حَتَّى جَاءَني فَدَفَعَ إِلى كتَاباً منْ مَلكِ غَسَّانَ ، وكُنْتُ كَاتِباً . فَقَرَأْتُهُ فَإِذَا فيه : أَمَّا بَعْدُ فَإِنَّهُ قَدْ بلَغَنَا أَن صاحبَكَ قدْ جَفاكَ ، ولمْ يجْعلْك اللَّهُ بدَارِ هَوَانٍ وَلا مَضْيَعَةٍ ، فَالْحق بِنا نُواسِك ، فَقلْت حِين قرأْتُهَا: وَهَذِهِ أَيْضاً من الْبَلاءِ فَتَيمَّمْتُ بِهَا التَّنُّور فَسَجرْتُهَا .

حَتَّى إِذَا مَضَتْ أَرْبَعُون من الْخَمْسِينَ وَاستَلْبَثَ الْوَحْيُ إِذَا رسولِ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم يَأْتِينِي ، فَقَالَ: إِنَّ رسول الله صلّى الله عَلَيْهِ وسَلَّم يَأْمُرُكَ أَنْ تَعْتزِلَ امْرأَتَكَ ، فقُلْتُ: أُطَلِّقُهَا ، أَمْ مَاذا أَفعَلُ ؟ قَال: لا بَلْ اعتزِلْهَا فلا تقربَنَّهَا ، وَأَرْسلَ إِلى صَاحِبَيَّ بِمِثْلِ ذَلِكَ . فَقُلْتُ لامْرَأَتِي : الْحقِي بِأَهْلكِ فَكُونِي عِنْدَهُمْ حَتَّى يَقْضِيَ اللَّهُ في هذَا الأَمر ، فَجَاءَت امْرأَةُ هِلالِ بْنِ أُمَيَّةَ رسول الله صلّى الله عَلَيْهِ وسَلّم فقالتْ لَهُ : يا رسول الله إِنَّ هِلالَ بْنَ أُميَّةَ شَيْخٌ ضَائعٌ لَيْسَ لَهُ خَادِمٌ ، فهلْ تَكْرهُ أَنْ أَخْدُمهُ ؟ قال : **«لا، ولَكِنْ لا يَقْرَبَنَّك»** . فَقَالَتْ : إِنَّهُ وَاللَّه مَا بِهِ مِنْ حَركةٍ إِلَى شَيْءٍ ، وَوَاللَّه ما زَالَ

يَبْكِي مُنْذُ كَانَ مِنْ أَمْرِهِ مَا كَانَ إِلَى يَوْمِهِ هَذَا . فَقَال لِي بعْضُ أَهْلِي: لَو اسْتَأْذَنْت رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم في امْرَأتك ، فقَدْ أذن لامْرَأةِ هِلالِ بْنِ أُمَيَّةَ أَنْ تَخْدُمَهُ؟ فقُلْتُ: لا أَسْتَأْذِنُ فيهَا رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلّم ، ومَا يُدْرِيني مَاذا يَقُولُ رسولُ الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم إِذَا اسْتَأْذَنْتهُ فِيهَا وَأَنَا رَجُلٌ شَابٌّ فلَبِثْتُ بِذلك عشْر ليالٍ ، فكَمُلَ لَنا خمْسُونَ لَيْلَةً مِنْ حينَ نُهي عَنْ كَلامنا .

ثُمَّ صَلَّيْتُ صَلاَةَ الْفَجْرِ صباحَ خمْسينَ لَيْلَةً عَلَى ظهْرِ بَيْت مِنْ بُيُوتِنَا ، فَبينَا أَنَا جَالسٌ عَلَى الْحال التي ذكَر اللَّهُ تعالَى منَّا ، قَدْ ضَاقَتْ عَلَيَّ نَفْسِي وَضَاقَتْ عَلَيَّ الأَرضُ بمَا رَحُبَت، سَمعْتُ صَوْتَ صَارخٍ أوفي عَلَى سَلْعٍ يَقُولُ بأَعْلَى صَوْته : يَا كَعْبُ بْنَ مَالكٍ أَبْشرْ، فخرَرْتُ سَاجِداً ، وَعرَفْتُ أَنَّهُ قَدْ جَاءَ فَرَجٌ فَآذَنَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم النَّاس بتوْبَة الله عَزَّ وَجلَّ عَلَيْنَا حِين صَلَّى صَلاة الْفجْرِ فذهَبَ النَّاسُ يُبَشِّرُوننا ، فذهَبَ قِبَلَ صَاحِبَيَّ مُبَشِّرُونَ ، وركض رَجُلٌ إِلَيَّ فرَساً وَسَعَى ساعٍ مِنْ أَسْلَمَ قِبَلِي وَأَوْفَى عَلَى الْجَبلِ ، وكَان الصَّوْتُ أَسْرَعَ مِنَ الْفرَسِ ، فلمَّا جَاءَنِي الَّذي سمِعْتُ صوتَهُ يُبَشِّرُنِي نَزَعْتُ لَهُ ثَوْبَيَّ فَكَسَوْتُهُمَا إِيَّاهُ ببشارَته واللَّه ما أَمْلكُ غَيْرَهُمَا يومَئذ ، وَاسْتَعَرْتُ ثَوْبَيْن فَلَبستُهُمَا وانْطَلَقتُ أَتَأَمَّمُ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم يَتَلَقَّاني النَّاسُ فَوْجاً فَوْجاً يُهَنِّئُونني بالتَّوْبَة ويَقُولُون لي : لِتَهْنكَ تَوْبَةُ الله عَلَيْكَ، حتَّى دَخَلْتُ الْمَسْجِدَ فَإِذَا رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم جَالسٌ حَوْلَهُ النَّاسُ ، فقَامَ طَلْحَةُ بْنُ عُبَيْد الله رضي الله عنه يُهرْول حَتَّى صَافَحَنِي وهَنَّأَني ، واللَّه مَا قَامَ رَجُلٌ مِنَ الْمُهاجِرِينَ غَيْرُهُ ، فَكَان

كَعْبٌ لا يَنْساهَا لِطَلحَة . قَالَ كَعْبٌ : فَلَمَّا سَلَّمْتُ عَلَى رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم ، قال: وَهوَ يَبْرُقُ وَجْهُهُ مِنَ السُّرُور «**أَبْشِرْ بِخَيْرِ يَوْمٍ مَرَّ عَلَيْكَ ، مُذْ وَلَدَتْكَ أُمُّكَ**»، فقُلْتُ : أَمِنْ عِنْدِكَ يَا رَسُول اللَّهِ أَم مِنْ عِنْد الله ؟ قالَ : «**لاَ بَلْ مِنْ عِنْد الله عَز وجَلَّ**»، وكانَ رسول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم إِذَا سُرَّ اسْتَنارَ وَجْهُهُ حتَّى كَأَنَّ وجْهَهُ قِطْعَةُ قَمر، وكُنَّا نعْرِفُ ذلِكَ مِنْهُ، فلَمَّا جلَسْتُ بَيْنَ يدَيْه قُلتُ: يَا رسول اللَّهِ إِنَّ مِنْ تَوْبَتِي أَنْ أَنْخَلِعَ مِن مَالي صدَقَةً إِلَى اللَّهِ وإِلَى رَسُولِه .

فَقَالَ رَسُول الله صَلّى اللهُ عَلَيْهِ وسَلَّم : «**أَمْسِكْ عَلَيْكَ بَعْضَ مَالِكَ فَهُوَ خَيْر لَكَ**»، فَقُلْتُ إِنِّي أُمْسِكُ سَهْمِي الَّذي بِخَيْبَر . وَقُلْتُ : يَا رَسُولَ الله إن الله تَعَالَى إنما أَنْجَانِي بالصدق ، وَإِنْ مِنْ تَوْبَتي أَن لا أُحدِّث إِلاَّ صِدْقاً ما بَقِيتُ ، فوا لله ما علِمْتُ أحداً مِنَ المسلمِين أَبْلاَهُ اللَّهُ تَعَالَى في صِدْق الْحَدِيث مُنذُ ذَكَرْتُ ذَلكَ لِرسُولِ الله صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم أَحْسَنَ مِمَّا أَبْلاَنِي اللَّهُ تَعالَى ، وَاللَّه مَا تَعمَّدْت كِذْبَةً مُنْذُ قُلْت ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّه صَلّى اللهُ عَلَيْه وسَلَّم إِلَى يَوْمِي هَذَا ، وَإِنِّي لأَرْجُو أَنْ يَحْفظني اللَّهُ تَعالى فِيمَا بَقِي ، قالَ : فَأَنْزَلَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿**لَقَدْ تَابَ اللَّهُ عَلَى النَّبِيِّ وَالْمُهَاجِرِينَ والأَنْصَارِ الَّذِينَ اتَّبَعُوهُ فِي سَاعَةِ الْعُسْرَةِ**﴾ حَتَّى بلَغَ : ﴿**إِنَّه بِهِمْ رَءُوفٌ رَحِيمٌ صلّى الله عَلَيْه وسَلَّم وَعَلَى الثَّلاَثَة الَّذِينَ خُلِّفُوا حَتَّى إِذَا ضَاقَتْ عَلَيْهِمُ الأَرْضُ بِمَا رَحُبَتْ**﴾ حتى بلغ: ﴿**اتَّقُوا اللَّهَ وَكُونُوا مَعَ الصَّادقين**﴾ [ التوبة : 117 ، 119 ]

قالَ كعْبٌ : واللَّهِ مَا أنْعَمَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنْ نِعْمَةٍ قطُّ بَعْدَ إذْ هَداني اللَّهُ للإسْلام أعْظمَ في نَفسي مِنْ صِدْقي رَسُول اللَّه صلّى الله عَلَيْه وسلَّم أن لاَّ أكُونَ كَذَبْتُهُ ، فأهلك كمَا هَلَكَ الَّذين كَذَبُوا إن الله تَعَالَى قَالَ للَّذين كَذَبُوا حينَ أنزلَ الْوَحْيَ شرَّ مَا قَالَ لأحد ، فقالَ اللَّهُ تَعَالَى : ﴿سيَحلِفون بِاللَّه لَكُمْ إِذَا انْقَلَبْتُم إِلَيْهِم لِتُعْرِضوا عَنْهُمْ فأَعْرِضوا عَنْهُمْ إِنَّهُمْ رِجْس ومَأْواهُمْ جَهَنَّمُ جَزاءً بِمَا كَانُوا يَكْسِبُون . يَحْلِفُونَ لَكُمْ لِتَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنْ تَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِن الله لاَ يَرْضَى عَنِ الْقَوْمِ الفاسقين﴾ [ التوبة 95 ، 96 ]

قال كَعْبٌ : كنَّا خُلِّفْنَا أيُّهَا الثَّلاثَةُ عَنْ أمْر أُولَئِكَ الَّذينَ قَبِلَ منْهُمْ رَسُولُ اللَّهِ صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم حينَ حَلَفوا لَهُ ، فبايعَهُمْ واسْتَغْفَرَ لَهُمْ ، وأرْجَأَ رَسولُ اللَّهِ صلّى الله عَلَيْه وسلّم أمْرَنا حتَّى قَضَى اللَّهُ تَعَالَى فيهِ بِذَلكَ ، قَالَ اللَّه تَعَالَى : ﴿ وَعَلَى الثَّلاثَةِ الَّذينَ خُلِّفُوا﴾ وليْسَ الَّذي ذَكَرَ ممَّا خُلِّفنا تَخَلُّفنا عَن الغزو ، وإنَّما هُوَ تَخْليفهُ إيَّانَا وإرجاؤُهُ أمْرَنَا عمَّنْ حَلَفَ لَهُ واعْتَذَرَ إليْه فقَبِلَ مِنْهُ . مُتَّفقٌ عليه .

وفي رواية « أنَّ النَّبِيَّ صلّى الله عَلَيْهِ وسلَّم خَرَجَ في غزْوةِ تَبُوك يَوْمَ الخميسِ ، وكَان يُحِبُّ أنْ يَخْرُجَ يوْمَ الخميس » .

وفي رِوَايةٍ : « وكَانَ لاَ يَقْدُمُ مِنْ سَفرٍ إلاَّ نهَاراً في الضُّحَى . فإذَا قدم بَدَأَ بالمَسْجِدِ فصلَّى فيه ركْعتيْنِ ثُمَّ جلَس فيه » .

22-`Abd Allah b. Ka`b b. Mâlik, celui d'entre les fils de Ka`b –que Dieu l'agrée- qui lui servit de guide lorsqu'il devint aveugle, rapporte :
J'ai entendu Ka`b b. Mâlik –que Dieu l'agrée- raconter son histoire lorsqu'il a fait défection à l'appel de l'Envoyé

de Dieu –Dieu prie sur lui et lui donne la paix– lors de l'expédition militaire –*ghazwa*– de Tabûk.

Ka`b a dit : « Je n'ai jamais manqué d'accompagner l'Envoyé de Dieu ﷺ dans ses expéditions militaires sauf dans celle de Tabûk. Certes, je n'ai pas participé à la bataille de Badr mais l'Envoyé de Dieu ﷺ ne blâma aucun de ceux qui étaient restés en arrière à Médine, étant donné qu'il ne s'était mobilisé avec quelques musulmans que pour attaquer la caravane des Qurayshites jusqu'à ce que Dieu les mit face à face avec leurs ennemis sans rendez-vous préalable. Mais j'étais en présence de l'Envoyé de Dieu la nuit où nous lui prêtâmes serment pour défendre l'Islam près d'al `Aqaba (le point plus proche de Mina en direction de la Mecque.)

Ma présence à al `Aqaba valait à mes yeux plus qu'une participation à Badr bien que la notoriété de celle-ci fût large.

Pour ce qui est de ma défection de l'expédition de Tabûk, jamais je n'avais été aussi fort et aussi riche que lorsque je me suis abstenu de participer à cette expédition et, par Dieu, j'avais en ma possession au moment de l'expédition deux montures, ce qui ne m'était jamais arrivé auparavant.

Jusqu'alors, l'Envoyé de Dieu ﷺ ne lançait pas une expédition sans faire semblant de se diriger vers une autre, ce qu'il ne fit pas cette fois. Il l'entreprit à une période où la chaleur était étouffante. Le voyage qui l'attendait était long, à travers une terre immense et aride. L'ennemi qui l'attendait était nombreux. Il expliqua clairement aux musulmans ce qui les attendait afin qu'ils fassent les préparatifs nécessaires à l'expédition et leur annonça d'emblée sa destination. Les musulmans qui accompagnaient l'Envoyé de Dieu ﷺ étaient nombreux mais ils n'ont été recensés dans aucun registre –*dîwân*–, si bien que tous ceux qui voulurent se dérober pensèrent que

cela passerait inaperçu, à moins que Dieu ne fît descendre une révélation qui le dévoile. L'Envoyé de Dieu ﷺ partit à un moment où les fruits sont mûrs à récolter et où il fait bon de se mettre à l'ombre, ce que j'appréciais particulièrement.

L'Envoyé de Dieu ﷺ s'était équipé de même que les musulmans avec lui. Quant à moi, je sortais le matin pour me préparer et je rentrais le soir sans rien faire. Je me disais à chaque fois que je pourrais le faire dès que je voulais. Je ne cessai de laisser les choses traîner alors que les musulmans accélérèrent les derniers préparatifs, si bien qu'un matin l'Envoyé de Dieu ﷺ se mit en route suivi des musulmans, alors que je n'avais entrepris aucun préparatif. Je ne puis me résoudre à faire les préparatifs remettant la chose de jour en jour jusqu'au moment où ils prirent sur moi une très grande avance, à ce moment-là j'ai voulu partir pour les rattraper, hélas je ne l'ai pas fait ! Dieu avait décidé autrement.

Chaque fois que je sortais de chez moi et me mêlais aux gens après le départ de l'Envoyé de Dieu ﷺ, je me sentais attristé de ne voir personne dont la présence puisse me consoler, il s'agissait soit de quelqu'un que tout le monde soupçonnait d'hypocrisie, soit quelqu'un que Dieu avait dispensé en raison de sa faiblesse. L'Envoyé de Dieu ﷺ ne m'évoqua qu'une fois arrivé à Tabûk. Alors qu'il était assis au milieu des gens, il dit : **« Qu'a donc fait Ka`b b. Mâlik ? »** Un homme des banû Salama répondit : « Envoyé de Dieu, il a été sans doute retenu par la beauté de ses habits et de sa personne ! » C'est alors qu'intervint Mu`âdh b. Jabal : « Que détestable ce que tu viens de dire ! Envoyé de Dieu, tel que nous le connaissons, c'est quelqu'un de bien. » L'Envoyé de Dieu ﷺ se tut. Dans son silence, il vit au loin un homme vêtu de blanc agitant le mirage et dit : **« Sois Abû Khaythama »** et ce fut effectivement Abû Khaythama l'Ans̲arite, l'homme qui

avait fait aumône de quelques poignées de dattes, ce qui lui avait valu le dénigrement des hypocrites.

Lorsque j'appris que l'Envoyé de Dieu ﷺ était sur le chemin du retour, je fus envahi d'une immense tristesse. Je me mis à penser à toutes sortes de mensonges et à me dire : « Comment me soustraire à son courroux demain ? » Je consultai en cela toutes les personnes de bon conseil de ma famille. Lorsqu'on m'annonça l'imminence de son arrivée, toute mauvaise suggestion en moi se dissipa et je compris que rien ne pourrait me sauver de son courroux, je décidai alors de lui dire la vérité. A son arrivée, il se rendit à la mosquée comme il avait l'habitude de le faire à chaque fois qu'il rentrait d'un voyage. Il accomplit deux *rak`a*-s puis s'assit pour recevoir les gens. C'est alors que les retardataires vinrent présenter leurs excuses et jurer de leur bonne foi. Ils étaient un peu plus de quatre-vingts. L'Envoyé de Dieu ﷺ accepta leurs excuses apparentes en remettant leur for intérieur à Dieu, renouvela leur serment d'allégeance et implora le pardon de Dieu pour eux.
Lorsque vint mon tour, je le saluai, il eut le sourire qu'esquisse celui qui n'est pas content, puis il me dit : **« Viens ! »** Je m'avançai et je m'assis devant lui ; il dit : **« Qu'est-ce qui t'a empêché de te joindre à nous ? N'avais-tu pas déjà acheté ta monture ? »** Je dis : « Envoyé de Dieu, si j'étais en présence de qui que ce soit des habitants de ce monde en dehors de toi, j'aurais certainement estimé que je me soustrairais de son courroux par quelque excuse, d'autant plus que Dieu m'a fait don de l'éloquence. Mais je sais très bien que si je te raconte aujourd'hui un mensonge qui te rendra satisfait de moi, demain Dieu attirera sur moi ton courroux. Si je te dis la vérité, qui certainement mettra du ressentiment en toi contre moi, c'est que j'espère une issue heureuse de la

part de Dieu –Puissant et Majestueux-. Par Dieu, je n'avais pas la moindre excuse. Jamais je n'avais joui d'une aussi bonne santé et jamais je n'avais possédé autant de biens que lorsque j'ai failli au devoir de te suivre ».
L'Envoyé de Dieu ﷺ dit alors : « **Quant à celui-là** (désignant Ka`b)**, il a dit la vérité.Lève-toi et va jusqu'à ce que Dieu prononce Sa sentence à ton endroit ».**

Des hommes des banî Salama sortirent à ma suite et me dirent : « Par Dieu, nous savons bel et bien que tu n'as jamais commis un péché avant celui-là et pourtant tu as été incapable de t'excuser auprès de l'Envoyé de Dieu comme se sont excusés ceux qui sont restés en arrière. L'imploration du pardon de l'Envoyé de Dieu pour toi aurait largement suffit pour effacer ton unique péché. » Ils ne cessèrent de me faire des reproches au point que j'ai envisagé retourner voir l'Envoyé de Dieu ﷺ et revenir sur mes paroles, c'est alors que je leur dis : « Y a-t-il quelqu'un d'autre qui est dans le même cas que moi ? » Ils répondirent : « Oui, deux hommes sont dans le même cas que toi, ils ont dit la même chose que toi et ils ont eu la même réponse. » Je dis : « Qui sont-ils ? » Ils répondirent : « Ce sont Mirâra b. ar-Rabî` al `Amrî et Hilâl b. Umayya al Waqifî. » Ils me citèrent deux hommes pieux qui avaient participé à la bataille de Badr et qui étaient dignes d'être pris en exemple. Quand ils me les ont cités, j'ai tout de suite continué mon chemin.
Parmi tous les retardataires, nous fûmes les trois seuls auxquels l'Envoyé de Dieu ﷺ interdit d'adresser la parole. Les croyants nous évitèrent (ou il a dit : changèrent d'attitude envers nous) si bien que la terre me parût étrange, ce n'était plus la terre que je connaissais. Nous demeurâmes ainsi cinquante jours. Mes deux compagnons d'infortune se résignèrent à leur sort, se

cloîtrèrent dans leur maison et ne cessèrent de pleurer. Quant à moi, le plus jeune et le plus robuste des trois, je sortais de chez moi pour participer à la prière avec les musulmans et je parcourais les marchés sans que personne ne m'adresse la parole. Je profitais toujours du moment où l'Envoyé de Dieu ﷺ restait assis après chaque prière pour aller à lui et le saluer, à chaque fois je me disais : « As-t-il fait bouger ses lèvres pour répondre à mon salut ou non ? » Je priais près de lui le regardant à la dérobée. Quand j'entrais en recueillement dans ma prière, il me regardait, mais dès que je me tournais vers lui, il se dérobait. Quand cette mise à l'écart des musulmans me devint insupportable, je décidai de me rendre chez Abû Qatâda, un cousin qui m'était très cher. J'escaladai le mur d'enceinte de son jardin et le saluai mais, par Dieu, il ne me rendit même pas le salut. Je lui dis : « O Abû Qatâda, je t'en conjure au nom de Dieu, doutes-tu un seul instant de l'amour que j'éprouve pour Dieu et Son Envoyé ? » Il ne répondit pas. Je renouvelai ma question, le conjurai, mais sans réponse. Je le conjurai de nouveau. Il dit enfin : « Dieu et Son Envoyé sont les plus savants. » Mes yeux débordèrent alors de larmes. Je me détournai et repassai par-dessus le mur.

Alors que je traversais le marché de la ville, un Nabatéen (paysan) de Syrie, venu vendre des produits alimentaires à Médine, demanda : « Qui peut me dire où se trouve Ka`b b. Mâlik ? » Les gens se mirent à me désigner à lui. Il vint à moi et me remit une lettre de la part du roi Ghassanide (de Syrie). Je lus la lettre et il y avait ceci : « Or donc, il nous est parvenu que ton compagnon t'a mis à l'index. Mais Dieu ne t'a jamais mis dans une situation où tu es humilié et où tes droits sont perdus. Rejoins-nous, nous te consolerons et t'aiderons. » Après avoir terminé sa lecture, je me dis : « Ceci rentre aussi dans l'épreuve que

je subis. » Je me dirigeai directement vers le four à pain et je la brûlai.

Jusqu'alors passèrent quarante jours des cinquante durant lesquels dura l'épreuve et la révélation tardait à venir (me délivrer). C'est alors qu'un émissaire de l'Envoyé de Dieu ﷺ vint à moi et me dit : « L'Envoyé de Dieu t'ordonne de t'éloigner de ton épouse. » Je lui dis : « Dois-je la répudier ou que dois-je faire ? » Il dit : « Non, mais isole-toi d'elle et ne l'approche plus. » Le même ordre fut transmis à mes deux compagnons. Je dis à ma femme : « Rejoins les tiens et reste avec eux jusqu'à ce que Dieu prononce sa sentence dans cette affaire » .

L'épouse de Hilâl b. Umayya vint chez l'Envoyé de Dieu ﷺ et lui dit : « Envoyé de Dieu, Hilâl b. Umayya est un vieillard perdu n'ayant personne pour le servir, te déplaît-il que je le serve ? » Il répondit : « Non, mais qu'il ne t'approche pas. » Elle dit : « Par Dieu il n'a goût à rien et n'a cessé de pleurer depuis cette triste affaire. »
Certains de mes proches me dirent : « Pourquoi ne demandes-tu pas à l'Envoyé de Dieu la permission de garder ton épouse puisqu'il a permis à l'épouse de Hilâl b. Umayya de servir son mari ? » Je leur répondis : « Non, je ne demanderai pas cette permission. Qui sait ce qu'il me dirait si je lui demandais cela, moi qui suis jeune et robuste ».

Je restai ainsi dix jours, ce qui fit en tout cinquante jours depuis que l'Envoyé de Dieu avait interdit que l'on nous adresse la parole.

Le matin du cinquantième jour, j'accomplis la prière de l'aube *-fajr-* sur le toit de l'une de nos maisons. Pendant que j'étais assis sombrant dans l'état qu'a décrit Dieu

dans Son Livre ﴿ ***au point que la terre, pour vaste qu'elle soit, sur eux se resserra, et que sur eux leur âme aussi se resserra*** ﴾[106], j'entendis une voix puissante crier du haut du mont Sala` : « O Ka`b b. Mâlik réjouis-toi », je me plongeai alors en prosternation car je sus que l'heure de la délivrance était venue.

C'était lors de la prière de l'aube que l'Envoyé de Dieu ﷺ avait annoncé que Dieu avait enfin agréé mon repentir et les fidèles vinrent en hâte nous apporter la bonne nouvelle. Des messagers allèrent prévenir mes compagnons tandis qu'un cavalier se rendait chez moi au galop sur son cheval et qu'un homme de la tribu Aslam courut vers moi. [Voyant qu'il n'arrivera pas avant le cavalier], il grimpa le sommet du mont Sala`. J'entendis sa voix avant que le cavalier ne m'eût rejoint. Quand vint à moi celui dont j'avais entendu la voix annonciatrice de la bonne nouvelle, je lui donnai deux vêtements que je portais, en guise de remerciement. Par Dieu, je n'en avais pas d'autres à ce moment-là et je dus emprunter de quoi me vêtir pour me rendre auprès de l'Envoyé de Dieu ﷺ. Des groupes de compagnons venaient à ma rencontre pour me féliciter de mon pardon en disant : « Que ce repentir soit pour toi source de félicité ! » J'entrai enfin dans la mosquée et voilà que l'Envoyé de Dieu ﷺ y était assis au milieu des compagnons. Talha b. Ubayd Allah –que Dieu l'agrée- se précipita vers moi, me serra la main et me félicita. Par Dieu, parmi les émigrants –*muhâjirin*- il fut le seul à faire ce geste –Ka`b n'a jamais oublié de Talha cette marque d'amitié-. Je saluai l'Envoyé de Dieu ﷺ et à ce moment son visage rayonna de joie et il me dit : **« Réjouis-toi du meilleur jour qui t'ait été donné depuis que ta mère t'a enfanté ! »** Je lui demandai :

---

[106] Coran, IX, 118.

« Est-ce que cela vient de toi, ô Envoyé de Dieu, ou cela vient de Dieu ? » Il répondit : **« Cela vient de Dieu ! »** Lorsque l'Envoyé de Dieu ﷺ se réjouissait, son visage avait toujours l'éclat de la lune, chose que nous constations facilement.
Une fois assis devant lui, je dis : « Envoyé de Dieu, pour prouver encore plus la sincérité de mon repentir, je voudrais faire aumône de mes biens pour Dieu et Son Envoyé. » Il me dit : **« Garde une partie de tes biens pour toi-même, cela est meilleur pour toi. »** Je dis : « Je garderai donc ma part du butin de Khaybar. » Je poursuivis : « Envoyé de Dieu, Dieu Exalté soit-Il m'a sauvé grâce à ma sincérité et mon repentir m'engage à ne dire que la vérité tant que je vivrai ».

Par Dieu, depuis cet engagement, je ne connais aucun musulman auquel Dieu ait accordé le bienfait d'être plus sincère que moi. Par Dieu, je n'ai jamais menti volontairement depuis ce jour et j'espère que Dieu me préserve du mensonge pour les jours qui me restent.
Dieu fit descendre à cette occasion les versets suivants :
﴾ ***Dieu a accueilli le repentir du Prophète, des émigrants et des auxiliaires qui suivirent l'Envoyé à l'heure difficile, après que les cœurs d'une part d'entre eux eussent failli dévier : alors Il accueillit leur repentir. Il leur est Compatissant et Miséricordieux. Et encore envers ces trois qui furent laissés en arrière, au point que la terre, pour vaste qu'elle soit, sur eux se resserra, et que sur eux leur âme aussi se resserra : ils conclurent qu'on ne se réfugie de Dieu que vers Lui ; alors Il se tourna vers eux afin qu'ils puissent se tourner vers Lui dans leur repentir. En vérité Dieu est l'Enclin au repentir, le Miséricordieux. Vous qui croyez, craignez Dieu. Soyez avec les véridiques*** ﴿.[107]

---

[107] Coran, IX, 117-119.

Ka`b a dit : Par Dieu, depuis que Dieu m'a guidé à l'Islam, Il ne m'a pas prodigué un bienfait plus immense à mes yeux que la sincérité dont j'ai fait preuve devant l'Envoyé de Dieu ﷺ. Heureusement que je ne lui ai pas menti causant ainsi ma perte, comme ce fut le cas de ceux qui avaient menti. Dieu Exalté soit-Il les a en effet dénoncé par les pires vérités :﴿ ***Ils vous prêteront serment par Dieu, lors de votre retour auprès d'eux, pour que vous ignorez ( leurs fautes ). C'est cela : ignorez-les eux-mêmes ! Ils se sont salis. Leur refuge sera la Géhenne, en rétribution de ce qu'ils se seront acquis.***
***Par leurs serments, ils cherchent à vous satisfaire. Eh bien ! Même s'ils vous satisfaisaient, Dieu ne peut Se satisfaire d'un peuple de pervers*** ﴾.[108]

Ka`b a dit : Quant à nous trois, nous fûmes laissés en arrière relativement à ceux dont l'Envoyé de Dieu ﷺ accepta les excuses lorsqu'ils jurèrent devant lui. Il renouvela leur serment d'allégeance et implora pour eux le pardon de Dieu. Il laissa notre affaire en suspens jusqu'à ce que Dieu prononce sa sentence à notre sujet. Ainsi quand Dieu a dit : ﴿ ***Et encore envers ces trois qui furent laissés en arrière*** ﴾, cela ne signifie pas que nous fûmes laissés en arrière lors de l'expédition, mais c'est que l'Envoyé de Dieu ﷺ nous a laissé en arrière et mis notre cas en suspens par rapport à ceux qui lui ont juré et présenté des excuses qu'il avait acceptées ».[109]
[ Unanimement accordé ]

Dans une autre version, il y a ceci : « Le Prophète ﷺ sortit pour l'expédition de Tabûk un jeudi. Il aimait faire le départ de son voyage le jeudi ».

---

[108] Coran, IX, 95-96.
[109] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 4418) et Muslim (n° 2769).

Dans une autre version, il y a ceci : « Il ne rentrait de voyage que le jour en pleine matinée. Lorsqu'il arrivait, il se rendait tout d'abord à la mosquée, y accomplissait deux *rak`a*-s puis s'asseyait ».

23- وَعَنْ أبي نُجَيْد بِضَم النُّونِ وَفَتْح الْجِيمِ عِمْرانَ بْنِ الحُصيْنِ الخُزاعيِّ رَضِي اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ امْرأَةً مِنْ جُهينة أَتَت رَسُولَ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم وَهِيَ حُبْلَى مِنَ الزِّنَا ، فقَالَتْ : يَا رسول الله أَصَبْتُ حَدّاً فأَقِمْهُ عَلَيَّ ، فَدَعَا نَبِيُّ الله صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم وَلِيَّهَا فَقَالَ : « **أَحْسِنْ إِلَيْهَا ، فَإِذَا وَضَعَتْ فَأْتِنِي**» فَفَعَلَ فَأَمَرَ بِهَا نَبيُّ اللَّهِ صلّى اللهُ عَلَيْهِ وسلَّم ، فَشُدَّتْ عَلَيْهَا ثِيَابُها ، ثُمَّ أَمَرَ بِهَا فرُجِمتْ ، ثُمَّ صلَّى عَلَيْهَا . فَقَالَ لَهُ عُمَرُ : تُصَلِّي عَلَيْهَا يَا رَسُولَ اللَّهِ وَقَدْ زَنَتْ ، قَالَ : « **لَقَدْ تَابَتْ تَوْبَةً لَوْ قُسمَتْ بَيْن سبْعينَ مِنْ أَهْلِ المدِينَةِ لوسعتهُمْ وَهَلْ وَجَدْتَ أَفْضَلَ مِنْ أَنْ جَادَتْ بِنفْسهَا للَّهِ عَزَّ وجَلّ؟**» رواه مسلم .

**23-** Abu-n-Nujayd `Imrân b. al Husayn al Khuzâ`î –que Dieu l'agrée- rapporte qu'une femme de la tribu de Juhayna vint à l'Envoyé de Dieu alors qu'elle était enceinte suite à des relations adultères. Elle lui dit : « Envoyé de Dieu ! J'ai mérité une peine –*hadd*-, applique-la-moi ! » Le Prophète ﷺ convoqua son tuteur et lui dit : **« Traite-la bien. Dès qu'elle met au monde son enfant, amène-la moi ! »** Celui-ci s'exécuta. L'Envoyé de Dieu ordonna de bien attacher ses vêtements contre elle puis de la lapider. Ensuite il pratiqua sur elle la prière mortuaire. `Umar l'interrogea : « Envoyé de Dieu, tu pries sur elle alors qu'elle a commis la fornication ? » Le Prophète ﷺ répliqua : **« Elle s'est repentie avec tant de**

**force que son repentir aurait suffit pour absoudre soixante-dix Médinois. Qu'y a-t-il de plus méritoire que le don généreux qu'elle fit de sa propre personne à Dieu –Puissant et Majestueux- ».**[110] [ Unanimement accordé ]

## Explication

Cette femme qui portait en son sein un enfant adultérin vint voir le Prophète ﷺ et lui dit : « Envoyé de Dieu ! J'ai mérité une peine –*hadd*-, applique-la-moi » c'est à dire qu'elle a commis une faute passible d'une peine de droit –*hadd*- et elle lui demande d'appliquer sur elle cette peine.
Le Prophète ﷺ fit venir son tuteur et lui demanda de bien veiller sur elle et quand elle mettra au monde son enfant, il la lui amènera. Ce que fit son tuteur.
L'Envoyé de Dieu ﷺ ordonna qu'on enroule autour d'elle ses vêtements et qu'on les attache contre elle afin d'éviter qu'elle ne se découvre puis il ordonna de la lapider en lançant contre elle des pierres qui ne sont ni grandes ni petites jusqu'à sa mort.

Ensuite le Prophète ﷺ pratiqua la prière mortuaire sur elle et invoqua Dieu en sa faveur.
`Umar s'étonna et dit : « Tu pries sur elle alors qu'elle a commis la fornication ? » Il a dit cela parce que la fornication est un péché grave.
Le Prophète ﷺ répliqua : **« Elle s'est repentie avec tant de force que son repentir aurait suffit pour absoudre soixante-dix Médinois »**, c'est à dire qu'elle s'est repentie d'un repentir si large que si soixante-dix pécheurs se le partagent, il leur suffira et leur sera bénéfique.

---

[110] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 1696).

Le Prophète ﷺ ajouta : « **Qu'y a-t-il de plus méritoire que le don généreux qu'elle fit de sa propre personne à Dieu –Puissant et Majestueux-** », c'est comme s'il lui avait dit : « Trouves-tu mieux que cet honneur : une femme qui a fait don d'elle-même de façon généreuse à Dieu –Puissant et Majestueux- en vue de se rapprocher de Lui et de se délivrer du péché de la fornication. Certainement, il n'y a pas plus méritoire que ce geste ».

**Leçons tirées de ce hadith :**

Celui qui commet la fornication alors qu'il est *muhsan* – c'est à dire qu'il a déjà consommé un mariage valable- est passible de la peine de la lapidation. L'application de cette peine est obligatoire. En effet, le Prophète ﷺ l'a appliquée, ainsi que les califes bien guidés après lui. La lapidation avait même figuré dans un verset du Coran, et les musulmans l'avaient appris et mis en pratique, mais Dieu, en vertu de Sa sagesse, a abrogé ce verset du Coran, tandis que la loi qui en ressort reste toujours en vigueur dans la communauté. Désormais, le *muhsan* qui commet la fornication est passible de la peine de lapidation : il est mis debout dans un terrain vaste et les gens se réunissent autour de lui et le lapident jusqu'à ce que mort s'ensuive.
Cela démontre en effet la grande sagesse divine, c'est qu'Il n'a pas prescrit de le décapiter par le sabre et de l'achever aussitôt, mais Il a prescrit la lapidation à l'aide de pierres, car celui qui a commis la fornication, chaque partie de son corps a eu sa dose dans le plaisir illicite, il est donc conforme à la sagesse que chaque partie de ce corps goûte en échange son lot de châtiment par la lapidation.

C'est pour cela que les savants ont dit : Il n'est pas permis de lapider le fornicateur avec des grosses pierres pour ne

pas l'achever tout de suite, car cela le libérera du châtiment ; ni avec des petites pierres, pour ne pas le torturer et le livrer à une mort lente ; mais on utilise des pierres de taille moyenne, le temps qu'il goûte à la souffrance puis à la mort.
Si un contestataire émet l'objection suivante : Le Prophète ﷺ n'a-t-il pas dit : **« Si vous devez tuer, faites-le de manière parfaite. Si vous devez égorger une bête, prenez le procédé le plus sûr et le plus rapide »**[111] ? Or l'exécution par le sabre est moins douloureuse que la lapidation.

Nous répondons : Certes l'Envoyé de Dieu a dit cela, mais la mise à mort n'est parfaite que si elle est conforme à la loi islamique *–sharî`a-*. La lapidation est un acte parfait parce qu'il est conforme à la loi.

Dans ce hadith, il y a la preuve qu'il est permis à celui qui a commis la fornication d'avouer son acte afin d'en être purifié par la peine légale. En effet, l'homme qui se présente devant le représentant de l'autorité et lui raconte qu'il a commis la fornication, afin d'appliquer sur lui la peine légale, celui-là ne mérite ni reproche ni blâme. Quant à celui qui raconte à tout le monde qu'il a commis la fornication, c'est quelqu'un qui exhibe ses vices, il ne fait certes pas partie de ceux que Dieu préserve, car l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« L'ensemble de ma communauté est préservé à l'exception de ceux qui exhibent leurs fautes. Tel est le cas de celui qui ayant commis une faute pendant la nuit, ira au matin trouver un tel en disant : « J'ai fait hier ceci et cela », alors que Dieu avait préservé son anonymat. Il enlève au matin le voile protecteur dont Dieu l'avait recouvert pendant la nuit ».**

---

[111] Hadith authentique, rapporté par Muslim (n° 1955).

Il y a une troisième catégorie de gens encore plus pervers. Ce sont des gens qui racontent avec fierté leurs aventures obscènes. Ils se vantent d'avoir voyagé dans tel pays et dans tel autre et commis la fornication avec plusieurs femmes.

Ce genre de personne doit être appelé à se repentir. S'il se repent, tant mieux, sinon il doit être mis à mort ( par le représentant de l'autorité ), car celui qui se vante d'avoir commis la fornication, son état laisse exprimer qu'il la considère comme licite, or celui qui considère comme licite la fornication ou toute autre interdiction unanimement admise, devient mécréant.

Si quelqu'un pose la question suivante : Qu'est-ce qui est meilleur pour celui qui a commis la fornication ? Est-ce de se présenter devant le juge et lui avouer sa faute pour qu'il applique sur lui la sanction prévue ou de taire sa faute ?

La réponse doit être détaillée : Quand l'homme qui a commis la fornication se repent d'un repentir sincère, il sait de lui-même qu'il ne récidivera jamais, le mieux pour lui est de ne pas aller avouer son acte devant le juge et de laisser l'affaire en secret entre lui et Dieu.

Quant à celui qui craint que son repentir ne soit pas sincère et qu'il risque de récidiver, le mieux pour lui est d'aller avouer sa faute au juge pour qu'il lui applique la peine légale prévue.

24- وَعَنِ ابْنِ عَبَّاس وأنس بن مالك رَضِي الله عنْهُم أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلَّى الله عَلَيْه وسلَّم قَالَ : « **لَوْ أَنَّ لابْنِ آدَمَ وَادِياً مِنْ ذَهَب أَحَبَّ أَنْ يَكُونَ لَهُ واديانِ ، وَلَنْ يَمْلأَ فَاهُ إِلا التُّرَابُ ، وَيَتُوبُ اللَّهُ عَلَى مَنْ تَابَ** ». مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ

**24-** Suivant Ibn `Abbâs et Anas b. Mâlik –que Dieu les agrée-, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Si le Fils d'Adam avait une vallée remplie d'or, il aimerait encore en posséder une deuxième, et rien n'emplira sa bouche sinon la terre. Or Dieu pardonne à celui qui se repent ».**[112] [Unanimement accordé]

25- وَعَنْ أبي هريرة رَضِي اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صلَّى الله عَلَيْهِ وسلَّم قَالَ : « **يَضْحكُ اللَّهُ سبْحَانَه وتَعَالَى إِلَى رَجُلَيْنِ يقْتُلُ أحدُهُمَا الآخرَ يدْخُلانِ الجَنَّة ، يُقَاتِلُ هَذَا في سبيلِ اللَّهِ فيُقْتَل ، ثُمَّ يَتُوبُ اللَّهُ عَلَى الْقَاتِلِ فَيسْلِمُ فيستشهدُ** » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ

**25-** D'après Abû Hurayra –que Dieu l'agrée-, l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Dieu Exalté soit-Il rit à la vue de deux hommes dont l'un tue l'autre alors que tous deux entreront au paradis : le premier est tué alors qu'il combattait dans le chemin de Dieu, puis Dieu accepte le repentir du meurtrier qui embrasse l'Islam et meurt en martyr ».**[113] [Unanimement accordé]

---

[112] Le hadith d'Ibn `Abbâs se trouve dans le *sahîh* d'al Bukhârî sous les numéros 6436 et 6437 et dans le *sahîh* de Muslim sous le n° 1049. Le hadith d'Anas se trouve dans le *sahîh* d'al Bukhârî sous le n° 6439 et dans le *sahîh* de Muslim sous le n° 1048.

[113] Hadith authentique, rapporté par al Bukhârî (n° 2861) et Muslim (n° 1890).

## Explication

Ces deux hadith-s parlent du repentir et celui qui se repent, Dieu accepte son repentir malgré la gravité de sa faute. Dieu Exalté soit-Il a en effet dit :

﴾ ***Ceux qui n'invoquent pas d'autres dieux avec Dieu et ne font pas périr une âme, celle-ci étant protégée par Dieu d'un interdit, sauf à bon droit, et se gardent de la fornication. Quiconque fait cela encourra une punition. Le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il le subira éternellement, couvert d'ignominie. Exception faite de celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre, ceux-là, Dieu changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Dieu est Pardonneur et Miséricordieux*** ﴿.[114]

Le premier hadith montre que l'homme ne se rassasie jamais d'amasser des fortunes. S'il possédait une vallée remplie d'or, il chercherait à en posséder une deuxième, et c'est seulement la terre qui remplira le ventre de l'homme. Ainsi quand il meurt, qu'on l'enterre et qu'il laisse derrière lui ce bas-monde, à ce moment-là seulement il sera rassasié. L'Envoyé de Dieu ﷺ mentionne le repentir à la fin de ce hadith (« **Dieu pardonne à celui qui se repent** »), car en général celui qui est avide d'argent n'hésite pas à employer des moyens illicites pour se l'acquérir. Or le remède de cela réside dans le repentir envers Dieu.

Pour être plus clair, quand le Prophète ﷺ a dit : « **Dieu pardonne à celui qui se repent** », c'est qu'il entend par-là que celui qui se repent de ses péchés, Dieu accepte son

---

[114] Coran, XXV, 68-70.

repentir même si ses péchés sont en rapport avec l'argent.

Le deuxième hadith dans lequel l'Envoyé de Dieu ﷺ a dit : **« Dieu Exalté soit-Il rit à la vue de deux hommes ...»** est rapporté par Abû Hurayra.

La cause du rire de Dieu est qu'il y avait une inimitié profonde entre ces deux hommes au point que l'un a tué l'autre. Ensuite Dieu a enlevé cette inimitié et a dissipé tout ressentiment dans leurs cœurs. Il a transformé cette haine en amour car les gens du Paradis sont purifiés de tout ressentiment et de toute hostilité. Dieu a en effet dit :

***﴾ Nous avions ôté de leur poitrine tout vestige de ressentiment ; en frères ils se feront face, sur des lits ﴿***[115]

Dans ce hadith, il y a la preuve que le mécréant qui se repent de sa mécréance, même s'il avait tué un musulman, Dieu Exalté soit-Il lui pardonnera, car L'Islam ( démolit ) efface toutes les fautes qui lui sont antérieures.

---

[115] Coran, XV, 47.

## Table des Matières

*Explication du livre les Jardins des Vertueux*

*Ce livre " Les Jardins des Vertueux " est devenu l'un des livres les plus consultés du commun des musulmans, surtout ces dernières années.*

*C'est pour cela d'ailleurs que nos savants lui ont porté un intérêt particulier, à leur tête le traditionniste. - Muhaddith - de notre époque, le réformateur de la religion et le défenseur de la Sunna, le savantissime Muhammad Nâṣir Ad-Dîn Al-Albâni - que Dieu lui soit Miséricordieux -. Il a en effet cité les sources canoniques - takhrîj - et le degré d'authenticité - Tahqîq - de nombreux hadith-s de ce recueil et les a accompagnés de commentaires intéressants. Seulement, il n'a pas fait cela pour tous les hadith-s, pour des raisons qu'il a expliquées dans certains de ses entretiens qui sont enregistrés.*

*L'a suivi en cela le spécialiste dans la science des fondements de la jurisprudence, Muhammad ben Sâlih Al `Uthaymîn. - Que Dieu lui soit Miséricordieux-. Il a de son côté expliqué le plus grand nombre des hadith-s de ce recueil, avec son style scientifique qui se distingue par sa facilité et sa richesse, qui convient au musulman ordinaire et dont ne peut se passer l'étudiant en sciences religieuses.*






ISBN : 29-304280-0-7

8,00 €